






2015

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Montpellier Méditerranée Métropole / STEP MAERA

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2015

Madame/Monsieur le Maire/Président,

En 2015, la COP 21 scelle un nouvel accord universel sur le climat, applicable à tous.

La capacité à surmonter les conséquences du changement climatique est une question centrale et les collectivités sont les mieux placées pour en saisir les enjeux, notamment ceux liés à une gestion durable de l'eau et de l'assainissement.

A cet égard, la loi NOTRe fixe un nouveau cadre très structurant dans lequel devront s'exercer les compétences pour engager les solutions innovantes adaptées aux spécificités et contraintes des territoires.

Se rapprocher de nos Clients, c'est s'inscrire au cœur des projets de développement locaux. Veolia Eau France fait de cette proximité une valeur essentielle et de l'innovation un enjeu à partager avec vous pour réussir les challenges environnementaux.

Dans le même temps, il n'est pas possible d'ignorer que ces ambitions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu pour l'ensemble des parties prenantes.

Notre entreprise accompagne donc cette mutation.

Ainsi, 2015 a été marquée par plusieurs éléments qui résultent largement d'un contexte qui s'impose à nous et préfigure ce que sera le cadre des métiers de l'eau pour ces prochaines années. Ces évolutions génèrent d'ores et déjà des variations importantes dans les Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) établis au titre de l'exercice.

Veolia Eau France s'est engagée dans une profonde transformation qui s'appuie sur une stratégie essentielle : le maillage territorial. Les 8 anciennes Directions Régionales ont été supprimées et une partie de leurs moyens ont été transférés au profit de Centres Régionaux réduits en nombre mais renforcés. Cela constitue donc une étape importante pour rapprocher le plus possible les moyens d'exécution vers les contrats.

D'autres modifications importantes de périmètres sont également survenues qui ont contraint Veolia Eau France à redéployer ses fonctions support: des pertes de contrats mais aussi le cantonnement de moyens propres à certaines délégations dans le cadre de structures dédiées – au prix parfois d'une démutualisation de fonctions précédemment mises en commun.

Ces éléments ont nécessairement des impacts sur les CARE puisque les fonctions support de l'entreprise ont été redessinées et leurs périmètres d'intervention redéfinis. Le coût de ces dernières par contrat, tel qu'il est traduit dans le CARE, peut donc évoluer sensiblement.

C'est dans ce contexte qu'a été établi le présent Rapport Annuel du Délégué 2015. Nos Responsables locaux sont entièrement à votre disposition pour venir vous le présenter à votre convenance.

Soyez assurés que, chaque jour, nous sommes pleinement engagés à vos côtés et que nous avons à cœur de conserver et de renforcer votre confiance dans nos équipes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Alain Franchi
Directeur Général de Veolia Eau France

La nouvelle stratégie de l'activité Eau de Veolia en France

L'activité Eau de Veolia évolue dans un marché en pleine mutation.

A la recherche de nouveaux leviers de croissance, Veolia vient de lancer sa filiale **NOVA VEOLIA**, chargée de développer de nouveaux services innovants pour le groupe. Elle investit dans les start-ups, développe des partenariats avec des entreprises de pointe ou lance elle-même des sociétés de services avec une forte composante digitale.

L'une des premières filiales créées, est la société **MAJIKAN** qui propose un service digital de planification et de suivi des interventions techniques multimétier. Elle dispose d'outils mobiles avec une application dédiée d'aide à la réalisation des interventions pour les équipes terrain et qui permettent de capitaliser sur des remontées d'informations afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise de votre patrimoine. **MAJIKAN** propose aussi des plateformes capables de gérer la sous-traitance, la prise de rendez-vous ou la remontée d'alertes.

Une autre filiale est **PAYBOOST** qui présente un service performant et innovant de facturation et de recouvrement de masse (loyers, charges, factures d'eau). Cette société propose une gestion originale et innovante de l'encaissement, pionnière sur le marché. Une solution de recouvrement intelligente et humaine visant à réduire les délais d'encaissement, en proposant aux clients les plus fragiles des solutions de paiement innovantes évitant l'engrenage des rejets bancaires et des pénalités associées.

La société **M2Ocity**, spécialisée dans les objets intelligents et connectés et qui développe une activité de télérelevé de compteurs d'eau est aussi filiale de **NOVA VEOLIA**. Son cœur de métier est d'intégrer des objets intelligents et connectables permettant une gestion facilitée de la cité et des bâtiments.

Contacts :

- **NOVA VEOLIA** : www.nova.veolia.com
- **MAJIKAN** : contact@majikan.fr / www.majikan.fr
- **PAYBOOST** : www.payboost.com
- **M2Ocity** : www.m2ocity.com



Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Présentation du Contrat	8
1.2. L'essentiel de l'année 2015	9
1.3. Les indicateurs réglementaires 2015	21
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015	22
1.5. Le prix du service public de l'assainissement	23
1.6. Données économiques	24
1.7. Un dispositif au service des clients	26
1.8. Le Centre Languedoc-Roussillon	35
1.9. Les équipes et moyens au service du patrimoine	39
1.10. Veolia, acteur local du territoire	45
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	46
2.1. L'inventaire des biens	47
2.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	49
2.3. Gestion du patrimoine	51
2.4. Les travaux neufs réalisés	70
2.5. Propositions d'amélioration du patrimoine	87
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE	
OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	89
3.1. L'Efficacité de la collecte	90
3.2. L'efficacité du traitement	98
3.3. L'efficacité environnementale	106
4. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	110
4.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	111
4.2. Situation des biens	119
4.3. Les investissements et le renouvellement	120
4.4. Les engagements à incidence financière	122
5. ANNEXES	125
5.1. Le bilan énergétique du patrimoine	126
5.2. La facture 120 m ³	127
5.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	129
5.4. Annexes financières	142
5.5. Actualité réglementaire 2015	153
5.6. Glossaire	163
5.7. Autres annexes	169



1.

L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

Montpellier Méditerranée Métropole / STEP MAERA

Chiffres clés



377 995

Nombre d'habitants desservis



1

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
dépollution



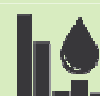
473 667

Capacité de dépollution
(EH)



48

Longueur de réseau
(km)



31 365 197

Volume traité
(m³)

Données clés

◆ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ Numéro du contrat	J3561
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Prestations du contrat	Dépollution, Traitement et évacuation des boues
◆ Date de début du contrat	01/01/2015
◆ Date de fin du contrat	31/12/2021

1.2. L'essentiel de l'année 2015

Aucun accident de travail n'est à déplorer en 2015 dans l'exercice du contrat. La certification sécurité OHSAS 18001 et ILO-OSH 2001 ont été renouvelées en 2015 pour le périmètre du Système MAERA.

- Principaux faits marquants

Le nouveau contrat de délégation de service public entre Montpellier Méditerranée Métropole et VEOLIA a pris effet le 1^{er} janvier 2015. Avec ce nouveau contrat, les chantiers de travaux contractuels ont débuté, et certains concernant l'amélioration de la gestion des odeurs ont même été terminés au 30 juin 2015.

Un autre fait marquant concerne l'augmentation continue de la charge en DBO5 et MES en entrée de STEP, sans nouveau raccordement significatif, conduisant à de fréquents dépassements de la limite admissible du DTG.

Les intempéries du mois d'août, et en particulier la journée du 23 août 2015 classée catastrophe naturelle, ont rendu l'utilisation du bassin d'orage des Aiguerelles inopérant.

Le manuel d'autosurveillance du Système MAERA a fait l'objet d'une mise à jour validée le 30 novembre 2015.

- Travaux à prévoir à court ou moyen terme

Suite aux différentes intempéries en 2014 et 2015, la remise en état du bassin d'orage des Aiguerelles est programmée en 2016 afin de le rendre à nouveau fonctionnel.

Une proposition d'aménagement de la cheminée Gramenet a été établie afin de collecter les eaux de surverse en cas de débordement.

Sur MAERA, suite à des dépôts importants de calcite sur l'hydraulique de récupération des centrats et sur le poste toutes eaux déshydratation, des travaux correctifs sont à entreprendre pour éliminer cette calcite. Des actions préventives sont également à prévoir afin d'empêcher ce dépôt.



Enfin, initialement prévu fin 2015, la destruction de la STEP de Castries est reportée en 2016.

- Insuffisances

Les études du projet d'extension de la STEP devront prendre en compte le phénomène récurrent et amplifié de colmatage des Biostyrs. Celui-ci est actuellement contenu par des lavages à la soude répétés des cellules de traitement.

Le fonctionnement des dégrilleurs reste également un point sensible de la STEP, même si des travaux d'amélioration, en termes d'aménagement comme d'exploitation, ont déjà été entrepris.

Les déversements liés aux intempéries du mois d'août 2015 posent également la question de la création d'une capacité de stockage des effluents entrants sur la STEP en amont du dégrillage grossier.

Faits marquants sur les filières de la STEP MAERA :

Bien qu'il n'y ait pas eu de nouveau raccordement significatif, la charge en DBO5 en entrée de station est en augmentation de 4,1% par rapport à 2014 (déjà +9% en 2014), et la charge mesurée de la semaine la plus chargée est en augmentation de 3,2% par rapport à 2014. Les autres paramètres présentent une augmentation similaire, caractéristique d'une augmentation de charge globale (+5,6 % en DCO et + 4,4% sur les MES).

Cela se traduit par des dépassements de charge nominale en entrée de STEP plus fréquents encore en 2015 : il y a eu 46 dépassements de charge en MES en entrée de STEP (soit + 44% par rapport à 2014), 7 dépassements en DBO5 (identique à 2014), et 6 dépassements en DCO (contre 0 en 2014).

1. Filière eau

Malgré une pluviométrie en baisse de 22% par rapport à 2014, le volume entrant sur le Système de traitement a augmenté de 2,5% en 2015.

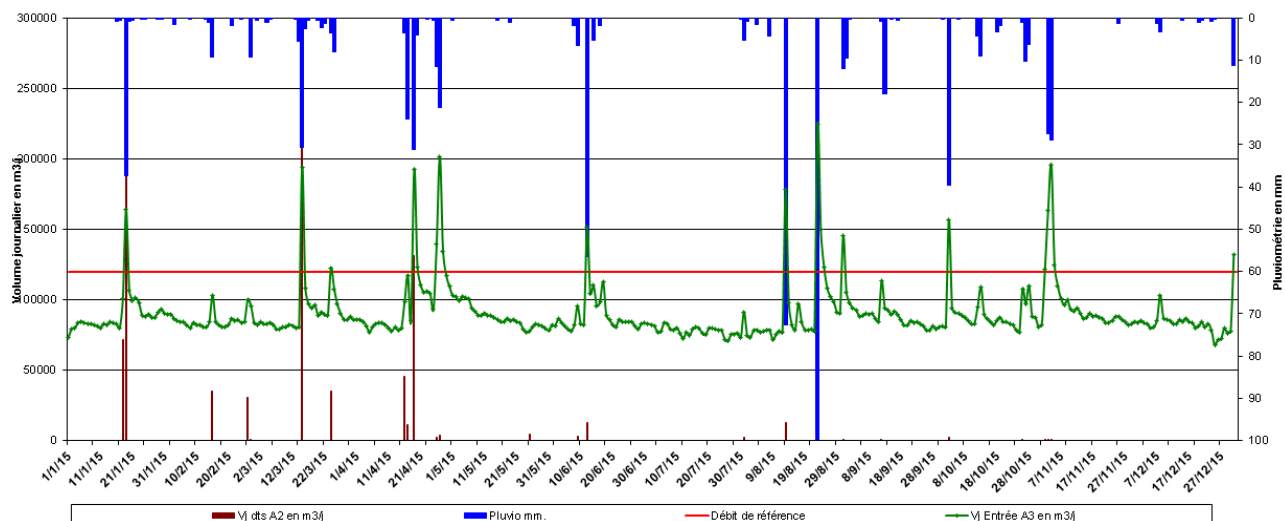
Si le volume cumulé annuel de pluie est en baisse par rapport à 2014, l'intensité moyenne des pluies est en augmentation de 16%. Cela a entraîné un volume déversé en tête de station en augmentation de 58% par rapport à 2014.

Par contre, le volume déversé en des points intermédiaires de la STEP (sortie prétraitement, sortie eaux décantées, sortie eaux clarifiées) est en baisse de 70%. Il y a eu 25 jours où le volume en entrée Système a dépassé le volume de référence, soit 31% de jours en moins qu'en 2014.

De même, le nombre de jours de déversement en tête de station a diminué de 24%, et a diminué de 57% sur les bypass intermédiaires. Des déversements en tête de station ont eu lieu lors d'épisodes pluvieux ponctuels et intenses, sans pour autant dépasser le volume de référence.

Tableau de synthèse :

		2015	Ecart 2015/2014
Pluviométrie		702mm	-22 %
Volume relevé		32 893 083 m3	+2,5 %
Déversement DTS	Volume	881 773 m3	+58 %
	Nb de jours	25 jours	-24 %
Déversement bypass	Volume	507800 m3	-70 %
	Nb de jours	26 jours	-57 %
Nb de dépassement du volume de référence		25 jours	-31 %



Graphique présentant les volumes journaliers entrant sur le Système, ainsi que les volumes pompés et déversés en lien avec la pluviométrie.

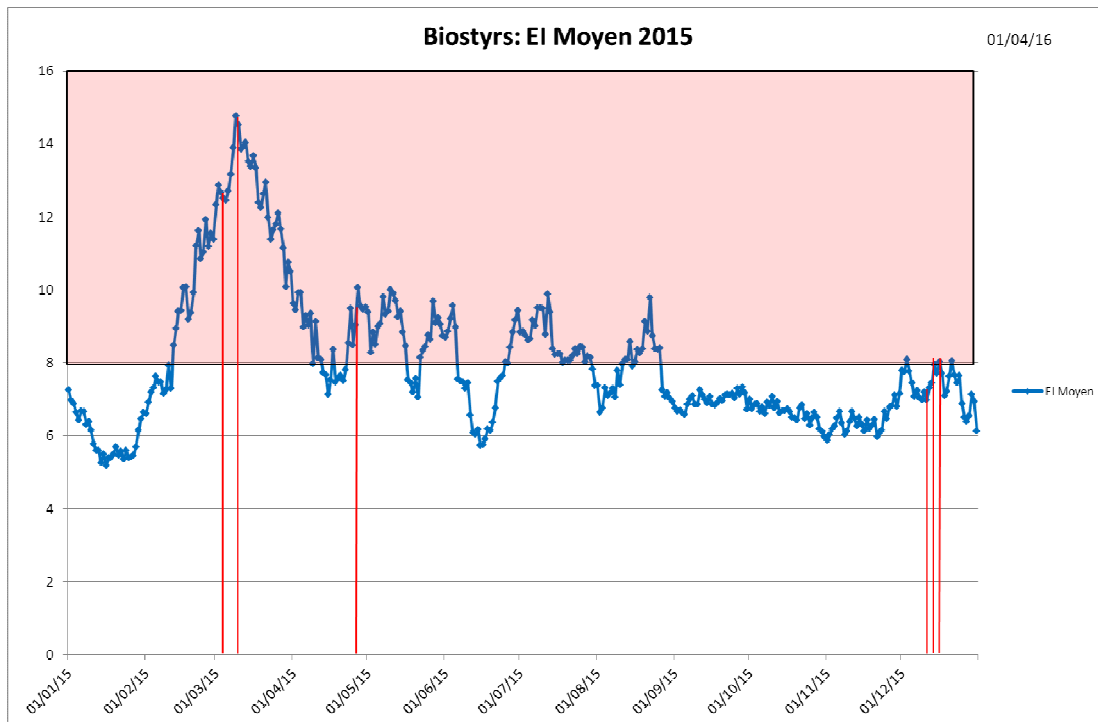
Optimisation de la TFC :

Dans le cadre des travaux contractuels, une mesure en ligne de DCO a été installée en amont de la très forte charge afin de mieux piloter la charge présente dans les bassins d'aération. Même si la capacité d'extraction des boues TFC reste limitée, l'instrumentation mise en place permet un meilleur suivi et une meilleure maîtrise du process.

Le travail réalisé est détaillé dans le chapitre 2.4.

Biostyrs :

Si l'année 2014 a connu de fortes précipitations à l'automne et en début d'hiver, permettant de retarder l'apparition du colmatage des biofiltres, celui-ci s'est tout de même développé en fin d'hiver, nécessitant un lavage à la soude de certains biofiltres à partir du mois de mars 2015. Le phénomène est réapparu beaucoup plus tôt dès l'automne en 2015 : les premiers lavages à la soude ont débuté dès décembre 2015. Le niveau de colmatage intrinsèque du biofiltre est suivi par l'intermédiaire de l'encrassement initial (EI). Cet indicateur est mesuré après lavage et indique le colmatage résiduel du biofiltre. Son évolution permet de suivre une éventuelle accumulation de matière dans le biofiltre. Le lavage à la soude permet de décolmater le biofiltre et d'abaisser son encrassement initial (EI).



Lavage à la soude.

Il y a eu 6 lavages de biofiltre à la soude en 2015, présentés dans le tableau ci-dessous. Ceux-ci se font sans incidence sur le traitement.

Date du lavage à la soude	N° du biofiltre lavé
05/03/2015	7
09/03/2015	8
28/04/2015	7
11/12/2015	1
14/12/2015	2
17/12/2015	8

Des observations microscopiques des billes avant et après lavage à la soude mettent en évidence une bonne aération et une faune adéquate. Il est à noter l'aspect collant des billes, peut-être dû à la présence d'exopolymères de type saccharide.



Bactéries libres nombreuses, présence de spirilles et spirochète, à gauche en haut petite paramécie, à droite vers nématode.

Les lavages à la soude, s'ils sont aujourd'hui nécessaires pour endiguer de manière curative le colmatage, pourraient à terme accélérer le vieillissement des équipements qui n'ont pas été prévus pour un tel fonctionnement.

Synthèse sur le fonctionnement du dispositif d'autosurveillance :

Le système de mesure du dispositif d'autosurveillance est opérationnel et fiable.

Les contrôles effectués par un organisme agréé indépendant ont été sanctionnés d'une note de 10/10 le 30 juin 2015 et de 9,8/10 le 03 décembre 2015.

Installés dans le cadre du diagnostic permanent, 2 nouveaux préleveurs ont été mis en place sur les déversoirs du réseau unitaire et du réseau séparatif en tête de station. Ces 2 préleveurs permettront de mieux quantifier la charge déversée par temps de pluie dans le milieu naturel. En effet, ils échantillonnent de manière séparée les 2 réseaux d'arrivée, et ne prélèvent que la qualité d'eau déversée.

Deux autres préleveurs du dispositif d'autosurveillance ont été renouvelés.



Préleveur DTS RU



Préleveur DTS RS

Le manuel d'autosurveillance du Système a fait l'objet d'une mise à jour validée le 30/11/2015.

2. Filière boues

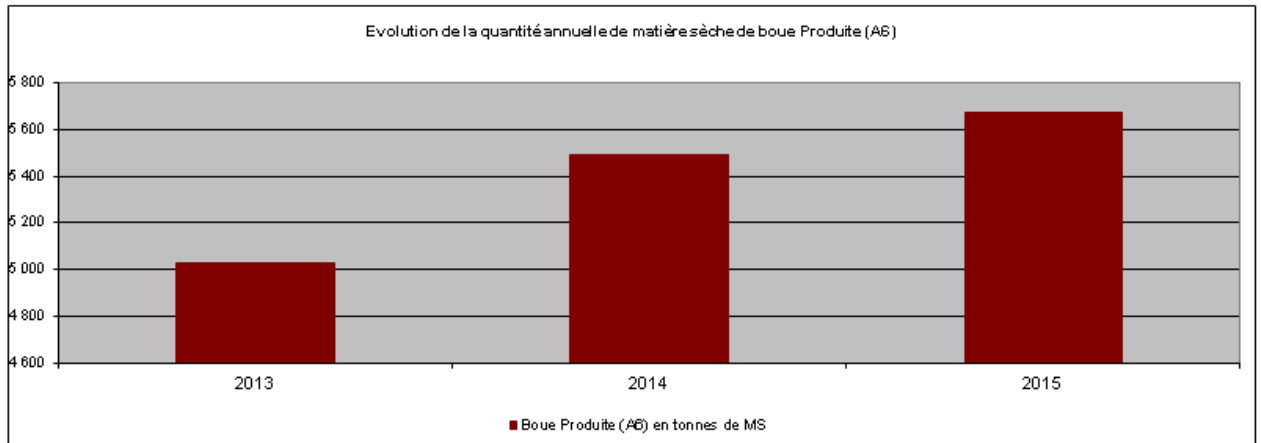
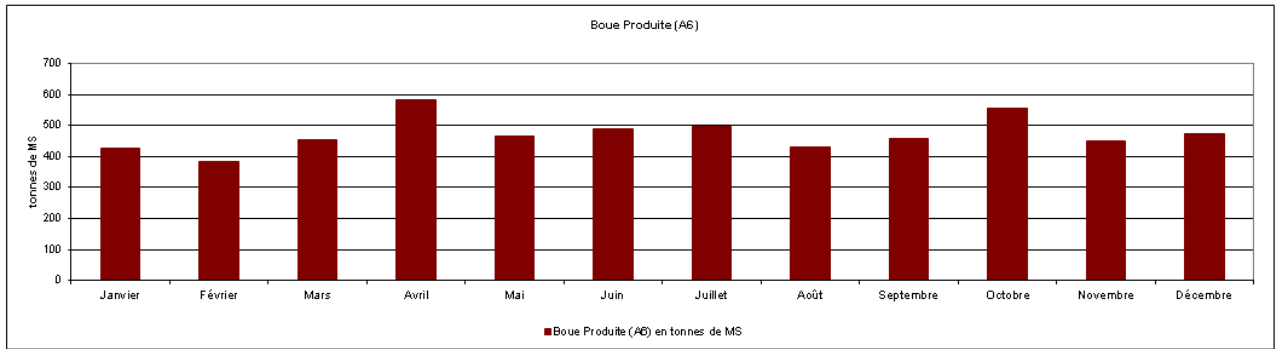
Parallèlement à l'augmentation de la charge en DBO5 en entrée de station, la production de boues a également augmenté de 3,1% entre 2014 et 2015.

Épaisseurs :

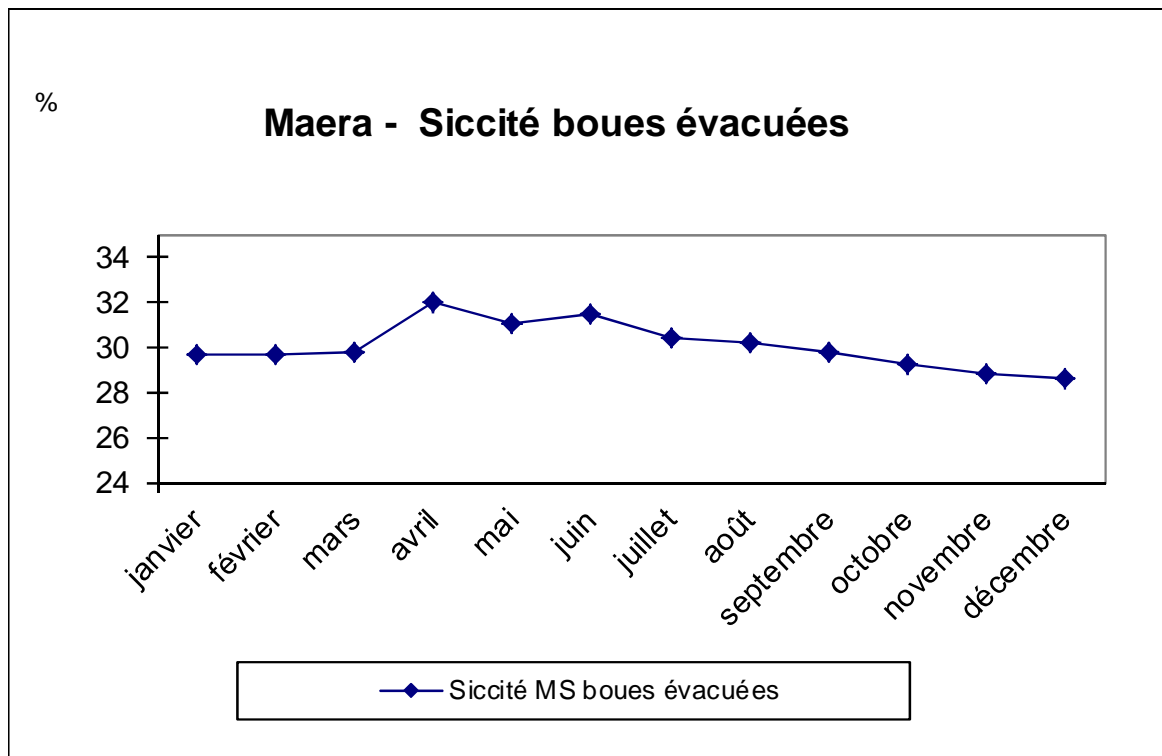
En attendant la mise en service de l'épaississement dynamique des boues décantées, et malgré l'augmentation de charge, l'optimisation du pilotage de l'injection de chaux et de soude a permis de faire face à la déconcentration des boues dans les épaisseurs sans mettre en place d'épaississement mécanique mobile supplémentaire.

Boues évacuées et siccité en 2015 :

La production de boues est en augmentation de 3,1% en 2015 avec 5 674 T de matières sèches.



La siccité des boues déshydratées est stable avec une moyenne de 29,9%.



L'ensemble des boues déshydratées produites sur la STEP MAERA a été valorisé en compost normé à destination de l'agriculture.

3. Filière traitement de l'air et des odeurs

Dans le cadre des travaux contractuels, l'ensemble des goulottes de récupération des eaux clarifiées et décantées de la STEP MAERA, ainsi que les canaux de comptage des eaux décantées, ont été couverts afin de capter l'air vicié transitant dans ces ouvrages, de le transférer par ventilateurs, et de le traiter sur l'unité de désodorisation de MAERA.

Ce traitement a pris effet à partir du 1^{er} juillet 2015 conformément à nos engagements contractuels.

En parallèle, une désodorisation au charbon actif a été installée au PR Pont Trinquat afin de traiter l'air de la cale humide.



Désodorisation installée au PR Pont Trinquat.

Enfin, une nouvelle génération d'automate d'injection de nitrate de calcium a été installée au Booster et sur les PR Faïsses et Fenouillet à Pérols.

Ces nouveaux traitements s'ajoutent à ceux déjà en place et qui ont été maintenus, à savoir :

- Injection de nitrate de calcium sur le réseau
- Injection d'H₂O₂ en sortie du prétraitement de MAERA
- Désodorisation au charbon actif sur la cheminée Ariane

La qualité du traitement a été mesurée à l'aide :

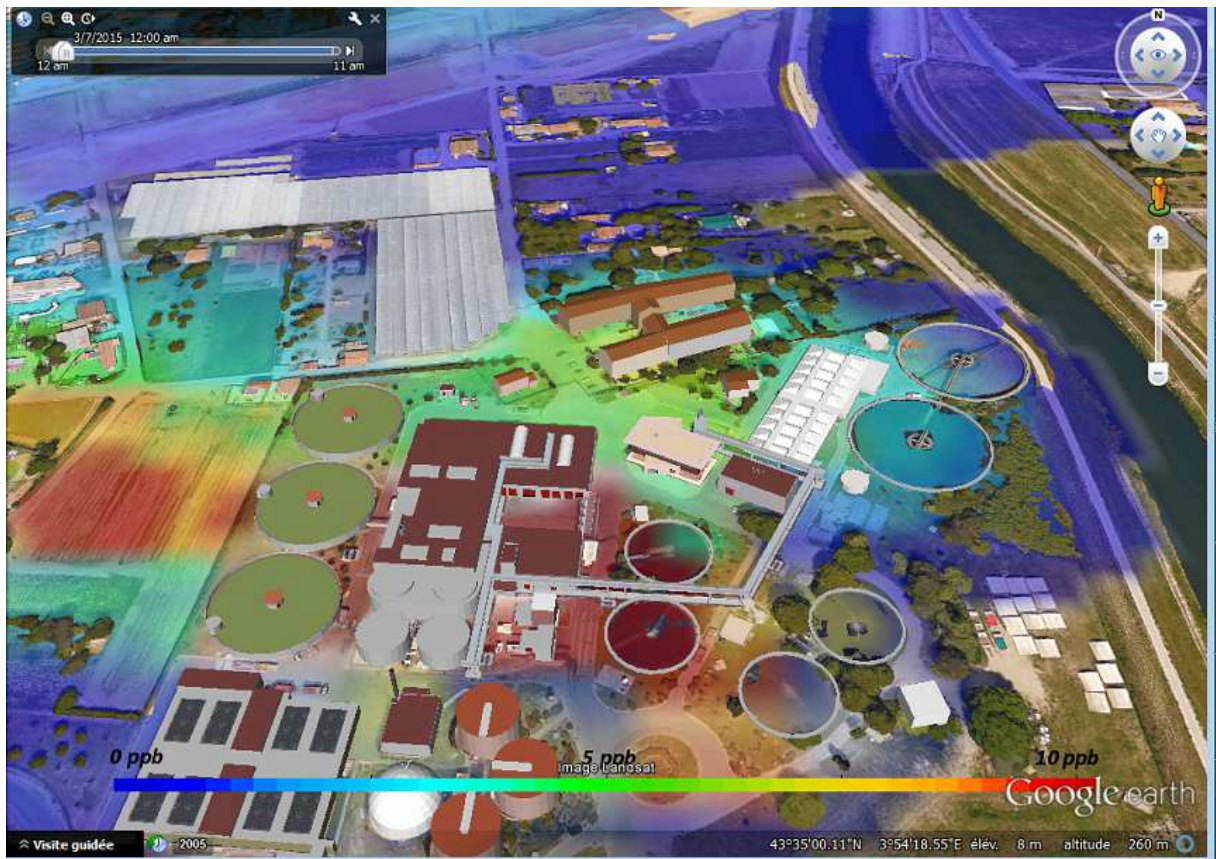
- Des capteurs H2S présents sur le réseau
- Des capteurs atmosphériques sur MAERA
- Des nouveaux capteurs atmosphériques qui ont été posés dans la ville de Lattes.

Les données produites sont utilisées pour la modélisation du panache d'odeurs émis par MAERA. Le modèle mis en œuvre permet de visualiser l'impact olfactif de MAERA sur le territoire. Pour cela, il intègre les émissions sources mesurées sur le site de MAERA.



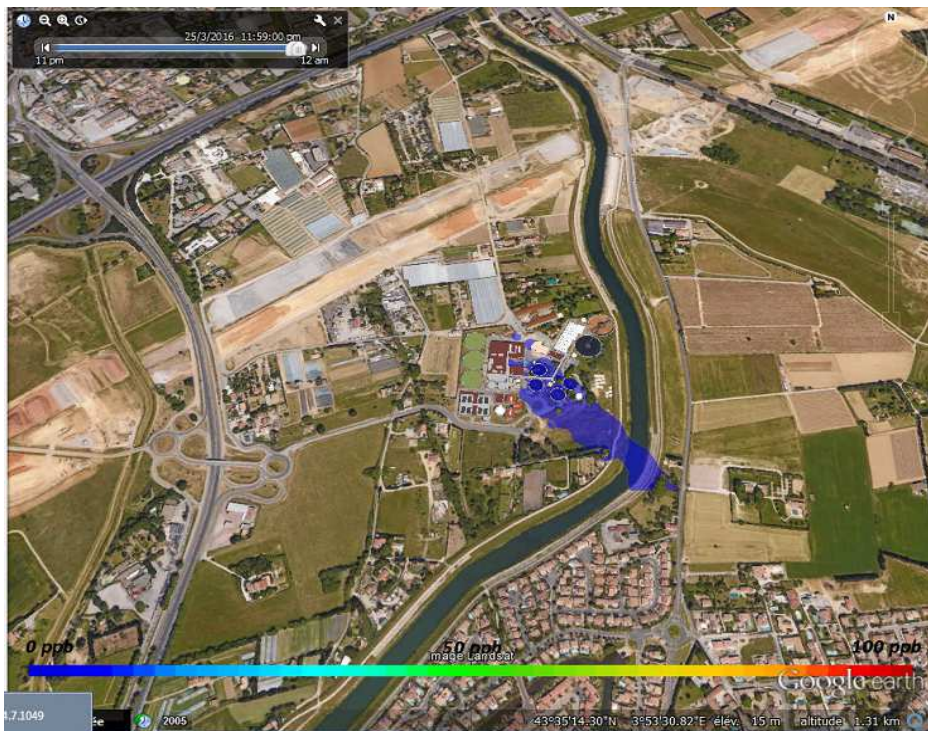
Réseau des 29 capteurs repartis sur le site de la Step MAERA qui mesurent l'H2S en temps réel pour mise à jour de la carte toutes les 15 minutes

Le modèle intègre également les données météorologiques mesurées par la station météo présente sur le site telles la température, la pression, la vitesse et la direction du vent, ainsi qu'une modélisation 3D du site.

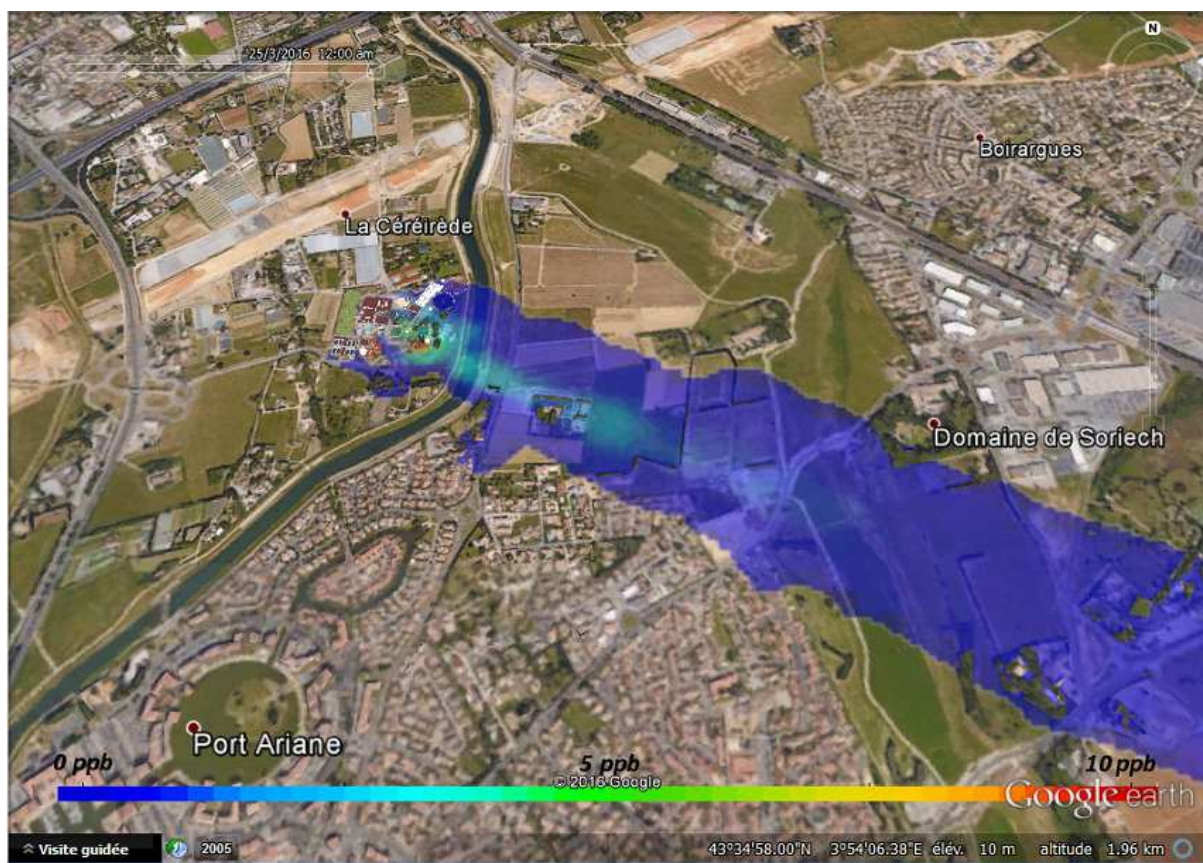


Modélisation 3D du site de MAERA

A partir de ces données, le modèle de diffusion atmosphérique permet de quantifier la concentration d'odeurs sur le territoire en temps réel ou de manière rétrospective, mais également de manière prédictive en intégrant les prévisions météorologiques de Météo France avec une profondeur de 3 jours.



Visualisation du panache temps réel le 25 mars à 11h59 avec données météo temps réel.



Panache prévu le 25 mars midi réalisé avec 3 jours d'avance (selon les données du 22 mars à midi)

En 2015, seules 2 plaintes concernant les odeurs ont été enregistrées les 11 mars et 14 juillet. L'ensemble de ces outils ont mis en évidence qu'il n'y avait pas de corrélation directe entre l'odeur ressentie et le fonctionnement de la STEP MAERA.

4. Energie et réactifs

La consommation d'énergie électrique a augmenté de 0,7% en 2015 pour s'établir à 12 871 788 kWh. Cela est à rapprocher d'un volume reçu supérieur de 2,5% et d'une charge en augmentation de 4,1%. L'efficacité énergétique du fonctionnement de la STEP MAERA a donc été améliorée en 2015 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Ratio	2015	Ecart 2015/2014
kWh / kg de DBO5	1,82	-3,7 %
kWh / m3 relevé	0,40	-2,5 %

Durant l'année 2015, les 2 810 840 m3 de biogaz produits par la digestion des boues de MAERA et envoyés vers le groupe de cogénération ont généré une production d'énergie brute de 11 611 192 kWh.

L'utilisation de cette énergie, durant les 8 118 heures de fonctionnement du groupe de cogénération, a permis de produire 6 696 878 kWh d'énergie électrique, soit 52% de la consommation électrique de MAERA. La production d'énergie thermique a été de 4 914 314 kWh, l'installation de cogénération a ainsi atteint un rendement énergétique de 75,2%.

Le taux de disponibilité de l'installation a été de 92,7% sur l'année. Hormis pour la maintenance préventive, le groupe a fait l'objet de 2 arrêts imprévus liés à des fuites sur le circuit d'eau chaude.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES : NOUVEAUX CRITERES D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La très grande majorité des dispositions introduites par ces deux textes entre en application au 1er janvier 2016.

Veolia et Montpellier Méditerranée Métropole se sont concertés afin de mettre de mettre en œuvre ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2015

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	5 772,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	0,39 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	84
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100 %
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %
Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	47 874 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	3
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	2
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	473 667 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	0
Longueur de canalisation curée	Déléataire	0 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	33 219 214 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	19 897 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	331 617 EH
Volume traité	Déléataire	31 365 197 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	573,5 t
Masse de sables évacués	Déléataire	173,2 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	0 m ³
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de communes desservies	Déléataire	19
Assiette totale de la redevance	Déléataire	m ³
<ul style="list-style-type: none"> Assiette de la redevance des abonnés du service 	Déléataire	m ³
<ul style="list-style-type: none"> Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent) 	Déléataire	m ³

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Ce tableau présente les données agrégées sur le périmètre du contrat. Les indicateurs concernant le traitement des eaux usées intègrent donc les données des STEP de MAERA et CASTRIES.

1.5. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice: la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la Métropole de Montpellier de l'évolution du prix du service d'assainissement (coût du traitement des eaux usées part délégataire) par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Montant Au 01/01/2016
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	120	0,39

1.6. Données économiques

→ Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayé est de 2,1 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année 2015.

Le cas échéant, l'évolution du taux d'impayés est à même de témoigner d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation annonce la progression des factures enregistrées dans les comptes comme irrécouvrables.

	2015
Taux d'impayés	2,1 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	247 420 €
Montant facturé N - 1 en € TTC*	11 508 877 €

* il s'agit du montant 2015 le contrat n'existant pas en 2014.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Veolia se tient à votre disposition pour évaluer les conséquences de ce nouveau cadre réglementaire sur l'économie générale de votre service et définir, d'un commun accord, les actions à mettre en œuvre pour limiter le montant des factures irrécouvrables, dans le cadre d'un traitement approprié des abonnés en situation de précarité.

→ Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2015, le montant des abandons de créance s'élevait à **4 451 € HT** pour **220** dossiers.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	220
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	4 451

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.



3.

Une organisation de Veolia au service des clients

1.7. Un dispositif au service des clients

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 323 552** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ◆ www.eau-services.com
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.



L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DES VISITEURS

Des visites de la STEP MAERA sont organisées régulièrement sur demande pour des associations ou des scolaires. Ces visites se font en partenariat avec les associations de l'APIEU et MAYANE. Un bilan des visites réalisées en 2015 est présenté ci-dessous.



Facilitateur de villes durables
depuis 1984

En partenariat avec



Bilan des visites 2015

des stations d'adduction d'eau et d'assainissement de Montpellier 3M

ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN
Mas de Costebelle, 842 rue de la Vieille Poste, 34000 Montpellier
T.: 04 67 13 83 15 / apieumtp@educ-envir.org / www.apieum.org





Lycéens à Maera

Les associations intervenantes



CPIE APIEU – Territoires de Montpellier

Labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), l'APIEU dispose de compétences pédagogiques en environnement urbain (déchets, eau, air, patrimoine, architecture...). Ces compétences sont mises en œuvre notamment dans le milieu scolaire au niveau des classes primaires, des collèges, des lycées ainsi que dans le domaine extra-scolaire. L'APIEU dispose d'une équipe d'animateurs professionnels dédiés à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement urbain.



MAYANE Association

Agréée mission d'intérêt général et association éducative complémentaire de l'enseignement public, Mayane s'investit dans des actions préventives locales et nationales, destinées à réduire la vulnérabilité des populations face aux risques environnementaux et aux enjeux de l'eau, notamment par le biais d'actions de sensibilisation auprès des scolaires. Mayane Association dispose d'une équipe d'animateurs compétents dans ce domaine.



Arrivée de l'eau brute à la station Arago

«Toutes les visites sont réalisées par des animateurs professionnels d'éducation au développement durable et/ou des hydrologues.»

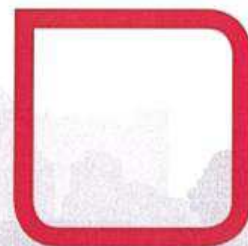
Le cadre des visites

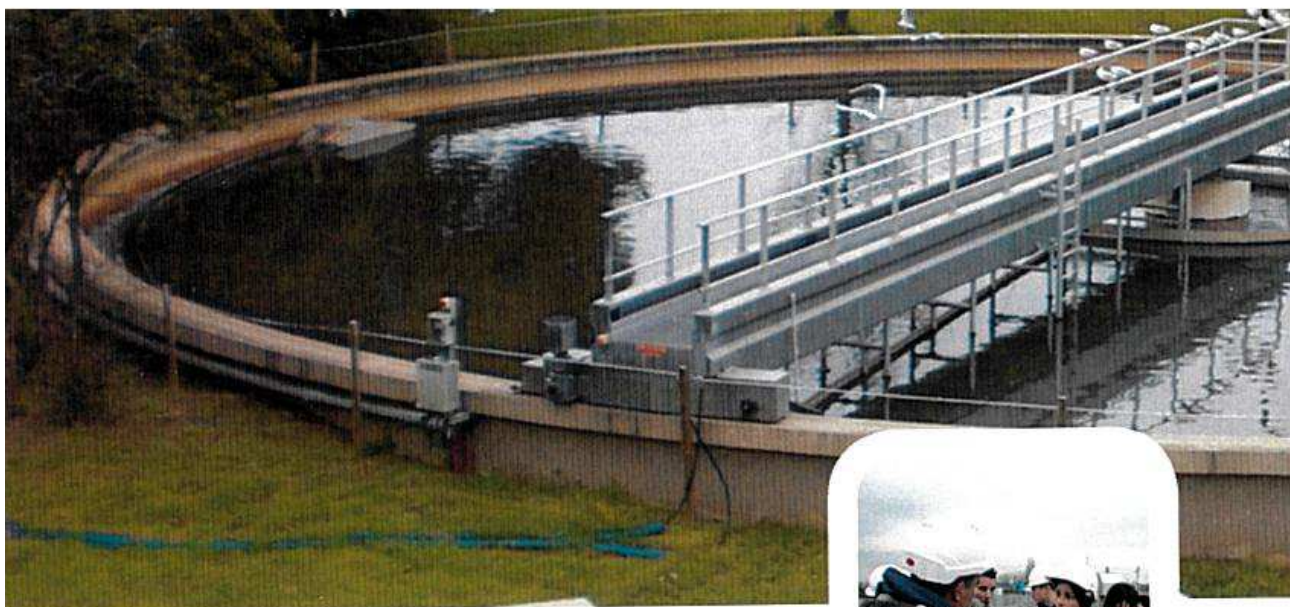
Depuis 2013, Montpellier 3M et Véolia ont confié l'organisation des visites des usines d'adduction d'eau et d'assainissement au CPIE APIEU - Territoires de Montpellier et à Mayane association.

Une convention entre le délégataire et les associations intervenantes définissent les règles de ce partenariat. Les trois sites concernés par les visites sont :

- **Maera**, usine de traitement des eaux usées de Montpellier 3M,
- **L'usine Jacques Avias** de production d'eau de Montpellier 3M,
- **L'usine François Arago** de potabilisation de Montpellier 3M.

Les interventions se déroulent selon des trames pédagogiques d'animations spécifiques à chaque site visité. Elles ont été formalisées en 2013 par le CPIE APIEU - Territoires de Montpellier et Mayane association. Toutes les interventions sont réalisées par des animateurs professionnels d'éducation au développement durable et/ou des ingénieurs hydrologues. Elles sont adaptées au niveau de chaque groupe de participants.





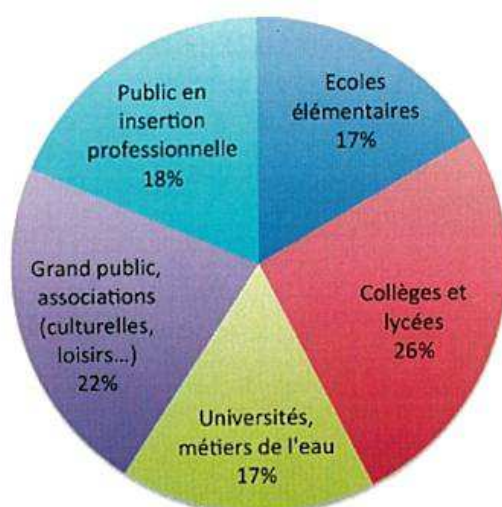
Sur la passerelle à MAERA

Le public

Plusieurs grandes catégories de visiteurs :

- les écoles primaires de Montpellier Méditerranée Métropole,
- les collèges et lycées d'enseignement général ou technique,
- les universités et les grandes écoles liées aux métiers de l'eau,
- les organismes de formation professionnelle,
- le grand public (associations culturelles, de loisirs, particuliers...).

Répartition des 54 visites par type de public





«54 visites des usines d'adduction d'eau et d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole en 2015.»

Liste des visiteurs 2015

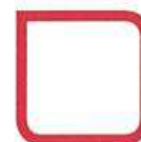
Ecole Sainte-Thérèse, Mayor Formation, OIEDAM, Supagro, ARDAM, OTECI L-R, école Sainte-Geneviève, lycée Honoré de Balzac (Castelnau-le-Lez), école Sainte-Emilie, école Saint-Jean-Baptiste-de-Lasalle, Réseau N+1, DIFED, Conseil municipal des jeunes de Montpellier, Association Essor et partage, Hydropraxis, Ordre national du Mérite, collège Frédéric Mistral (Pérois), collège du Bérangé (Baillargues), lycée Notre-Dame de la Merci, AgroParisTech, Les jardins des Matelles, Polytech Hydrosociences, Université de Nîmes, AMOMA 34, CNFPT L-R, IRSTEA, Maison départementale de l'Environnement...

Données quantitatives

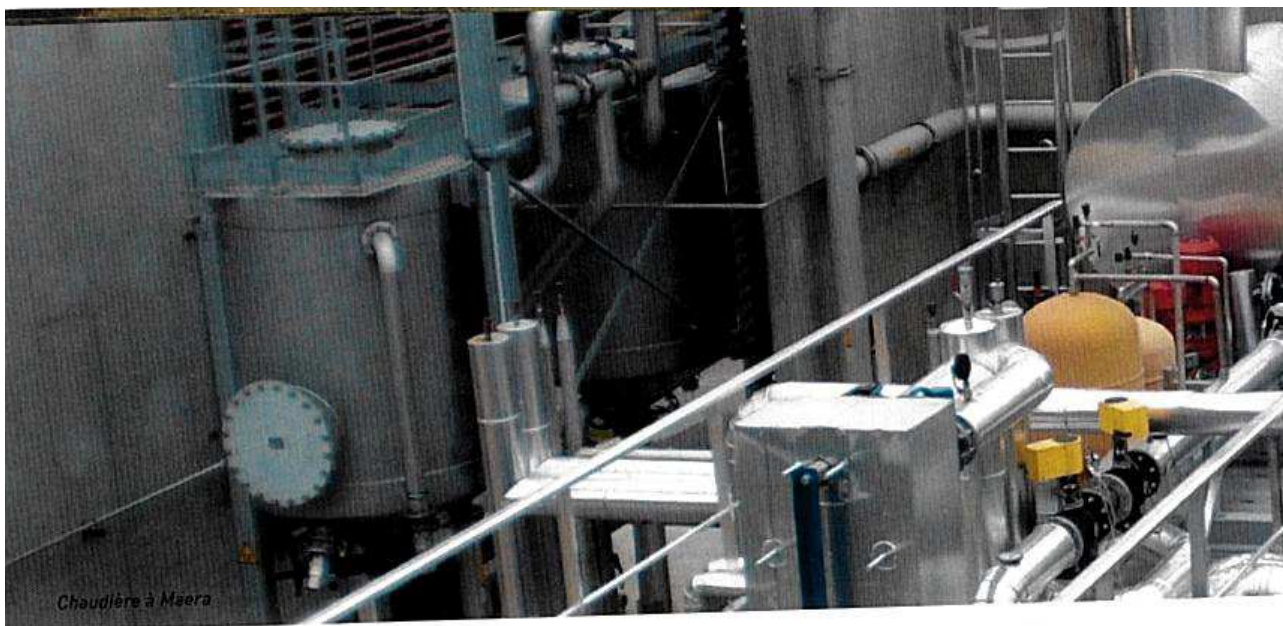
54 visites ont eu lieu *in situ*. Cela représente environ 1 130 personnes qui ont été sensibilisées aux enjeux liés à la ressource en eau et à l'assainissement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

En 2015 :

- 26 visites ont eu lieu à la station d'épuration Maera (455 participants),
- 11 à la station de clarification Arago (285 participants),
- 17 à la station de pompage Jacques Avias (391 participants).

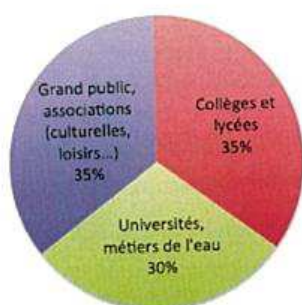


Suite au décret d'état d'urgence en novembre, 5 visites sur les sites d'adduction d'eau ont dû être déprogrammées en novembre et décembre 2015.

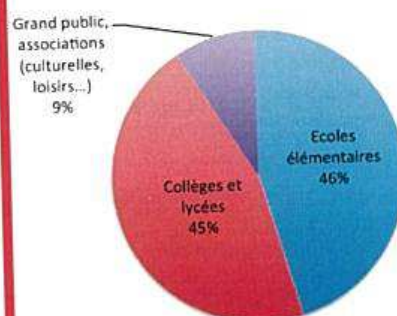


«Près de 1 130 personnes sensibilisées aux enjeux de l'eau sur le territoire de Montpellier 3M en 2015.»

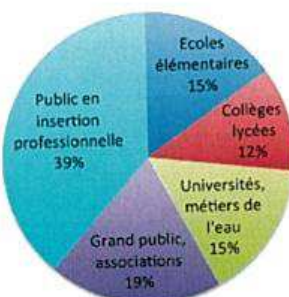
17 visites de l'usine Avias (pompage)

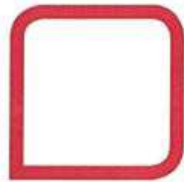


11 visites de l'usine Arago (potabilisation)

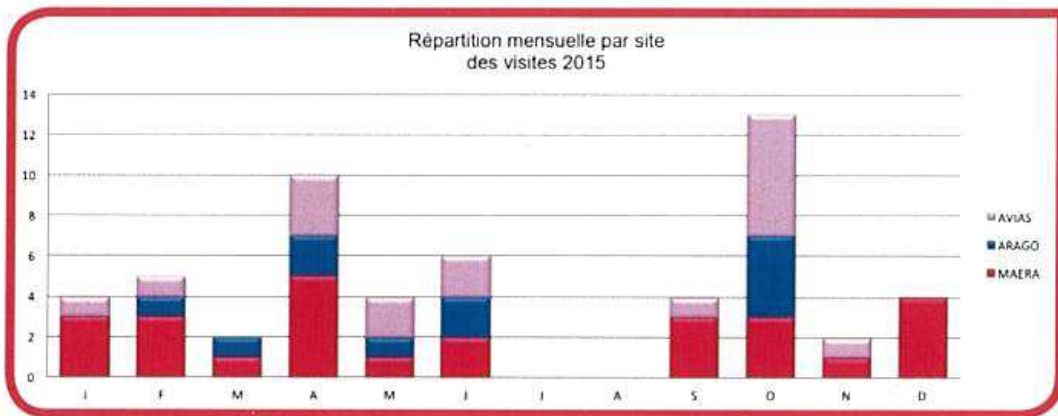


26 visites de l'usine Maera (assainissement)



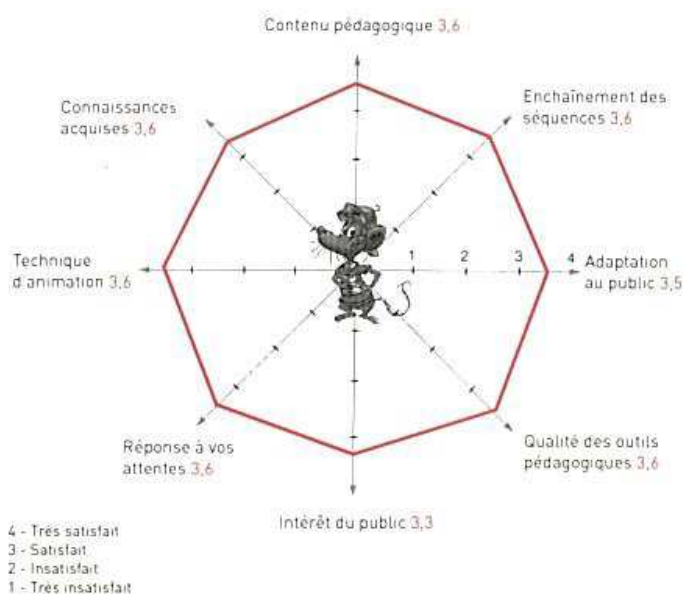


Sur la plateforme des filtres à Arago



Evaluation des visites (public scolaire)

En 2015, le CPIE APIEU a proposé à 10 enseignants d'établissements scolaires accueillis (écoles, collèges et lycées) un document d'évaluation pédagogique des visites selon 8 critères :



Logo of the CPIE APIEU - Territoires de Montpellier and VEOLIA.

CPIE APIEU - Territoires de Montpellier
Mas Costebelle, Rue de la Vieille Poste, 34000 Montpellier

Niveau de la visite: _____ Adresse et téléphone: _____

Date de la visite: _____

Contenu pédagogique: _____

Intérêt du public: _____

Qualité des outils pédagogiques: _____

Adaptation au public: _____

Réponse à vos attentes: _____

Technique d'animation: _____

Remarques: _____

Le CPIE APIEU - Territoires de Montpellier a coordonné en 2015 le programme pédagogique d'animation des installations d'adduction d'eau et d'assainissement de Montpellier Métropole.

CPIE APIEU - Territoires de Montpellier
Mas Costebelle
842 rue de la Vieille Poste
34 000 Montpellier
04 67 13 83 15
apieumtp@educ-envir.org
www.apieum.org



Rédaction et conception graphique : Sébastien Ranc / CPIE APIEU-Territoires de Montpellier
Crédits photos : CPIE APIEU-Territoires de Montpellier

1.8. Le Centre Languedoc-Roussillon

1.8.1. Vos INTERLOCUTEURS PRIVILEGES



Didier BENARD
*Directeur du Centre Régional
Languedoc-Roussillon*

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 Montpellier Cedex 2

- 1 centre régional
- 22 accueils clients
- 103 usines de production d'eau potable
- 191 stations d'épuration

Vos interlocuteurs privilégiés : des professionnels disponibles et proches de vous



Arnaud LAVALETTE
Directeur de l'Exploitation



Serge BOURDON
Directeur du Développement



Jean-François LLUCH
*Directeur Territorial
Pyrenées-Orientales*



Gérard LACOMBE
*Directeur Territorial
Aude*



Stéphane LEFEBVRE
*Directeur du Service
Hérault*



Renaud ORSUCCI
*Directeur du Service
Cévennes Lozère*



Manuel HERNANDEZ
*Directeur du Service
Gard Sud*

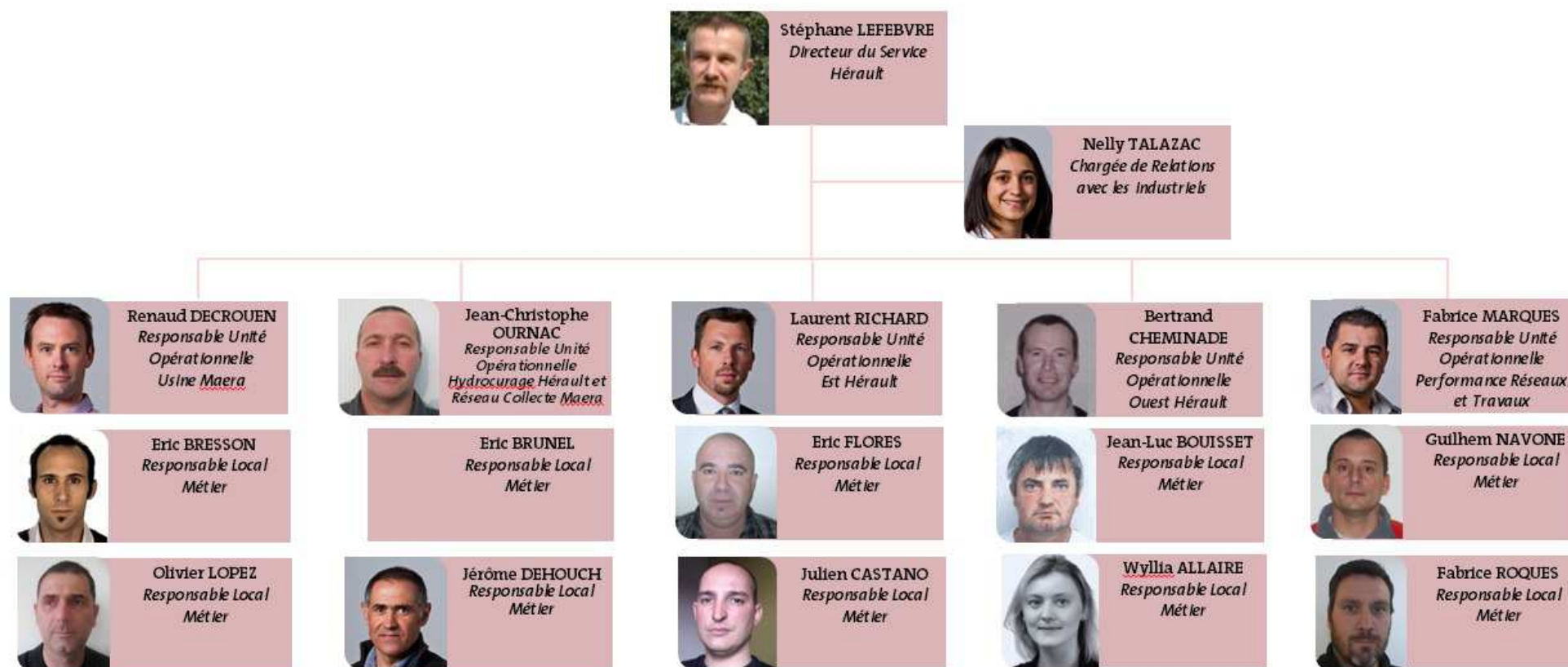
1.8.2. LES SERVICES SUPPORT DE LA DIRECTION DES OPERATIONS



La Direction des Opérations Centre Languedoc-Roussillon

	<p>Charles-Henri GALMICHE <i>Responsable Pivo</i></p> <p>Qualification et hiérarchisation des demandes d'intervention, Elaboration des feuilles de route des agents Optimisation de la planification des interventions</p>		<p>Nicolas PICARD <i>Responsable du Service d'Aide à l'Exploitation</i></p> <p>Soutien technique à la performance d'exploitation des usines et des réseaux Assistance à la gestion dynamique du patrimoine Contrôle qualité des Eaux</p>		<p>Sonia EISENSTAEDT <i>Responsable Ingénierie – Bureau d'Etudes Techniques</i></p> <p>Expertise technique, process Suivi des grands travaux Modélisation et diagnostic des réseaux</p>
	<p>Luc DEVEZE <i>Responsable Qualité Environnement</i></p> <p>Gestion du système de management intégré Pilotage de l'ensemble des certifications Animation de la politique développement durable</p>		<p>Anthony CHAUVIN <i>Responsable Sécurité</i></p> <p>Déploiement de la politique sécurité et de son plan d'action Mise en place des formations sécurité Animation de la démarche sécurité au travail</p>		<p>Jean-Charles BREGEON <i>Responsable Méthodes</i></p> <p>Déploiement des méthodes auprès des exploitations Mise en place de nouveaux outils d'exploitation</p>

1.8.3. LES SERVICES OPERATIONNELS



1.9. Les équipes et moyens au service du patrimoine

1.9.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ Les fonctions support : des services experts

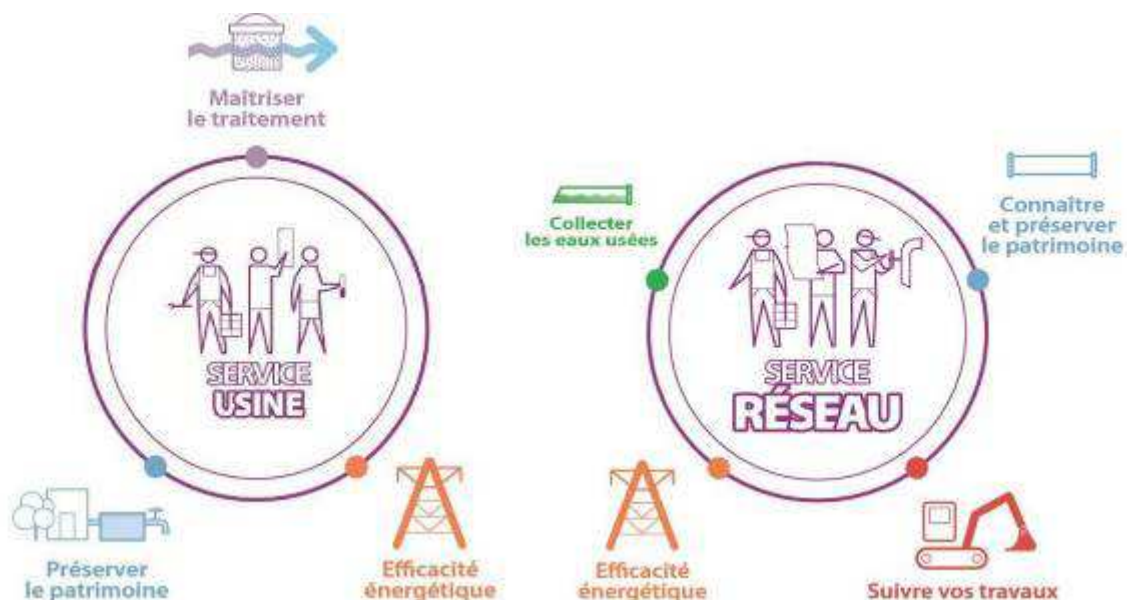
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle,
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ◆ les ressources humaines et la formation,
- ◆ la finance,
- ◆ l'informatique technique et de gestion,
- ◆ la communication,
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ◆ une filière dédiée à la clientèle,
- ◆ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

Conformément à l'article 75.4 du contrat sont indiqués ci-dessous la liste des emplois et des postes de travail que requiert le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice.

Fonction / Métier	Nombre d'agent	Nb d'heures
APPRENTI	6	1 715,00
Electromécanicien	13	4 938,78
Hydrocureur chauffeur / operateur	7	131,50
Intérimaire	1	692,32
Laborantin	1	1 477,25
Operateur réseau	2	8,00
Opérateur de maintenance (non électromécanicien)	2	2 778,00
Opérateur d'usines et/ou PR	6	5 971,55
Resp/Ingénieur Méthodes et Efficacité opérationnelle	1	1 299,75
Responsable de laboratoire	1	1 341,25
RLM EU	2	176,10
RLM usines	2	2 811,50
RUO EU	1	1 359,00
Total général	45	24 699,99

→ L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Au **0 969 323 552**, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



1.9.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ Les outils informatiques d'exploitation :

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ◆ La gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ◆ Le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ◆ La télésurveillance et la télégestion des installations,
- ◆ Le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ◆ La planification et le suivi des interventions terrain,
- ◆ La gestion clientèle.

→ Les outils de mobilité au service de l'efficacité :

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « outils de mobilité », ils peuvent :

- ◆ Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ◆ Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- ◆ Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)

- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

1.9.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001* délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils métiers mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ Stratégie Nationale Biodiversité

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Ils s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

1.9.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période.
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
 - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
 - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
 - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial.
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures.
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

1.10. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local. A ce titre et conformément aux engagements contractuels Veolia a mis en place un programme d'insertion par l'emploi dont le rapport annuel est fourni en annexe n° 16.
- ◆ Participer à la vie associative
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.



Veolia Force

La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



2.

Le patrimoine de votre service

2.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- ◆ les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- ◆ les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- ◆ des usines d'épuration,
- ◆ des postes de relèvement,
- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

→ Les installations et ouvrages de collecte

D'une manière très synthétique, l'inventaire des biens est précisé ci-dessous.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Qualification
STEP CASTRIES	420	7 000	Bien de retour
STEP MAERA	28 000	466 667	Bien de retour
Capacité totale :	28 420	473 667	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Qualification
PR Faisses Pérols (SC Mtp)	Relèvement	Bien de retour
PR Fenouillet Pérols (SC Mtp)	Relèvement	Bien de retour
PR Pont Trinquat (SC Mtp)	Relèvement	Bien de retour

A la suite des différentes opérations de renouvellement menées en 2015, l'inventaire détaillé des biens des installations a été mis à jour. Un exemplaire de cet inventaire est fourni en annexe n°9.

A cette occasion, plus de 500 équipements ont fait l'objet d'une mise à jour de leurs caractéristiques.

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

BO Aiguerelles (SC Mtp)

Qualification

Bien de retour

→ *Les réseaux de collecte*

L'inventaire des réseaux rattachés au contrat « Step MAERA » est précisé ci-dessous.

Canalisations	Linéaires	Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	23 764	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	23 764	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	23 914	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	23 914	Bien de retour

Aucun nouveau réseau n'a été intégré au contrat en 2015.

Le détail de cet inventaire, commune par commune par type de matériau et diamètre est fourni en annexe n°8.

2.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale est désormais défini selon un barème de 120 points (arrêté du 2 décembre 2013). Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2015 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	84

Le calcul se décompose de la manière suivante :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur officielle
Existence plan réseaux	10
Plan mise à jour annuelle	5
Info structure tronçons	15
Info âge tronçons	14
Info altimétrie tronçons	10
Plan localisation ouvrages annexes	10
Inventaire électromécanique	10
Plan localisation branchements	0
Localisations interventions	10
Réalisation programme auscultation réseau	0
Plan pluriannuel de renouvellement de réseau	0
Total:	84

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2015 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation.

2.3. Gestion du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

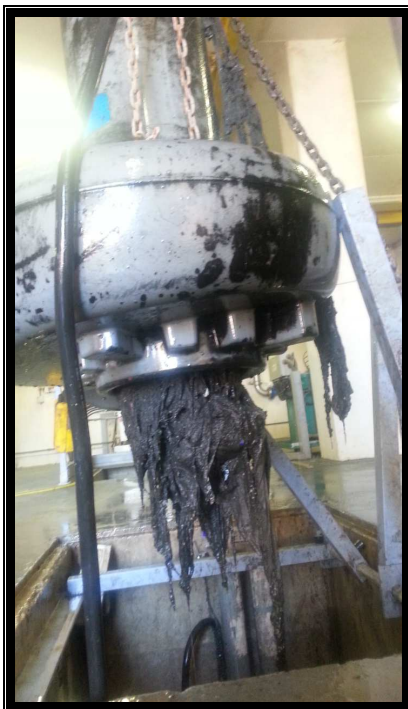
La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

2.3.1. LES TRAVAUX ET OPERATIONS D'EXPLOITATION REALISES :

Les principales opérations décrites ci-dessous ont été réalisées en 2015. Elles visent à maintenir ou améliorer les conditions de fonctionnement et les performances des équipements.

BO Aiguerelles :

- La vidange du bassin d'orage a été opérationnelle jusqu'à début septembre. A partir de mi-septembre, le bassin d'orage n'a plus été fonctionnel.

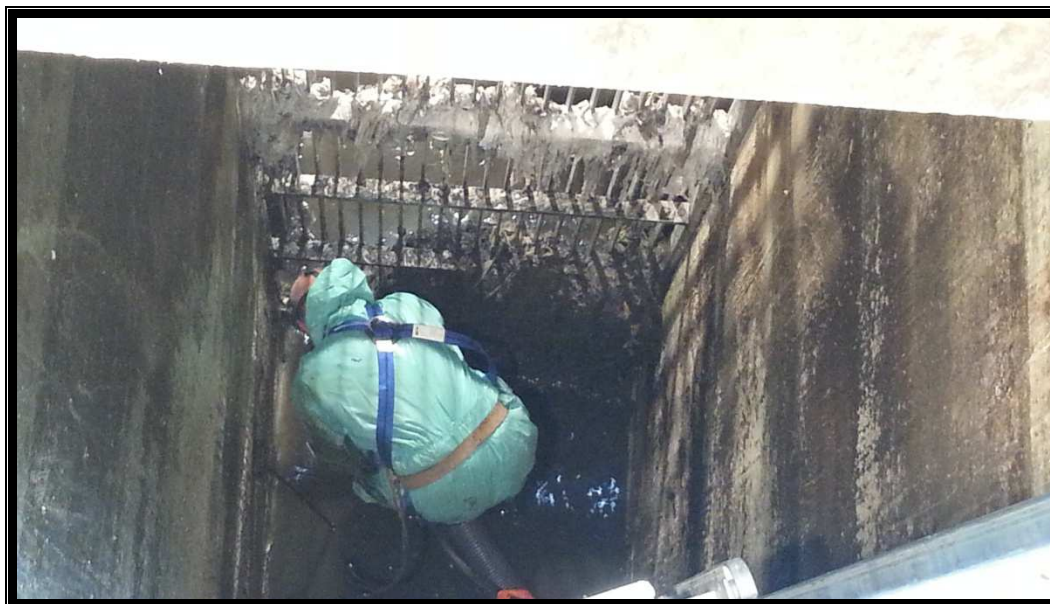


Débouchage des pompes de vidange du BO des Aiguerelles.

STEP MAERA - Prétraitement :

Les interventions suivantes ont été réalisées en 2015 :

- Vidange et inspection des dessableurs
- Nettoyage du canal de comptage en entrée de station
- 10 nettoyages de dégrilleurs grossiers en 2015



Nettoyage d'un dégrilleur grossier.

STEP MAERA - Biostyrs :

Les interventions suivantes ont été réalisées en 2015 :

- Pompage des billes Biostyrs et rechargement des cellules en billes



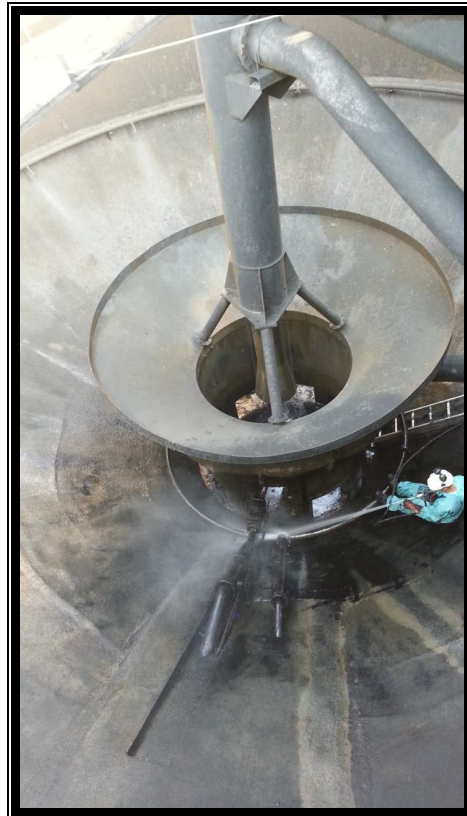
Pompage des billes Biostyr depuis la bêche à eaux sales.

- Mesure des hauteurs de matériaux dans les cellules
- Nettoyage du canal de sortie Biostyrs

STEP MAERA - Flottation :

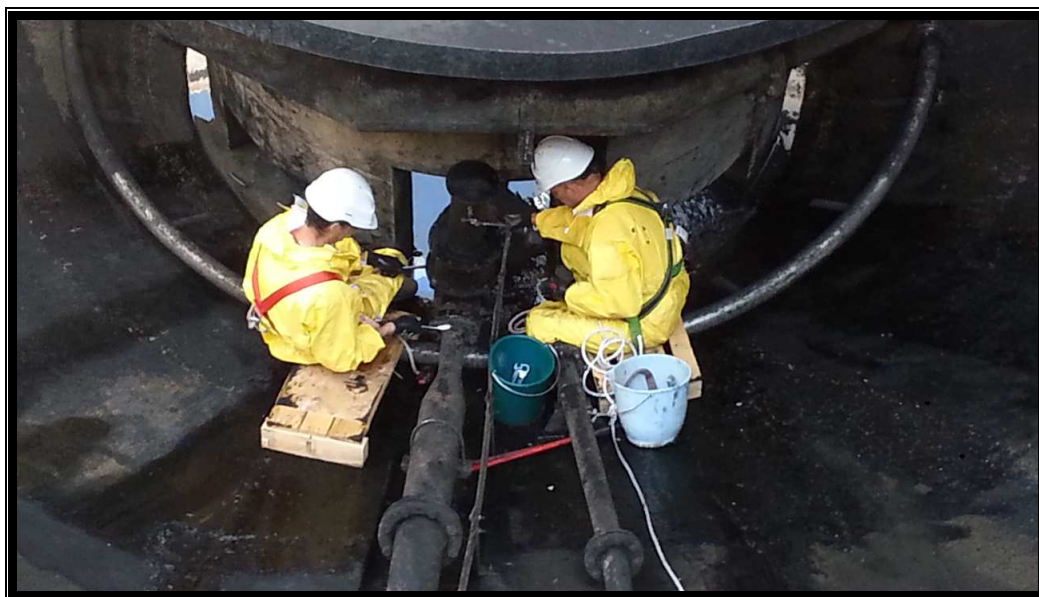
Les interventions suivantes ont été réalisées en 2015 :

- 17 nettoyages des couronnes de flottateur en 2015



Nettoyage d'un flottateur.

- Changement de la vanne de détente du flottateur 2



Changement de la vanne de détente du flottateur.

STEP MAERA - Déshydratation :

- Deux campagnes de déshydratation du « chapeau » du gazostockeur ont été menées en 2015 : du 13 au 24 avril, et du 12 au 30 octobre 2015.



Déshydratation avec la presse mobile.

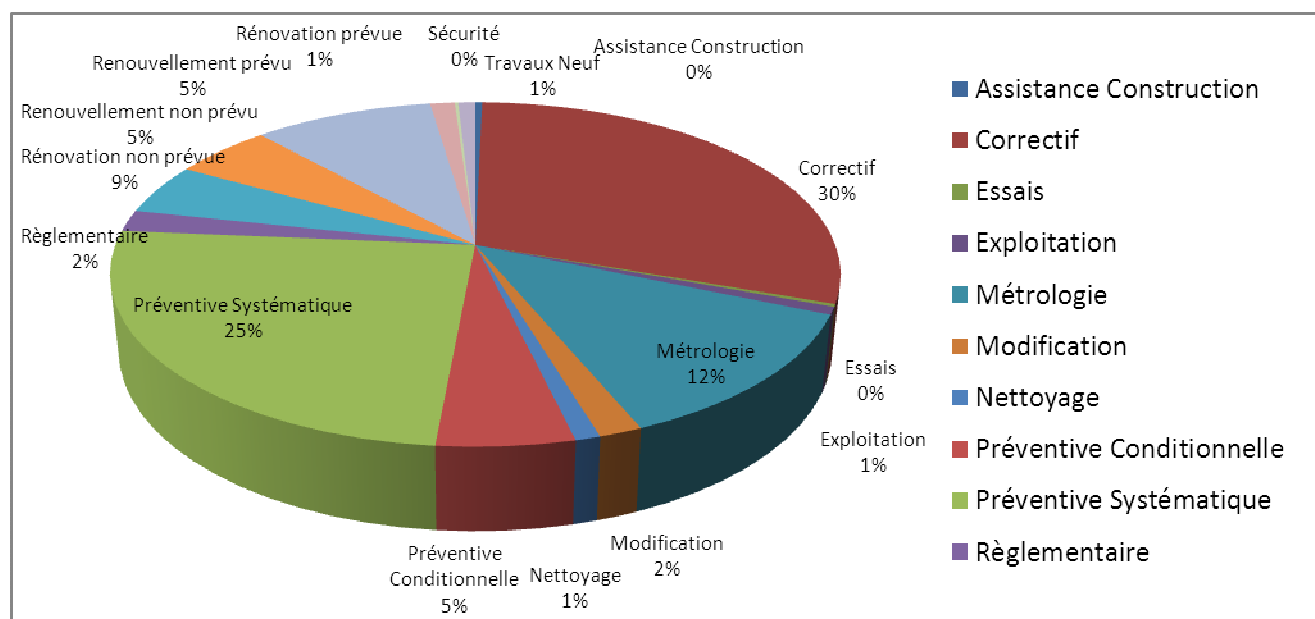
- Un curage des évacuations de centrât est régulièrement mené afin de faciliter leur écoulement, et les cuves de préparante polymère ont également été nettoyées.

2.3.2. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE :

Les équipements de la station d'épuration MAERA ainsi que ceux des ouvrages connexes (PRs, BO des Aiguierelles) font l'objet d'un programme de maintenance préventive. A titre d'exemple, vous trouverez en annexe n°10 les gammes de maintenance de la STEP MAERA.

Différents indicateurs de maintenance peuvent être utilisés.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des temps de maintenance sur la STEP MAERA par type d'intervention :



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des interventions correctives entre 2014 et 2015 sur la STEP MAERA :

	2014	2015
Nombre d'interventions correctives	411	382
% correctif en nombre d'intervention	16 %	12 %
% correctif en temps passé	36 %	30 %

Le nombre d'interventions correctives sur la STEP MAERA est en baisse de 7,6% par rapport à 2014. Le taux d'intervention corrective par rapport à l'ensemble des interventions réalisées est en diminution, aussi bien en termes de nombre qu'en temps passé.

On constate que le temps moyen d'une intervention corrective est plus long en moyenne que les autres types d'intervention. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'interventions souvent plus importantes et non préparées.

L'objectif est donc de diminuer et d'optimiser le taux de correctif. La baisse du nombre d'intervention corrective se fait au bénéfice de la maintenance préventive.

Avec une part de 30% du temps de maintenance consacré aux interventions correctives, le niveau de maîtrise du fonctionnement des équipements est satisfaisant, traduisant une bonne gestion du

vieillesse des équipements. Cela traduit également la qualité de la maintenance préventive, aussi bien en termes d'adéquation des gammes de maintenance, que des techniques de maintenance utilisées.


En ce qui concerne les interventions réalisées en 2015 sur les PR Faïsses, Fenouillet et Pont Trinquat, le détail des opérations est présenté en annexe n°11.


Dans les lignes suivantes, nous détaillons des actions de maintenance préventive spécifiques qui contribuent aux résultats précédents obtenus, et qui ont comme objectifs :

- La gestion patrimoniale
- La protection du patrimoine contre les risques d'incendie
- La gestion prédictive et conditionnelle des opérations de maintenance

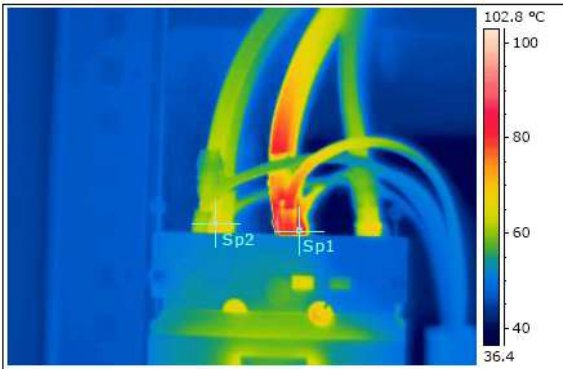
Par exemple, la thermographie est mise en œuvre afin de contrôler les échauffements dans les armoires électriques. Les résultats nous servent à déclencher des interventions correctives si nécessaire.

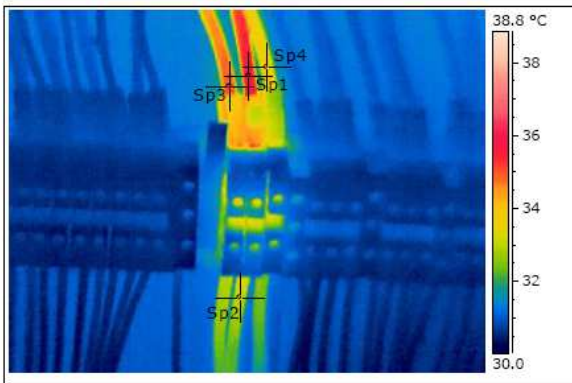
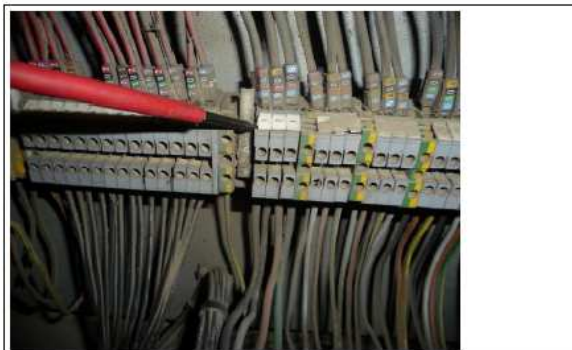
Les images ci-contre présentent des extraits du rapport de la thermographie réalisée sur les armoires électriques

	Local Electrique Déshydratation Cellule 10 Disjoncteur 91 D1 conducteur 9106	FICHE N°4
---	--	------------------



Date	09/06/2015
Image Type de caméra	FLIR T420 (incl Wi-)
Image Objectif de la caméra	FOL18
Distance du sujet	1.0 m
Emissivité	0.90
Température atmosphérique	20.0 °C
Sp1 Température	91.8 °C
Sp2 Température	69.1 °C
Delta T (°C) Valeur	22.6
Intensité (A)	





Date	09/06/2015
Image Type de caméra	FLIR T420 (incl Wi-
Image Objectif de la caméra	FOL18
Distance du sujet	1.0 m
Emissivité	0.90
Température atmosphérique	20.0 °C
Sp1 Température	35.7 °C
Sp2 Température	33.1 °C
Sp3 Température	34.9 °C
Sp4 Température	33.7 °C
Delta T (°C) Valeur	2.6
Intensité (A)	

Nous utilisons également les résultats des analyses vibratoires et des analyses d'huile sur les principaux équipements afin de suivre le vieillissement et l'usure du matériel, et de déclencher ainsi de manière conditionnelle les interventions de maintenance ou de renouvellement.

RAPPORT D'ANALYSE COMPRESSEUR

Repère: BIOSTYR AIR PROCESS N.1

150407-2344
Page 1/1

Danger

Attention

Normal

Identification matériel: **DB CA1100 - N.1**

Type de matériel: COMPRESSEUR AIR AERZEN

Marque et type de l'organe: -

Cite du matériel: -

Marque et Type Fluide: Huile TOTAL DACNIS SH grade 68

Capacité fluide: 18

SYNTHESE DE COMPORTEMENT

Normal 1 2 3 4 5 Danger

Informations prélèvement

N° Affaire:	Synthese Organe	1	1	1
N° Commande: CZZ1302875	Synthese Fluide	1	2	1
N° Labo:	121022296	1310092140	150407294H	
Code séquence:	3320	3320	3320	
Compteur ohmic (h):	58270	08114	77880	
Compteur organe (h):	NC	NC	NC	
Compteur huile (h):	NC V	NC V	NC V	
Date prélèvement:	08/10/2012	24/09/2013	25/03/2015	
Date réception laboratoire:	23/10/2012	03/10/2013	07/04/2015	
N° O.I.:				
Appoint:				

VEOLIA EAU - S.T.E.P. MAERA
Monsieur Renaud DECROUEN
Chemin de la Cèrèirède
34970 LATTES
FR-FRANCE
Fax : 0467580205

Résultats analytiques


Nom test	Unité	Norme	Résultats d'analyses		
Analyses rhéologico-chimiques					
Teneur en eau	%	AQUATEST	0	0	0
Viscosité à 40°C	mm²/s	ISO 3104	72,1	64	67,0
Analyses spectrométriques					
P - Phosphore	mg/lg	NFT 80-108	711	333	151
Zn - Zinc	mg/lg	NFT 80-108	18	81	30
Ca - Calcium	mg/lg	NFT 80-108	3	182	38
Mg - Magnésium	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Ni - Nickel	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Al - Aluminium	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Fe - Fer	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Cr - Chrome	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Mo - Molybdène	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Cu - Cuivre	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Pb - Plomb	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Sn - Etain	mg/lg	NFT 80-108	0	0	0
Si - Silicium	mg/lg	NFT 80-108	0	1	0

Prises de vue et Diagnostics

Vue gravimétrie grossie 100 fois

Vue générale gravimétrie ou tache d'huile

Analyse d'huile

Empl.	Station MAERA/Biofiltration	Vitesse stationnaire	
Désignation	Biofiltration Surpresseur BIOSTYR		
Equip.	Biostyr N°4		
Désignation	Surpresseur Biostyr N°4		
Abrégé	N°4		
N° Série	DB-CA-4100		
Modèle	VML 25 R		
Périodicité (j)	Normale 365	Alarme 180	

Contrôle effectué pour une vitesse du moteur à 26 Hz.
 Moteur L8 type FLSC 250M2 83
 Surpresseur Aerzenor VML 25 R
 Nombre de courroies: 5
 Type de courroies: Optibelt XP4 2500
 Compteur horaire: 59117 heures

Avis précédents	Condition	Vitesse de Rotation
03/07/2014	BON	25.8 Hz 1545 rpm
11/07/2013	BON	26 Hz 1560 rpm

1528 11/06/2015 **BON** Comportement satisfaisant (absence de défaut, niveaux vibratoires faibles).

Vitesse 25.8 Hz / 1545 rpm
 Auteur Jean Pierre Souise
 Système - NS Movipack - 11282
 Capteur ASH205-B
 Connecteur

Diagnostic & Préconisation Tableau de paramètres

Diagnostic

Pas d'évolution significative.

MOTEUR :
 Le niveau global vitesse vibratoire dans la bande 10-1000 Hz (comportement basses et moyennes fréquences) présente un niveau toujours acceptable et sans évolution néfaste avec 1.4 mm/sRMS maximum, mesuré sur le palier 2. Cette valeur est en dessous du seuil d'alerte par rapport à la norme ISO 2372.
 Le niveau global accélération (bruit de roulement) reste faible mais en légère évolution passant de 1.2 qRMS à 1.8 qRMS maximum mesuré sur le palier côté courroies.

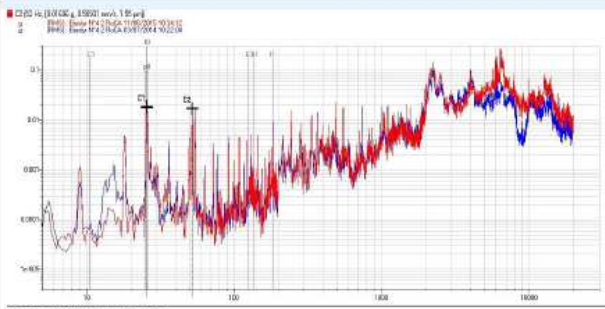
SURPRESSEUR :
 Le niveau global vitesse vibratoire dans la bande 10-1000 Hz (comportement basses et moyennes fréquences) présente des niveaux vibratoires acceptables et sans évolution significative avec 1.9 mm/sRMS maximum mesuré sur le palier 3. Cette valeur est acceptable par rapport au seuil de la norme ISO 2372.
 Le niveau global accélération (bruit de roulement) est stable avec 2.6 qRMS maximum mesuré avec le capteur 3 RH.
 Les bruits d'engrenements sont faibles, l'analyse spectrale présente un comportement correct des engrenages avec absence de chocs et modulations significatives.

Préconisation

Bon comportement vibratoire.

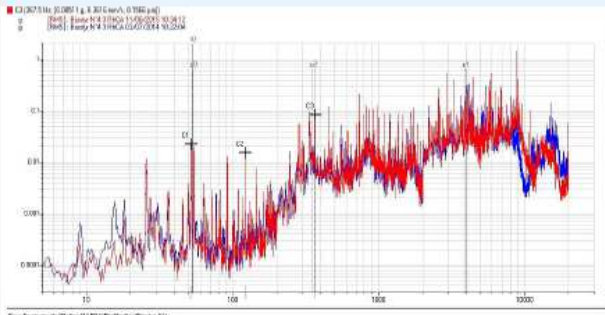
Contrôle vibratoire périodique.
 Maintenance usuelle.

Analyse vibratoire



Meure 2 Ro. Spectre FFT.
Pas d'évolution significative.

Meure 2 Ro. 11/06/2015 10:34:12
 C1 25.7Hz
 C2 50Hz
 C3 100Hz
 C4 200Hz
 C5 300Hz
 C6 400Hz
 C7 500Hz
 C8 600Hz
 C9 700Hz
 C10 800Hz
 C11 900Hz
 C12 1000Hz



Meure 3 RH. Spectre FFT.
Pas d'évolution significative du spectre.

Meure 3 RH. 11/06/2015 10:34:13
 C1 10Hz
 C2 20Hz
 C3 30Hz
 C4 40Hz
 C5 50Hz
 C6 60Hz
 C7 70Hz
 C8 80Hz
 C9 90Hz
 C10 100Hz

2.3.3. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se fonde sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à l'optimum qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé, au niveau National, sur plus de 2000 installations de dépollution, de 70 000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

→ Installations et ouvrages de collecte

Les opérations de renouvellement des équipements électromécaniques de la station MAERA sont établies à partir d'un plan prévisionnel de renouvellement échelonné sur toute la durée du contrat.

En 2015, le suivi du plan de renouvellement s'est fait au travers de nombreux échanges et réunions spécifiques : un point trimestriel a été fait permettant de valider les différentes opérations proposées à la réalisation.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le bilan du renouvellement 2015 sur MAERA.

	Nb Opé. PPR 2015	Nb Opé. Réalisées 2013/2014	Nb Opé. Réalisées 2015	Dont Nb d'Opé. non prévues dans le plan	Dont Nb d'Opé. prévues dans le plan et anticipés
Electromécanique Step	76	0	66	10	19

Les éléments financiers sont présentés dans la partie financière du présent RAD.

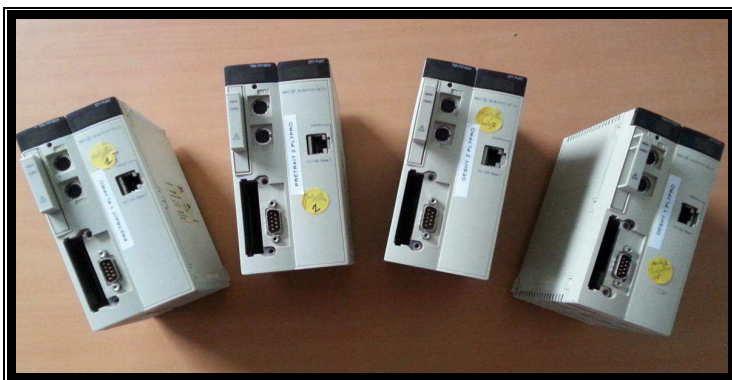
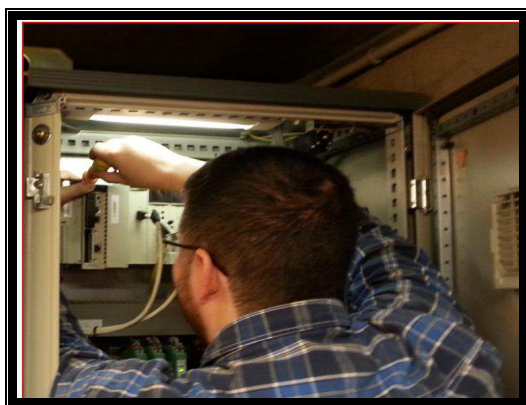
Le détail, opération par opération, est donné dans le tableau de suivi qui est utilisé depuis le début du contrat et dont une version « Bilan annuel » a été transmis à la Collectivité.

Nous revenons ci-dessous sur quelques opérations emblématiques réalisées en 2015 :

- Travaux de renouvellement de la supervision et de certains automates :

Sur les 13 automates de la STEP MAERA, 2 avaient atteint leur capacité maximale et ne permettaient plus de procéder à de nouvelles modifications de programme.

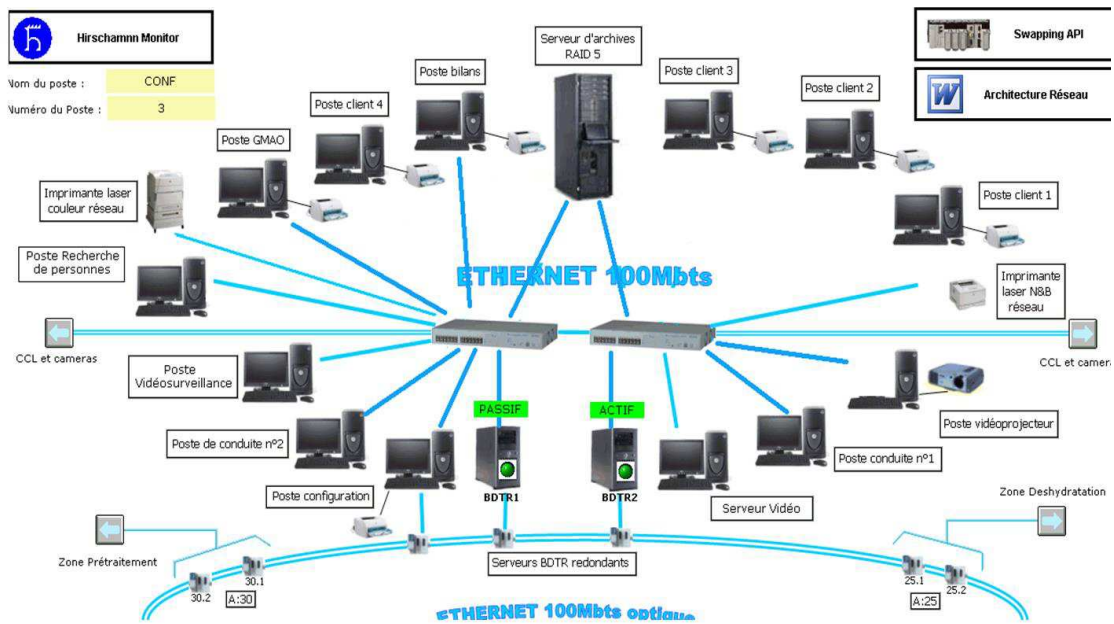
Les automates du prétraitement et de la déshydratation ont donc été renouvelés les 24 et 25 novembre 2015. Cela a été l'occasion de mettre en place une nouvelle génération d'automate fonctionnant sous UNITY, les modèles initiaux sous PL7 PRO n'existant plus.



Mise en place des nouvelles unités centrales.

D'autre part, le renouvellement de la supervision s'est avéré nécessaire du fait du vieillissement des serveurs qui fonctionnaient encore sous Windows XP. Cela conduit également à renouveler la partie logicielle avec une version compatible avec le nouveau système d'exploitation, ainsi que tous les postes de conduite.

L'achat du matériel a été effectué en 2015, et l'installation est programmée en 2016.



Architecture de la supervision de MAERA

Le coût de renouvellement de la supervision et des automates représente environ 42% du budget de renouvellement 2015 du contrat.

- Travaux de rénovation des pompes de relevage au prétraitement :

En 2015, 2 pompes de relevage ont fait l'objet d'une révision complète en atelier chez le fournisseur. Les 4 autres pompes ont fait l'objet d'une rénovation annuelle sur site.





- Rénovation de la vanne du bassin d'orage N°3 :

La vanne du bassin d'orage N°3 était devenue inopérante du fait d'une torsion de la tige de manœuvre. Celle-ci a fait l'objet d'un renouvellement, et un palier guide intermédiaire a été posé afin de renforcer le maintien de la tige.



- Renouvellement du compacteur :

Un compacteur a été renouvelé. Son montage de sortie a été adapté pour optimiser la perte de charge.



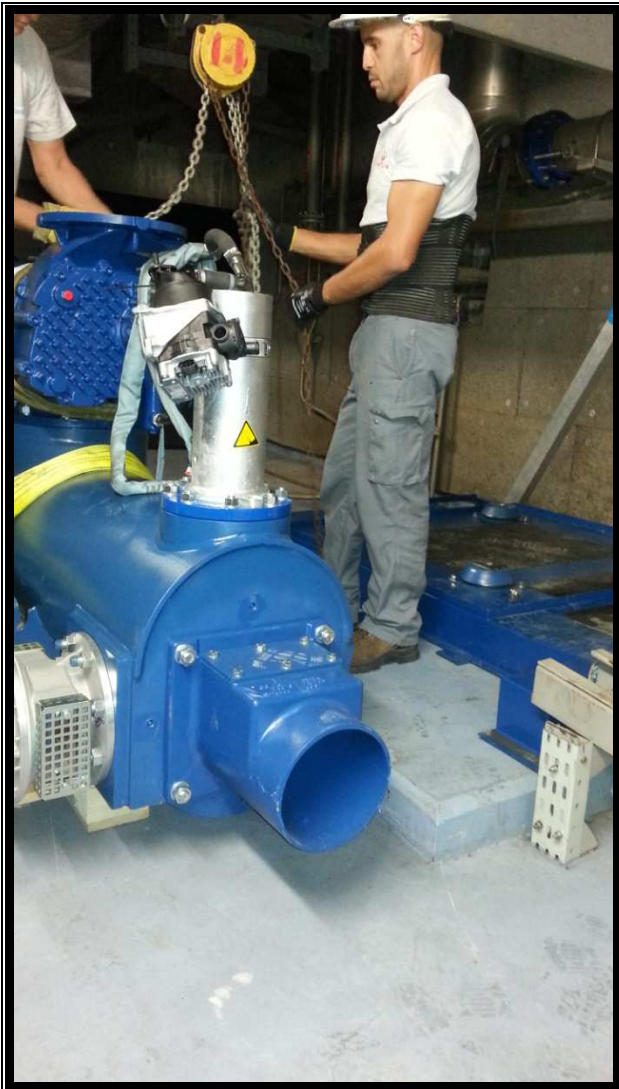
- Renouvellement du variateur de la pompe N°3 de restitution des bassins d'orage :

A l'occasion du renouvellement du variateur de la pompe N°3 de restitution des bassins d'orage, un variateur de nouvelle génération a été installé.



- Renouvellement du surpresseur Biolix :

Un nouveau surpresseur d'air AERZEN a été installé pour remplacer le surpresseur ROBUSCHI qui avait pris feu.



2.3.4. LES TRAVAUX REALISES SOUS CONTRAINTE D'EXPLOITATION

Une dotation contractuelle permet de financer des travaux nécessaires dans le cadre de l'exploitation des ouvrages. Les travaux sont proposés par le délégataire sous forme de devis à la collectivité. Tous les travaux réalisés ont fait l'objet d'une validation par la collectivité.

Les travaux réalisés en 2015 dans le cadre de cette dotation sont présentés ci-dessous.

- Changement des diffuseurs d'air Biolix :

Dans le cadre de la remise en service du réacteur Biolix avec un nouveau surpresseur, l'ensemble des 492 membranes de diffusion d'air a été changé.



Mise en place des nouvelles membranes dans le réacteur Biolix.

- Remplacement de 17 RIA :

Les 17 RIA défectueux de la STEP MAERA ont été remplacés.



Un des 17 nouveaux RIA installés.

- Pose d'une colonne sèche accès dégrilleurs fins :

Une colonne sèche a été posée depuis la cours des bennes de la STEP MAERA pour accéder au local des dégrilleurs fins et ainsi pouvoir procéder au nettoyage sans installer de manche sur la toiture.



Cheminement de la colonne sèche pour accéder aux dégrilleurs fins.

- Sécurisation du sol du local des pompes de relevage :

Les supports des potelets servant à protéger les trappes d'accès aux fosses de relevage de la STEP MAERA ont été intégrés dans le sol. Cela permet de sécuriser la circulation sur un sol dorénavant plan.



Intégration des supports de potelet dans le sol.

- Sécurisation de la voirie sur la STEP MAERA :

Afin de sécuriser la circulation piétonnière sur la STEP MAERA, différents aménagements ont été installés :

- Un panneau de limitation de vitesse à 20 km/h a été installé sur chacun des 2 portails
- 2 dos d'âne ont été posés sur la voie principale
- Un passage piéton a été peint entre le bâtiment d'exploitation et les vestiaires
- Un miroir d'angle a été posé à l'angle du bâtiment de déshydratation.



Vue d'un dos d'âne et du passage piéton.

- Réparation du réseau pluvial sur la STEP MAERA :

Une casse du réseau pluvial à l'intérieur de la STEP MAERA a été constatée à proximité du portail Nord. Après terrassement, le réseau a été réparé.

- Achat d'un nouveau jeu de batardeaux :

Un nouveau jeu de 4 batardeaux a été acheté pour isoler les cellules de biofiltration de la STEP MAERA. Un jeu de batardeaux adaptés aux nouvelles glissières renouvelés en 2013 est désormais disponible sur chaque demi-terrasse du bâtiment de biofiltration.



Nouveau jeu de batardeaux pour isoler les cellules de biofiltration.

2.4. Les travaux neufs réalisés

2.4.1. PLAN D'ACTION ODEURS (ANNEXE 18 DU CONTRAT DE DSP)

Dans l'annexe 18 du contrat de délégation de Maera (programme de travaux complémentaires réalisés par le Délégué), Veolia s'est engagé à la réalisation de différents travaux afin de diminuer à la source les émissions diffuses en provenance de MAERA vers les riverains.

Ces travaux s'articulent autour de 3 axes :

- un renforcement de la régulation de l'injection d' H_2O_2 en prenant en compte les valeurs enregistrées par les capteurs H_2S disposés sur MAERA,
- la couverture et le traitement de l'air extrait des goulottes périphériques des ouvrages ainsi que des canaux de comptage, zones qui génèrent la majeure partie des émissions olfactives du fait des chutes d'eau,
- un contrôle permanent réalisé par 12 capteurs répartis sur la commune de Lattes autour de la station de MAERA.

Ces différents travaux ont été réalisés sur le premier semestre du contrat et tous ont été réceptionnés à fin juin 2016, conformément aux engagements du contrat.

Renforcement de la régulation de l'injection d' H_2O_2

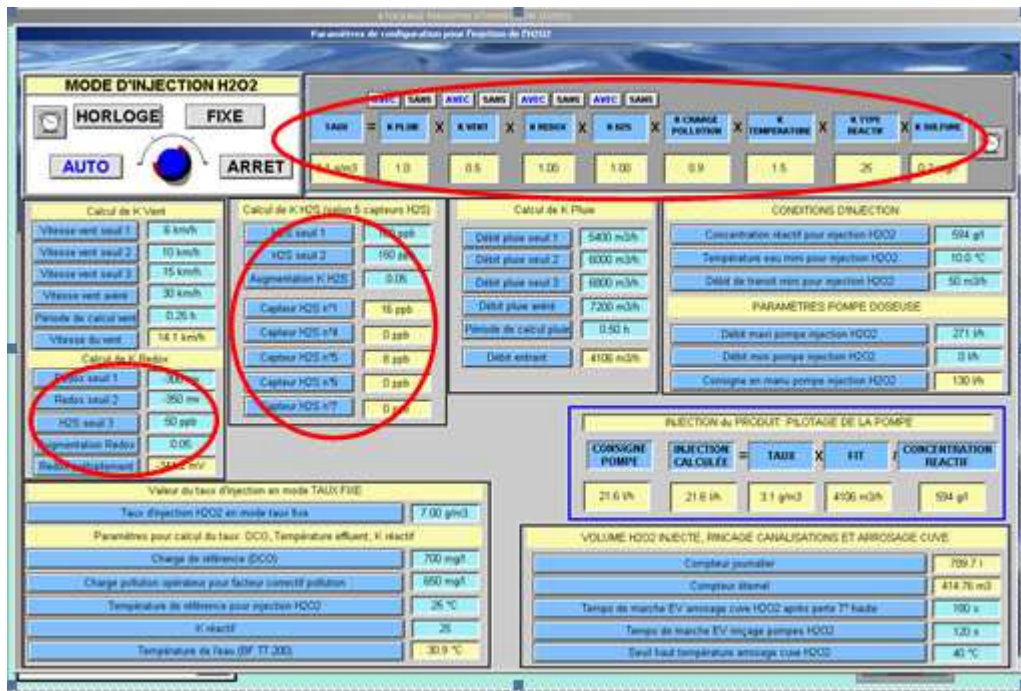
Le renforcement de la régulation de l'injection d' H_2O_2 sur MAERA a été réalisé. La régulation de l'injection de l' H_2O_2 permet désormais de prendre en compte des capteurs H_2S de la step et la mesure Redox de l'ouvrage 5.

5 capteurs H_2S ont été intégrés à la supervision/automatisme de Maera pour moduler l'injection du réactif :

- Capteur n°1 clarificateur n°2
- Capteur n°4 décanteurs n°4
- Capteur n°5 décanteurs 3 et 4
- Capteur n°6 clarificateur n°1
- Capteur n°7 passerelle décanteurs

Si l' H_2S dépasse des seuils paramétrables, l'injection est modulée.

De plus, la mesure du redox à l'ouvrage 5 peut être prise en compte pour l'injection du réactif. Si le Redox chute en deçà de seuils paramétrables et que l' H_2S autour des ouvrages de décantation / clarification dépasse une valeur fixée, l'injection est automatiquement augmentée.



Couverture partielle et traitement de l'air extrait des décanteurs, clarificateurs et canaux de comptage

Les travaux de couverture partielle des goulottes des 4 décanteurs (Ø 26 m) et des 2 clarificateurs (Ø 50 m), ainsi que des deux canaux de comptage d'eau décantée ont nécessité de couvrir au total plus de 700 m² d'ouvrages.

Les travaux se sont déroulés selon le planning suivant :

Couvertures :

- S20 : Mise en place des platelages des canaux de comptage et début de la pose des couvertures
- S21 : Montage clarificateur sud + 1er décanteur est
- S22 : Montage clarificateur sud + 2nd décanteur est
- S23 : Montage clarificateur nord + 1er décanteur ouest
- S24 : Montage clarificateur nord + 2nd décanteur ouest et finalisation de la pose des couvertures pour les canaux de comptage
- S25 : Finalisation de la pose des couvertures si nécessaire

Raccordement ventilation:

- S20 : Mise en place des massifs génie civil et portiques
- S21 : Passage de câbles et raccordement électriques
- S23 : Montage gaines ventilation clarificateur sud + décanteurs est
- S24 : Montage gaines ventilation clarificateur nord + décanteurs ouest
- S25 : Montage gaines ventilation canaux de comptage
- S26 : Mise en route installation

Les neutralisants ont été mis à l'arrêt à l'issue du chantier.



L'air extrait sous couverture a été raccordé à la désodorisation existante.



Un équilibrage aéraulique de la ventilation a été réalisé pour s'assurer que les bonnes quantités d'air étaient extraites.

Contrôle permanent des odeurs « PRES DES RIVERAINS »

Dans le cadre de ce contrôle permanent des odeurs, Veolia a installé des enregistreurs H₂S-mercaptans ultra sensibles (ppb).

Ces capteurs sont situés près des riverains au niveau de points stratégiques.

L'efficacité du dispositif mis en place est contrôlée à partir des données instantanées mesurées toutes les 15 minutes par 12 capteurs mesurant la teneur dans l'air des composés soufrés (H₂S, mercaptans), extérieurs à la station. Le report des mesures en temps réel est réalisé sur un système de type extranet.

La totalité des capteurs a été installée avant le 30 juin 2015.

N°1 Rue du plan Dionysos à Lattes



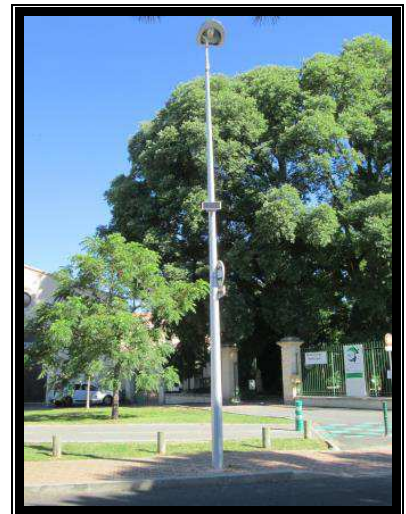
N°2 Avenue de l'Agau à Lattes



N°3 Près du bassin Jacques Cœur à Lattes



N°4 Théâtre Jacques Cœur à Lattes



N°5 Cheminée Ariane à Lattes



N°6 Rond-point D986 – chemin de Saporta à Lattes



N°7 PR de Pont Trinquat



N°8 Face au PR de Pont Trinquat, près de l'ex cote à l'Os



N°9 Route de Carnon (ancienne avenue de la mer)



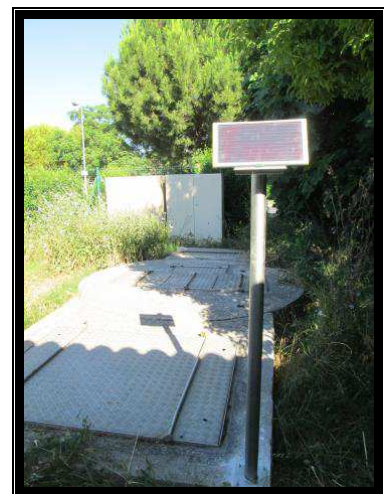
N°10 PR de l'Europe à Lattes



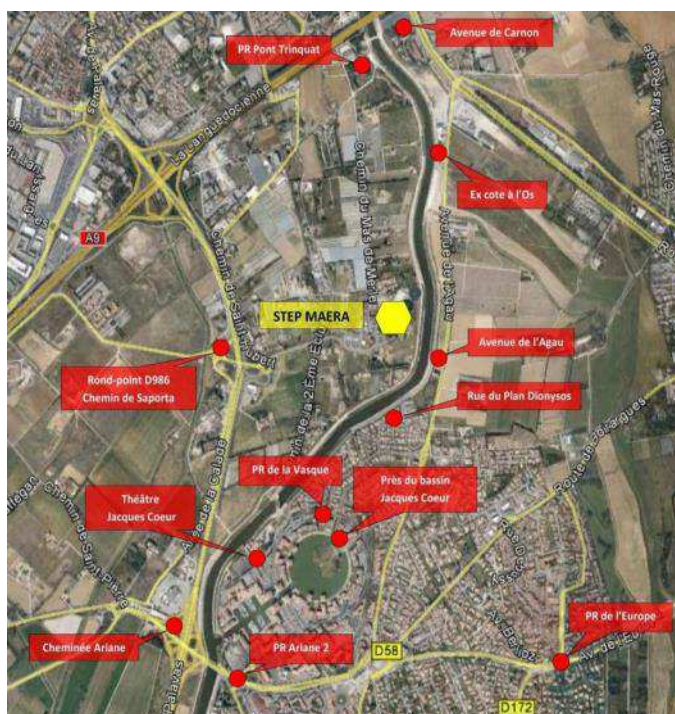
N° 10 PR Ariane 2 à Lattes



N°12 PR de la Vasque à Lattes



La carte ci-après présente le positionnement des capteurs de contrôle extérieurs à MAERA sur la commune de Lattes.



Mise en place d'une désodorisation au PR de Pont Trinquat



Désodorisation au charbon actif installée sur le PR Pont Trinquat pour traiter l'air de la cale humide.

Installation d'automates Thiobox V2

Durant le mois de juin, deux Thiobox V2 ont été installées pour optimiser l'injection de nitrate de calcium sur les postes de relèvement de Faïsses (double injection) et de Fenouillet.

En parallèle, sur le poste du booster à Palavas, la Thiobox existante de version v1 a été remplacée par une Thiobox de version v2.

Installation d'enregistreurs permanents d'H2S (efficacité du traitement de désodorisation)

Sur les postes de relèvement et ouvrages du réseau (cheminée Ariane...) disposant d'un traitement de l'air vicié, Veolia a installé des enregistreurs de l'H2S en continu.

Ces enregistreurs permettent de mesurer l'efficacité du traitement de désodorisation en place et de s'assurer du renouvellement de la charge du média de désodorisation.

Ces enregistreurs H2S-mercaptans ultra sensibles (ppb) ont été installés sur les points suivants du réseau :

PR Pont Trinquat



PR Faïsses



PR Fenouillet



Cheminée Ariane



2 capteurs autour du bassin d'orage des Aiguerelles, dont un près de l'exutoire de l'air du local technique.



La pose du deuxième capteur n'est pas encore réalisée (en attente d'une convention pour installation)

2.4.2. OPTIMISATION DE LA REGULATION DE LA BATFC (ANNEXE 18 DU CONTRAT DE DSP)

Mise en place de la sonde de mesure UV pour extrapolation de la DCO

Pour permettre une gestion optimisée des bassins de la boue activée très forte charge, s'adapter au profil de pollution reçue dans la journée, et limiter les variations de l'âge de boues au cours de la journée, Veolia a mis en place des sondes à absorption UV (avec support, tube d'immersion et transmetteur numérique) permettant une évaluation en ligne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) des effluents à traiter.

La mise en place du matériel a été réalisée en mai 2015. La sonde (Uvas) et le transmetteur (SC200) ont été implantés au niveau de l'ouvrage 05 en amont de l'entrée des bassins de boues activées de la très forte charge de la station d'épuration de Maera.



La sonde UVAS réalise une mesure optique de l'absorbance d'un rayon émis dans l'Ultra-violet. Afin de réaliser une corrélation avec la DCO, des campagnes d'analyses de DCO ont été réalisées pour comparaison aux mesures optiques.

Ce suivi a été réalisé sur un ensemble de 13 campagnes d'analyses comportant chacune 24 prélèvements moyens horaires, répartis sur différents jours de la semaine. Il a permis :

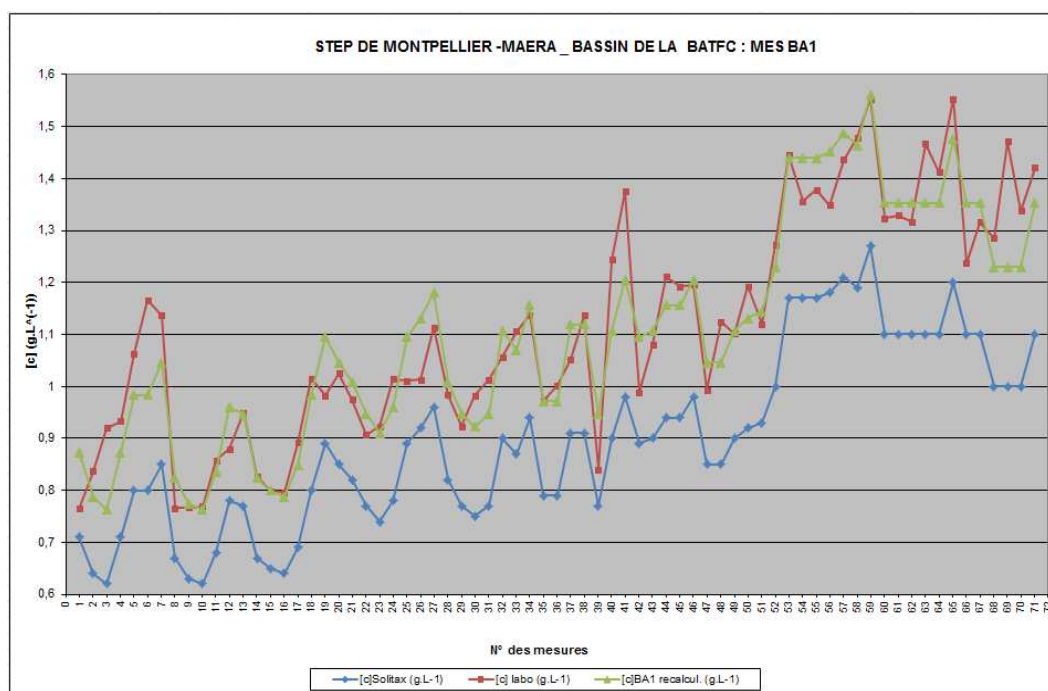
- d'une part de déterminer une corrélation entre la mesure optique de la sonde et la mesure laboratoire DCO,
- et d'autre part de réaliser des profils horaires de pollution type.

Suivi en ligne de la concentration en MES dans les bassins

Par ailleurs, les sondes de mesure de MES dans les bassins d'aération de la très forte charge de marque Endress Hauser ont été renouvelées et remplacées par des sondes Solitax de Hach Lange.

Des essais ont été conduits pour valider le choix de l'implantation de la sonde, sonde qui a été implantée en fin de bassin d'aération.

Une campagne de corrélation des sondes réalisée fin juillet -début aout 2015 a permis de caler la mesure en MES dans le bassin en fonction de la mesure de la sonde.



Modification de la régulation de la recirculation et l'extraction de boues

Les différentes campagnes de mesure (bilan 24 heures avec prélèvements horaires) réalisées dans le cadre du calage de la sonde UVAS par rapport à la DCO (corrélation) ont permis de déterminer une courbe moyenne de la variation journalière de la DCO et donc d'établir une charge massique cible.

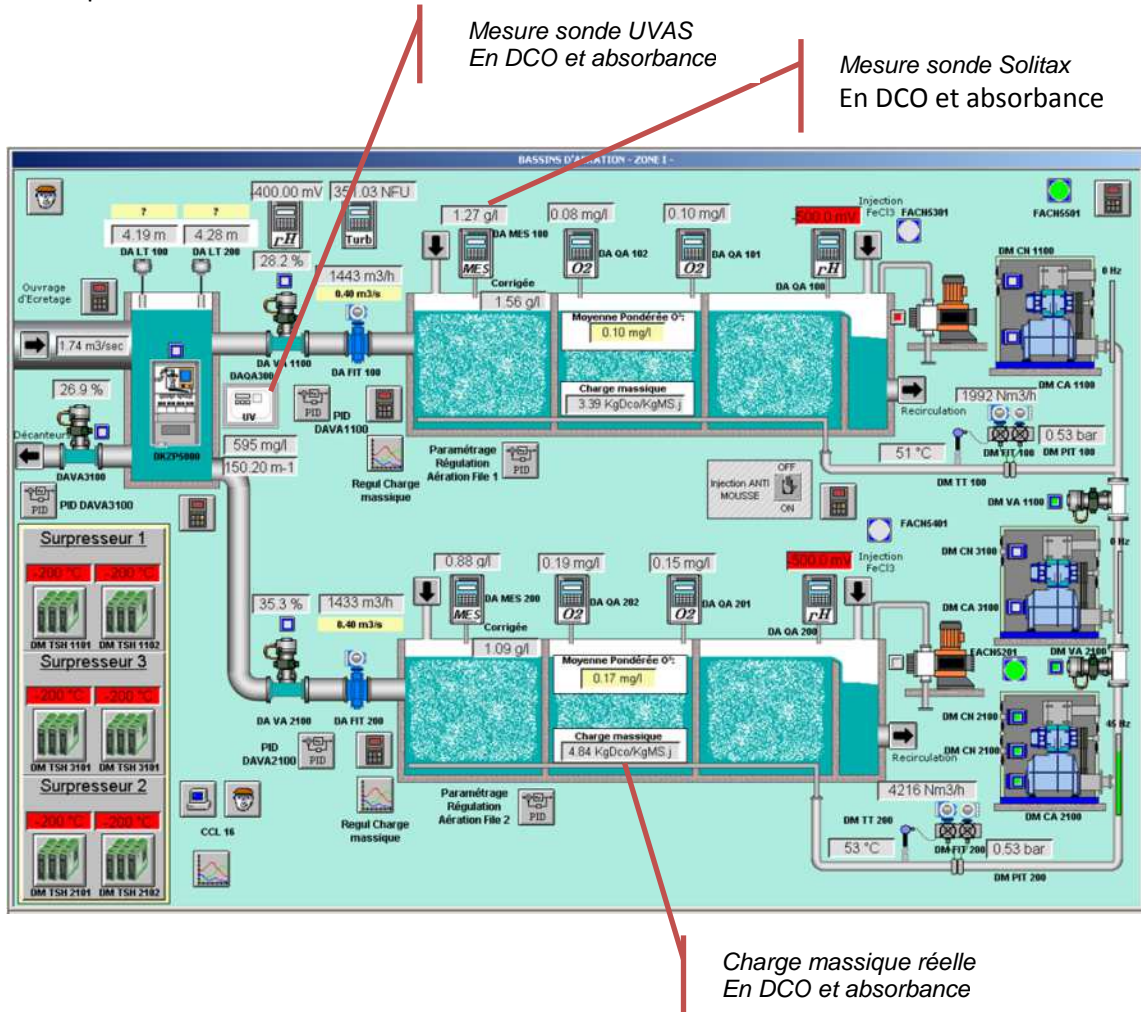
Maîtrise de la concentration optimale en boues

Le calcul en ligne de la charge de pollution en DCO au travers de la mesure de la sonde UVAS a permis de définir et afficher en continu d'une courbe de concentration en MES cible dans le bassin.

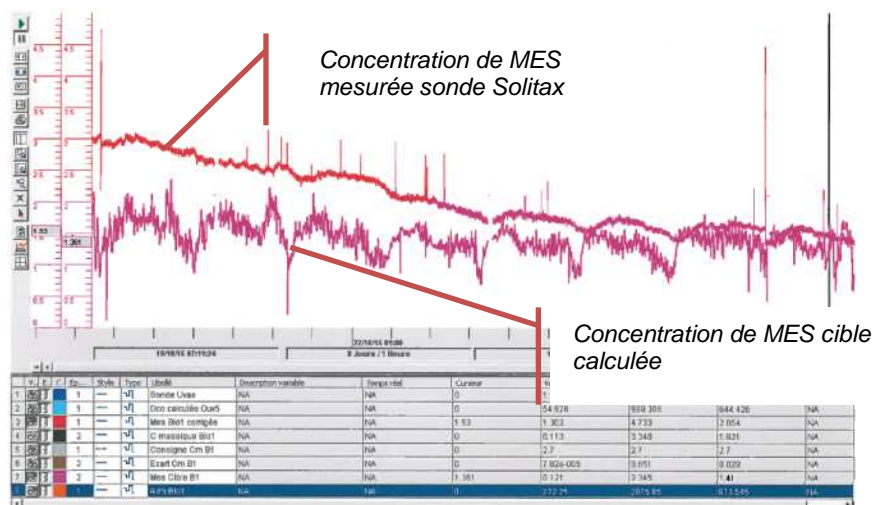
Afin de pouvoir visualiser les valeurs mesurées par les nouveaux capteurs ainsi que les grandeurs calculées associées, les vues de la supervision ont été modifiées :

- Affichage de la concentration de la DCO entrante sur la BATFC
- Affichage de la concentration en MES dans chaque bassin d'aération
- Calcul de la charge massique optimum
- Calcul de la concentration optimum de MES dans chaque bassin

Vues de la supervision :



Pour illustration, la courbe ci-après est un exemple de suivi à partir de la supervision de l'atteinte de la concentration de boues dans les BATFC par rapport à la concentration de boues optimale.



2.4.3. TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET SUIVI DU MILIEU NATUREL (ANNEXE 18 DU CONTRAT DE DSP)

Aménagement du bassin d'orage des Aiguerelles

Les travaux ont pour objet la remise en état des systèmes de manœuvre des vannes d'alimentation et le confinement du local technique avec séparation entre locaux propres et locaux avec présence d'air vicié. Ces travaux s'inscrivent dans le projet de l'aménagement d'une chambre de dessablage en amont sur le canal d'amenée.

Le phasage de ces travaux sera réalisé en coordination avec la métropole, en tenant compte du calendrier des travaux de la collectivité sur cet ouvrage.

Équipements du réseau pour le diagnostic permanent

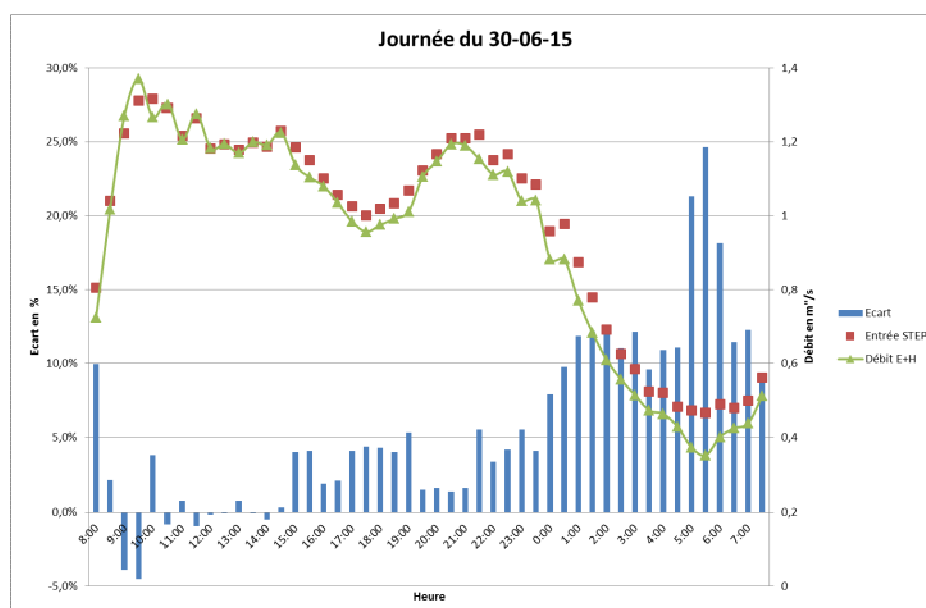
Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en place du diagnostic permanent sont repris dans le rapport annuel du plan d'action du diagnostic permanent présenté en annexe 7.11.

Surveillance des rejets au milieu naturel

Dans le cadre des engagements sur la surveillance des rejets au milieu naturel :

2 échantillonneurs asservis au débit (mesure de hauteur d'eau) sur les deux postes RU et RS, reçus et mis en place mi-juillet.

6 débitmètres sur le relèvement de tête ont été montés par sonde US externe sur les canalisations de refoulement de chacune des pompes des deux postes de relevage de tête de MAERA.



La comparaison entre les débitmètres situés à l'aval (mesure autosurveillance) et la somme des 6 mesures montre une bonne estimation des débits relevés.

Cette estimation permettra de réaliser les modifications de l'automatisme des postes de relevage de tête pour permettre le démarrage d'une pompe supplémentaire actuellement en secours pour maximiser le volume relevé, quelle que soit la provenance des effluents (RU/RS).

2.4.4. CONDITIONNEMENT DES BOUES A DESHYDRATER – MISE EN PLACE DU PROCEDE SLG (ANNEXE 18 DU CONTRAT DE DSP)

L'installation de 4 unités SLG® montées sur skid en amont des 4 centrifugeuses a été finalisée en septembre 2015.



Des difficultés hydrauliques liées à la pression importante entrée centrifugeuse ont suspendu la mise en service, en attente d'essais et de modifications d'installations de la part de la société Orège.

L'objectif de cette installation est l'obtention de 3 points de siccité supplémentaires tout en diminuant la consommation de polymères de 25 %.

2.4.5. MISE EN PLACE DE L'ÉPAISSISSEMENT DYNAMIQUE (ANNEXE 27 DU CONTRAT DE DSP)

L'installation de l'unité d'épaississement dynamique vise à fiabiliser l'étape d'épaississement des boues en dissociant l'épaississement des boues primaires et l'épaississement des boues biologiques issues des boues activées très forte charge.

La nouvelle unité d'épaississement des boues primaires doit permettre d'atteindre une concentration des boues primaires épaissies supérieure à 60 g/l.

Compte tenu des constructions avoisinantes, l'installation du bac tampon de boues primaires en acier vitrifié de 100 m³ a nécessité la réalisation de fondations spéciales :



Le tambour épaisseur a été manutentionné et installé au sous-sol du bâtiment d'exploitation.



La préparation polymère a été installée au niveau cour des bennes près de la désodorisation :



Un défilasseur de type strainpress a été installé sur le toit d'un des épaisseurs pour bénéficier de la même benne de stockage des déchets que le dégrilleur situé au niveau du bac répartiteur des épaisseurs.



La mise en route des installations est programmée courant 2016.

2.4.6. NOUVEAU GAZOMETRE (ANNEXE 27 DU CONTRAT DE DSP)

La mise en place d'un nouveau gazomètre a nécessité les étapes préalables suivantes :

- Rédaction du porté à connaissance pour les ICPE au 4 mars 2015 pour dépôt par la métropole,
- Dépôt d'un permis de construire,
- Réalisation des études d'exécution et approvisionnement.

Compte tenu du délai d'instruction du porté à connaissance, les travaux de génie civil ont démarré en septembre 2015.



Le gazomètre a été monté sur site le 15 décembre 2015. A fin décembre 2015, les principaux équipements étaient en place.

La finalisation des travaux, le raccordement et le basculement avec inertage sont prévus au premier semestre 2016.

2.4.7. BOUEES (ANNEXE 28 DU CONTRAT DE DSP)

Ces travaux concernent la mise en place d'un système de localisation en temps réel (AIS) des quatre bouées cardinales de position du débouché de l'émissaire avec alarme déradage.

Le système de localisation a été approvisionné au premier semestre 2015, et mis en place lors de la campagne annuelle de surveillance de l'émissaire en 2015 en juillet 2015. La réception de l'information nécessite une autorisation et la mise en place d'un répéteur. Un essai avec un répéteur pour validation de l'emplacement a été fait le vendredi 5 juin entre le Phare de la Méditerranée de Palavas et Maera. Une convention est en cours de signature pour positionner le répéteur sur le Phare de la Méditerranée. Les fréquences d'émission des balises sont en cours d'attribution.

Bouée Est - Système de positionnement (GPS)



2.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service d'assainissement.

Les propositions d'amélioration du patrimoine sont listées ci-dessous.

PR Pont Trinquat :

Les clapets à battants aujourd'hui installés sur les pompes de refoulement sont impossibles à démonter totalement dans la configuration actuelle. Leur remplacement nécessitera de modifier la conduite de refoulement. D'autre part, les moteurs des ventilateurs d'aération des locaux présentent une corrosion très avancée.

PR Fenouillet :

Nous constatons une présence très importante de poussières dans le local transfo (proximité du site avec une carrière). Cela provoque un risque d'incendie. Une étude est en cours pour une éventuelle mise sous pression du local.

PR Faïsses :

Le revêtement bi couche réalisé dans l'enceinte du poste présente un problème de tenue dans le temps. La livraison de produits chimiques et le nettoyage du poste par camion hydrocureur dégradent ce revêtement trop léger. Un nouveau revêtement plus robuste et adapté à l'exploitation du site est à envisager.

Raccordements à MAERA :

Une étude auprès d'un bureau spécialisé a été commandée par Montpellier Méditerranée Métropole afin de modéliser le transfert des effluents de Palavas et Lattes vers MAERA. Cette étude doit conduire à des propositions d'aménagement des équipements et du schéma hydraulique existant afin de supprimer les débordements de la cheminée Gramenet et de limiter la production de sulfures générateur de nuisances. Dans un premier temps, des travaux d'aménagement de la cheminée Gramenet permettraient de canaliser le débit de débordement et de prétraiter ces effluents.

MAERA :

Montpellier Méditerranée Métropole a mandaté un bureau d'étude en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de préparer l'extension de la station et faire ainsi face à l'augmentation de charge sur la STEP.

Prétraitement :

Les dégrilleurs fins se colmatent à chaque arrivée importante de déchets. Avec la montée en charge de MAERA, les dégrilleurs grossiers semblent poser le même problème.

Sous-produits externes :

Afin de favoriser la sélectivité des sous-produits par véhicule, une sensibilisation des entreprises doit être mise en œuvre pour optimiser le fonctionnement des installations dédiées de réception.

Traitement de l'eau :

Le colmatage des Biostyrs reste une préoccupation majeure. Si les lavages à la soude se systématisent, des aménagements sont à prévoir afin d'améliorer la sécurité de l'opération.

Un système dédié de récupération et de réinjection des billes Biostyr favoriserait le maintien du niveau de matériau dans les biofiltres.

Le génie civil du canal de sortie de l'eau traitée présente un problème d'étanchéité.

Traitement des boues :

Face au colmatage des Biostyrs, la capacité des flottateurs s'avère insuffisante pour augmenter la fréquence de lavage des biofiltres.

Suite à des dépôts importants de calcite sur l'hydraulique de récupération des centrats et sur le poste toutes eaux déshydratation, des travaux correctifs sont à entreprendre pour éliminer cette calcite. Des actions préventives sont également à prévoir afin d'empêcher ce dépôt.

Traitement de l'air :

L'air vicié passe à contre-courant dans des milieux acides puis oxydo-basiques, des fuites apparaissent au niveau de certaines trappes. Une réfection des étanchéités est à prévoir.



3.

**La performance et
l'efficacité opérationnelle
pour votre service**

3.1. L'Efficacité de la collecte

3.1.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS ET DES REJETS DES EAUX USEES

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets indésirables.

→ *La conformité des branchements*

Il n'y a pas de branchement associé au périmètre du contrat.

→ *Le curage*

Il n'y a pas eu de curage préventif de réseau sur le périmètre du contrat en 2015.

→ *Les désobstructions*

Il n'y a pas eu d'obstruction de réseau sur le périmètre du contrat en 2015.

→ *La surveillance du réseau de collecte*

Il n'y a pas eu de passage caméra sur le périmètre du contrat en 2015.

Par contre, dans le cadre des analyses hebdomadaires des boues déshydratées produites par la station d'épuration MAERA, il a été constaté sur la période du 20 Août au 16 Septembre 2014, une pollution au cadmium et au plomb de ces boues.

Les concentrations en cadmium ont atteint 17 mg/kgMS tandis que le seuil réglementaire est de 10 mg/kgMS (le seuil de l'AERMC étant de 4 mg/kgMS)

Les concentrations en plomb se sont révélées bien supérieures aux concentrations mesurées habituellement, atteignant les 750 mg/kgMS tandis que le seuil réglementaire est de 800 mg/kgMS (le seuil de l'AERMC étant de 240 mg/kgMS).

Généralement, les concentrations constatées dans les boues de MAERA (1,5 à 2,5 mg/KgMS pour le Cadmium et 45 à 70 mg/KgMS pour le plomb) permettent aisément une valorisation de ces boues en compostage.

Compte tenu de la pollution identifiée, la valorisation agricole s'est avérée impossible pour trois semaines de production.

Montpellier Méditerranée Métropole a mandaté Veolia EAU, exploitant de la station d'épuration des eaux usées et gestionnaire des ouvrages d'assainissement, afin de procéder à une investigation visant à déterminer l'origine de la contamination.

Une campagne de mesure a été effectuée sous la forme de contrôles inopinés au niveau des branchements des industriels et un diagnostic sur le réseau de collecte de la STEP Maera par capteurs passifs (du 16/10/14 au 08/12/14).

- Le contrôle des branchements industriels n'a pas donné de résultats.
- La campagne de capteurs passifs n'a pas donné de résultats significatifs car elle a été réalisée par temps de pluie, une deuxième campagne a donc été programmée. Cette nouvelle campagne a été effectuée par temps sec et sur la période de fin juillet 2015 à mi septembre 2015 (du 21/07 au 11/09/2015). Cette période correspondant à la saison durant laquelle la pollution des boues s'est produite en 2014.

Une nouvelle pollution au cadmium a été identifiée. Bien qu'inférieure à la première campagne, les concentrations n'ont pas dépassé les seuils réglementaires mais ont été anormalement élevés (> 4 mg/kgMS, seuil de l'AERMC).

Les premières conclusions de cette 2^{ème} campagne pointent notamment le poste de refoulement du Fenouillet (qui reçoit les effluents provenant de Pérols mais aussi de Carnon et de Fréjorgues (POA)) et le PR Mas d'Artis.

Afin de pouvoir comprendre l'origine de ces pollutions et d'éviter leur renouvellement, une 3^{ème} campagne de mesures par capteurs passifs est envisagée pour l'été 2016.

→ *La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel*

Ci-dessous un tableau présentant la surveillance des déversements et l'identification des points de rejets :

Nombre de points de rejet	2015
Nombre d'usines de dépollution	2

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

Le nombre de points de rejet au milieu naturel autosurveillés recensés sur le bassin versant de MAERA est détaillé comme suit :

Réseau			
Nom	Commune	Classement <120, > 120, > 600	Milieu de rejet
DO 1800	Montpellier	>600	Le Verdanson
DO 1200	Montpellier	>120	Le Verdanson
DO Ruisseau des vaches	Montpellier	>600	Le Verdanson
DO Proudhon	Montpellier	>600	Le Verdanson
DO Aiguerelles	Montpellier	>600	Le Lez
DO Av Ch Flahault	Montpellier	>120	Le Verdanson
PR Pont Trinquat	Montpellier	>600	Le Lez
PR Odysseum	Montpellier	>120	Fossé
PR Mas D'Artis	Montpellier	>600	Le Rieucoulon
PR Bionne	Montpellier	>600	Ruisseau
PR Piscine	Montpellier	>600	Réseau pluvial
PR Lavalette	Montpellier	>600	La Lironde
PR Fontcaude	Juvignac	120	La Mosson
PR-Principal Castelnau	Castelnau le lez	>600	Réseau pluvial
PR-Salaison	Vendargues	>600	Le Salaison
PR-Vendargues	Vendargues	>120	Fosse Ballaurie
PR-Pidoule	Montferrier sur lez	>120	Le Lez
PR-Peugeot	Montferrier sur lez	>120	fossé
PR-Grabels	Grabels	>120	La Mosson
PR-Saint Aunes	Saint Aunes	>120	fossé
PR-Europe	Lattes	>120	Roubine
PR-Le Pontil	Lattes	>120	Roubine
PR-Maurin	Lattes	>120	Roubine
PR-Mas de Figuières	Pérols	>120	Roubine
PR-Faïsses	Pérols	>600	Roubine
PR-Fenouillet Pérols	Pérols	>600	Roubine
PR-Station de Prades	Prades	>120	Ruisseau-lez
PR-Les Closades	Clapiers	>120	fosse
PR-Aube Rouge	Castelnau	>120	fossé

Le bilan annuel 2015 des données d'autosurveillance est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Ensemble des déversoirs d'orage de plus de 600 kg de DBO5/j

OUVRAGES	TEMPS DEVERS.	VOLUME	MES	DCO	NBRE JOURS DEVERS.	
	h/an	m3/an	kg/an	kg/an	j/an	
PR PONT TRINQUAT	0	0	0	0	0	
PR BIONNE	0	0	0	0	0	
PR PISCINE	6	343	60	75	5	
PR MAS D'ARTIS	21	3 895	791	1 105	7	
PR LAVALETTE	51	6 912	1 432	1 963	8	
PR CASTELNAU	50	51 301	10 911	15 819	10	
PR SALAISON	16	5 358	1 206	1 560	5	
PR FAÏSSES	3	2 346	636	859	1	
PR FENOUILLET	1	47	10	10	1	
DO AIGUERELLES	7	89 612	20 279	32 052	2	
DO RUISSEAU DES VACHES	83	134 462	31 237	40 753	16	
DO 1800	14	73 392	16 904	20 794	9	
DO PROUDHON	16	3 065	702	934	11	
	TOTAL	269	370 733	84 169	115 925	75
	MOYENNE	21	28 518	6 475	8 917	6

Ensemble des déversoirs d'orage de compris entre 120 et 600 kg de DBO5/j

OUVRAGES	TEMPS DEVERS.	VOLUME	MES	DCO	NBRE JOURS DEVERS.	
	h/an	m3/an	kg/an	kg/an	j/an	
PR VENDARGUES	23	2 778	635	873	9	
PR FONTCAUDE	0	0	0	0	0	
PR PIDOULE	71	2 032	517	811	7	
PR PEUGEOT	0	0	0	0	0	
PR GRABELS	65	1 226	248	361	15	
PR SAINT AUNES	NC	NC	NC	NC	NC	
PR EUROPE	0	0	0	0	0	
PR LE PONTIL	140	36 543	7 012	11 703	7	
PR MAURIN	47	11 670	2 276	3 734	9	
PR ODYSSEUM	0	0	0	0	0	
PR STATION PRADES	0	0	0	0	0	
PR CLOSEADES	94	3 949	776	1 149	13	
PR AUBE ROUGE	19	963	205	248	8	
PR MAS DE FIGUIERES	10	2 119	454	454	2	
DO 1200	16	7 063	1 583	2 314	11	
DO FLAHAULT	132	96 952	21 672	33 616	22	
	TOTAL	618	165 295	35 378	55 264	103
	MOYENNE	41	11 020	2 359	3 684	7

Pluviomètres

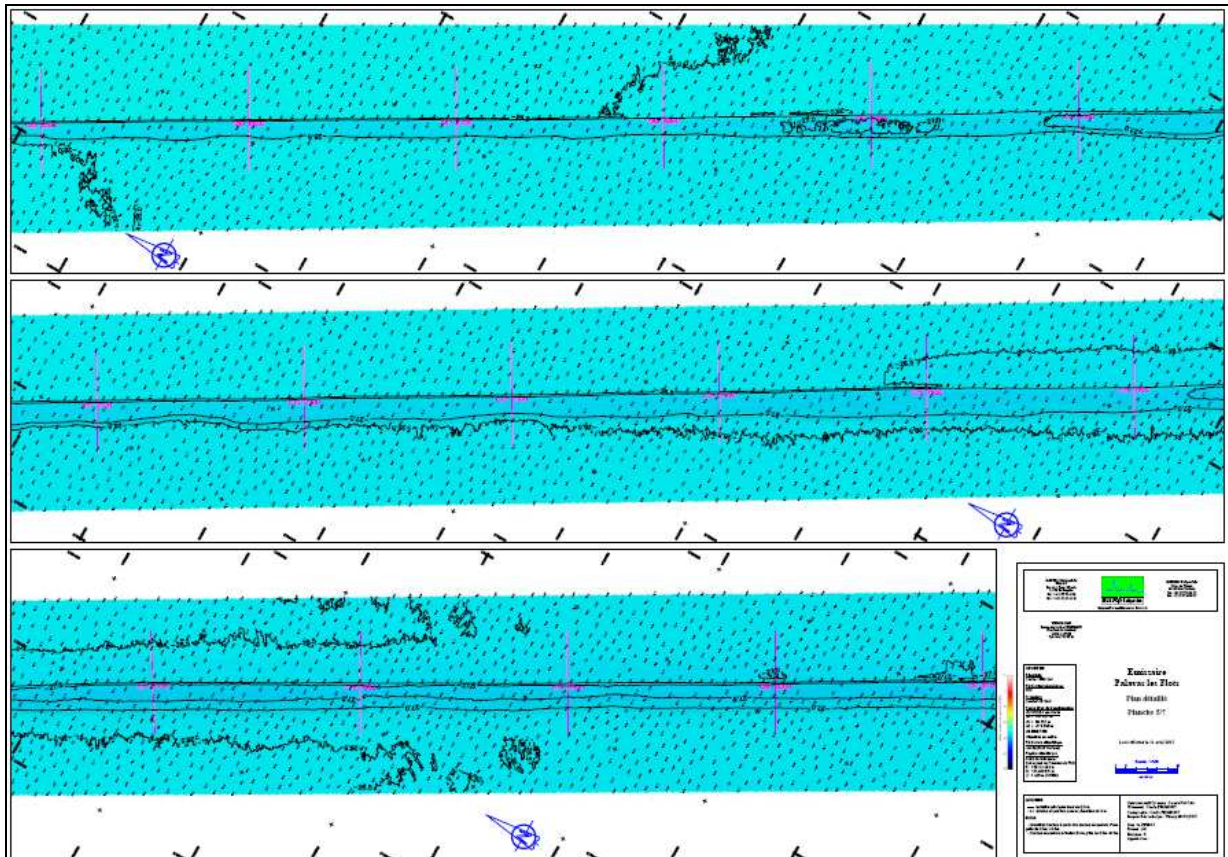
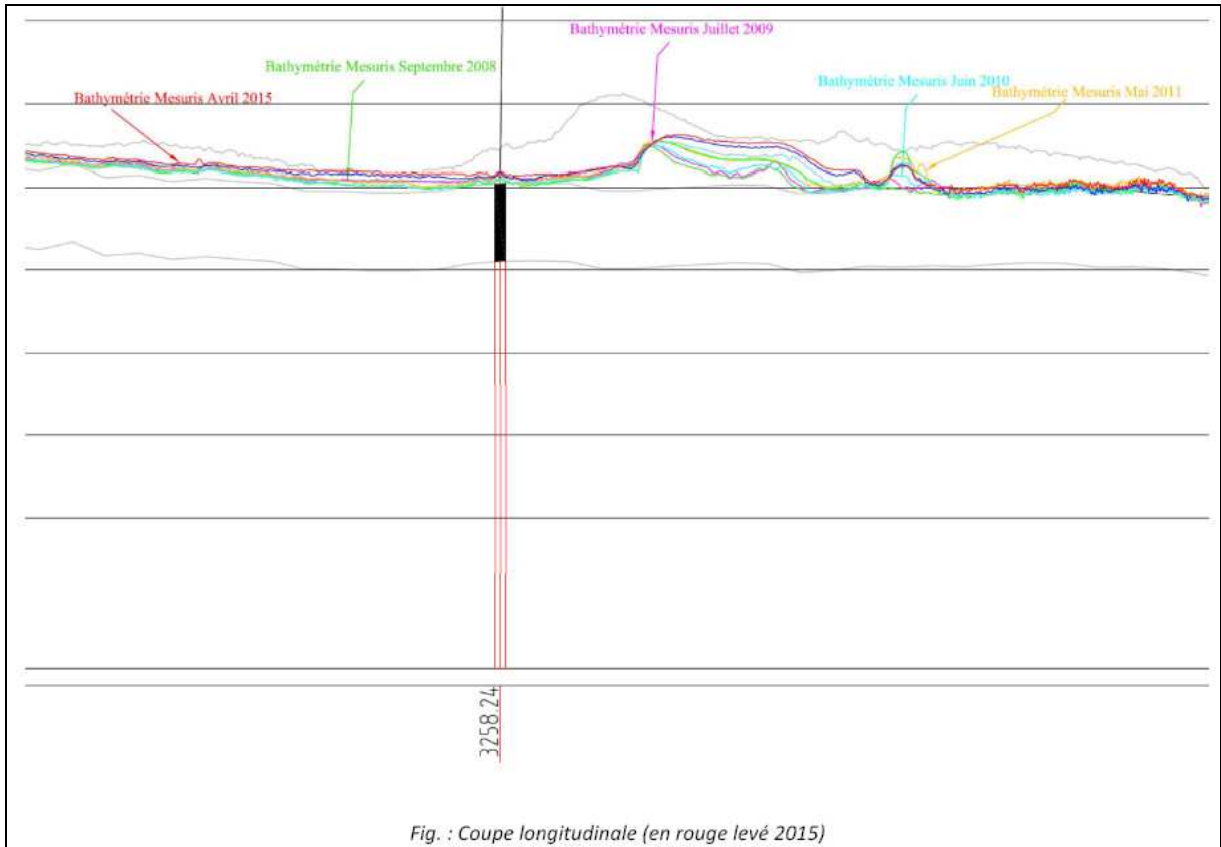
OUVRAGES	Hauteur de pluie mm/an	Nb de jours de pluie j/an
PLUVIO AIGUELONGUE	736	64
PLUVIO FONTCAUDE	623	60
PLUVIO STATION PRADES	744	70
PLUVIO VENDARGUES	707	67
PLUVIO STEP MAERA	697	62
MOYENNE	701	65

Parallèlement à l'autosurveillance du réseau, et conformément à l'annexe 10 du contrat, un programme de diagnostic permanent est mis en place sur le Système MAERA. A partir d'une instrumentation renforcée sur le réseau et de campagnes de caractérisation renforcées des effluents, il vise à caler un modèle hydraulique permettant de maîtriser les rejets au milieu naturel. Un rapport détaillé de cette mise en œuvre est présenté en annexe N° 5.

Ce diagnostic permanent accompagne également la mise en place d'une gestion dynamique du réseau, conformément à l'annexe 26 du contrat. Cette gestion dynamique vise à limiter les déversements par temps sec en optimisant les capacités hydrauliques des ouvrages existants. Elle se traduit dans un premier temps par la mise en place d'automatismes simples puis par une gestion prédictive prenant en compte les prévisions météorologiques. Une description détaillée de la mise en œuvre de ce chantier est présentée en annexe N° 6.

L'exploitant de la station MAERA a également en charge le contrôle du fonctionnement de l'émissaire. A ce titre, en 2015 ont été réalisés :

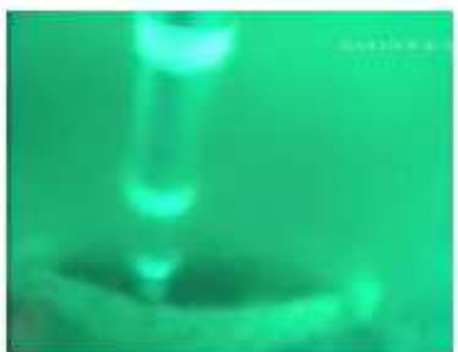
- Le contrôle et l'entretien des ventouses et des vidanges sur l'ouvrage terrestre.
- Un relevé bathymétrique multifaisceaux les 11 et 12 avril 2015. Pour cette dixième campagne de contrôle de l'émissaire, nous noterons plutôt une tendance à un apport sédimentaire, comme l'année précédente, sur la première moitié de l'émissaire. Ce dernier n'a aucune influence sur le positionnement de la conduite. Aucun des deux moyens multifaisceaux utilisés n'a permis de constater de fuite sur les données acquises.



- Le contrôle de l'émissaire avec les diffuseurs, ainsi que les 4 balises marquant le point de rejet, réalisé du 15 au 24 juillet 2015. Sur l'émissaire, on constate une augmentation de la fuite en partie basse de la tape pleine. Celle-ci participe à l'évacuation des sédiments et ne semble pas être néfaste au bon fonctionnement. On mesure également une légère augmentation du dépôt sur les 60 premiers mètres de l'émissaire (+10 cm par rapport à 2014).



Diffuseurs



Prises de mesures par pige



Sur les bouées, un sablage et une reprise de la peinture du pied du mât a été effectué. Le feu de signalisation a été changé sur les bouées Ouest et Sud. Sur la bouée Est, une anode neuve a été mise en place, ainsi que 10 mètres de chaîne de secours.



Les systèmes des bouées de l'émissaire subissent un vieillissement normal et ne sont pas en péril. Cependant, nous préconisons une maintenance plus approfondie par carénage complet à terre. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une rotation avec une 5^e bouée supplémentaire à approvisionner.

3.2. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007.

→ La conformité de la performance des équipements d'épuration

Cet indicateur [P 254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seuls les bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015
Performance globale du service (%)	100
STEP CASTRIES	100
STEP MAERA	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en domaine de traitement garanti (CNF) ou non.

Conformité des rejets d'épuration	2015
Performance globale du service (%)	96,20
STEP CASTRIES	100,00
STEP MAERA	96,16

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des

données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement (CNF).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
STEP CASTRIES	100,00	100,00
STEP MAERA	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets*

Cette année, 10 campagnes de suivi des micropolluants ont été réalisées, avec une liste de paramètres réactualisées suite à la dernière campagne de 2014.

Dorénavant, 8 substances font l'objet d'un suivi au lieu de 4 lors les campagnes précédentes. Il s'agit des chlorures, du fer, des fluorures, du manganèse, des sulfates, du titane, du toxaphène et du zinc.

2 substances suivies précédemment ne sont plus significatives. Il s'agit du dichlorométhane et du monobutylétain.

Ces 10 campagnes ont été maintenues même si une note ministérielle autorise l'arrêt de ces campagnes. Elles s'inscrivent en effet dans une démarche globale de caractérisation des rejets, menée aussi bien dans le cadre du diagnostic permanent que dans le programme de R&D visant à mieux connaître nos rejets et à modéliser l'impact de MAERA sur l'environnement.

Dans ce cadre, et conformément à l'annexe 10 du contrat, une série d'analyses est systématiquement lancée lors de chaque déversement de MAERA dans le Lez, visant à quantifier les substances rejetées. Ainsi, les paramètres suivants sont analysés : DBO5, DCO, MES, NK, NH4, NO2, NO3, PT, Métaux (As, Cd, CR, Cu, Ni, PB, Zn, Hg), AOX, Coliformes totaux, Entérocoques, Détergents, matières inhibitrices. En 2015, ce sont ainsi 26 séries d'analyses qui ont été lancées.

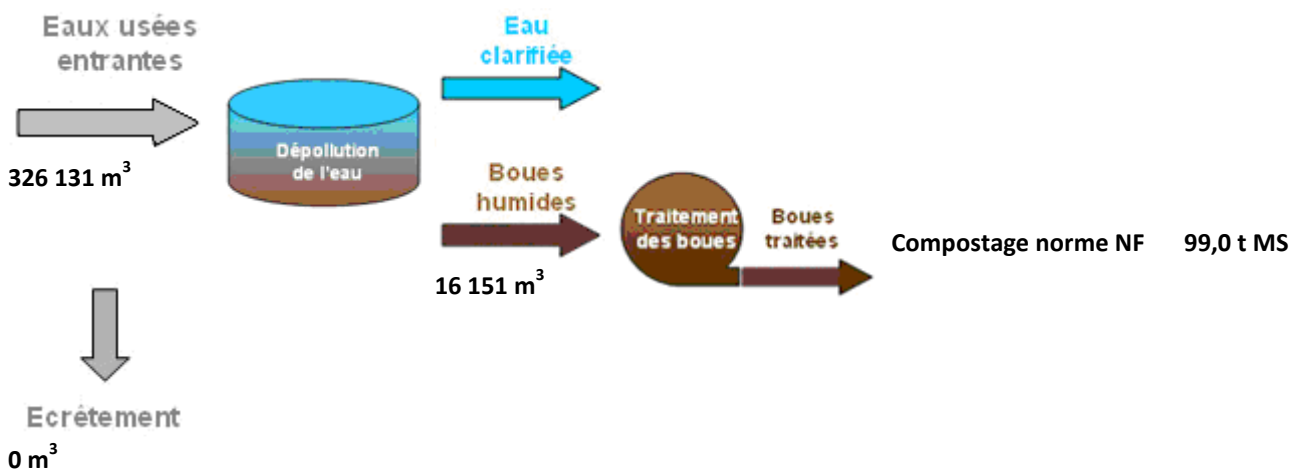
→ *La capacité épuratoire des stations*

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

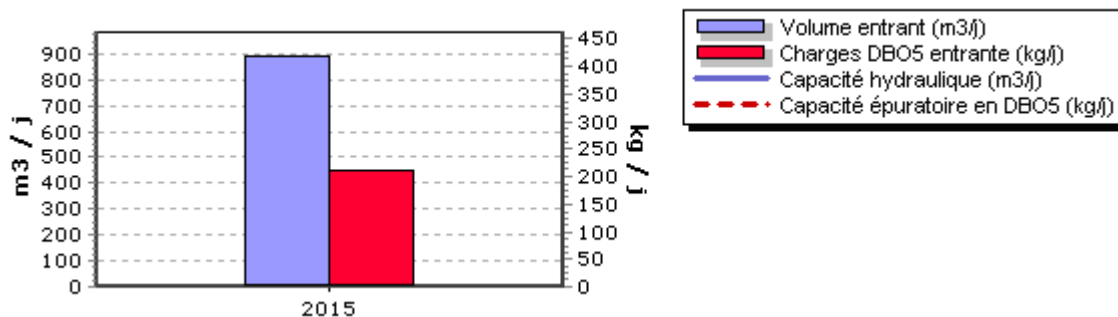
STEP CASTRIES

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 326 131 m³, soit un volume journalier de 894 m³/j. Le maximum atteint est de 2 624 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 378 kg de DBO5 par jour. Le débit de pointe en sortie station a atteint 97 m³/h, soit la capacité théorique de 97,12 m³/h définie dans l'arrêté préfectoral.



Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2015
Volume entrant (m ³ /j)	894
Charge DBO5 entrante (kg/j)	210
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	420



Apports extérieurs

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

	Quantité annuelle
Matière de vidange (m ³ ou t)	0

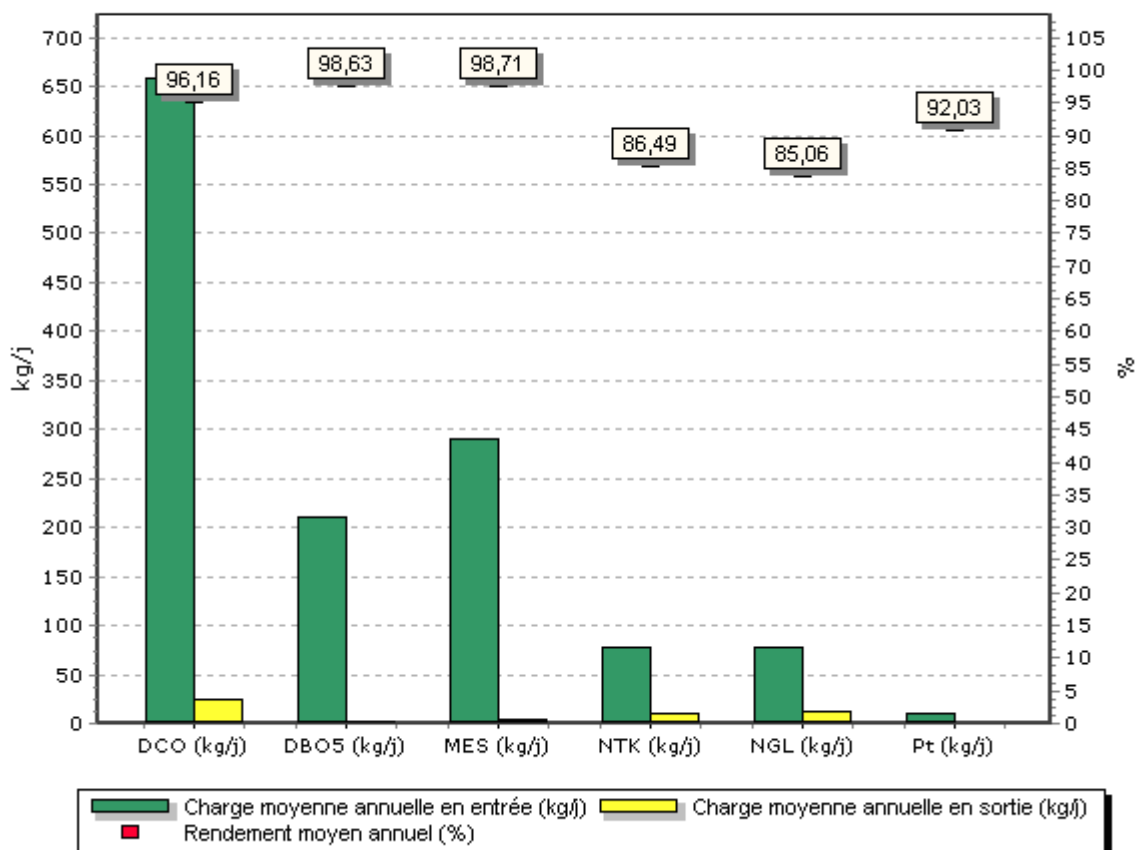
Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	658	210	290	77,8	78,3	10,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	25,3	2,9	3,7	10,5	11,7	0,8
Rendement moyen annuel (%)	96	99	99	86	85	92
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	75,00	80,00	90,00			
Prescription de rejet - Rendement moyen annuel minimal (%)					70	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	28	3	4	11,8	13,1	0,9
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	125	25	35			
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)					15,0	2,0

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2015
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	12
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	210
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)	
(**) Conditions Normales de Fonctionnement	

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2015
Conformité à la Directive Européenne	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %

Boues évacuées

STEP CASTRIES	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Compostage norme NF	659,8	99,00	15,00 %	100,00 %
Total	659,8	99,00	15,00 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

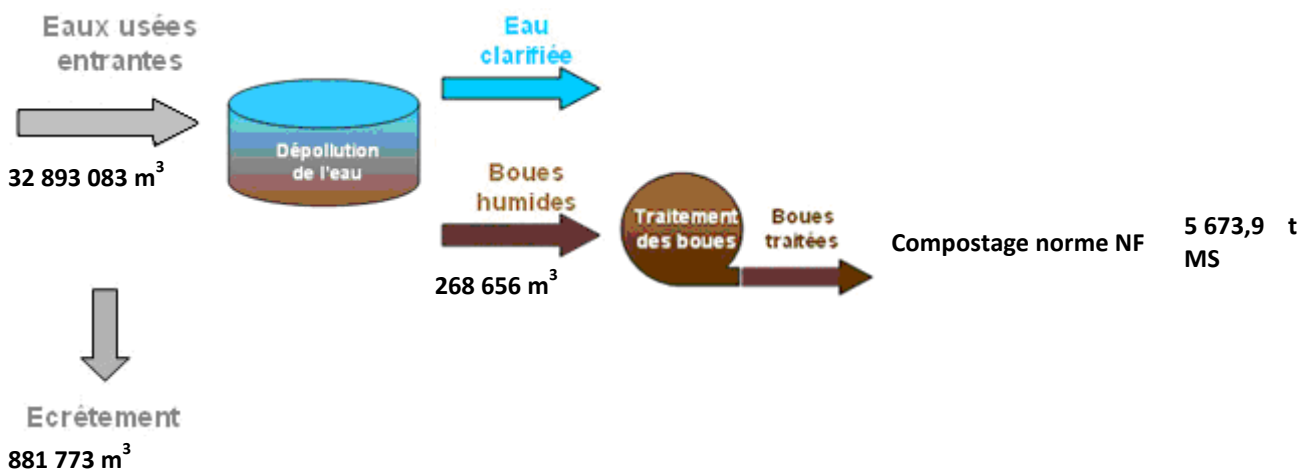
	2015
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2015
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	13,3

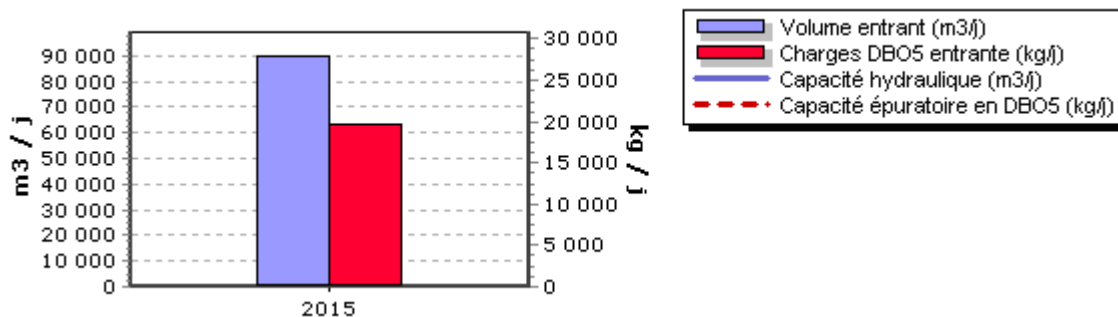
STEP MAERA

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 32 893 083 m³, soit un volume journalier de 90 118 m³/j. Le maximum atteint est de 464 500 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 365 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de kg de DBO5 par jour. Le débit de pointe en sortie station a atteint 6 356 m³/h, soit au-delà de la capacité théorique de 5 400 m³/h définie dans l'arrêté préfectoral.



Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2015
Volume entrant (m ³ /j)	90 118
Charge DBO5 entrante (kg/j)	19 687
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	28 000



Apports extérieurs

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

	Quantité annuelle
Matière de vidange (m ³ ou t)	9 268

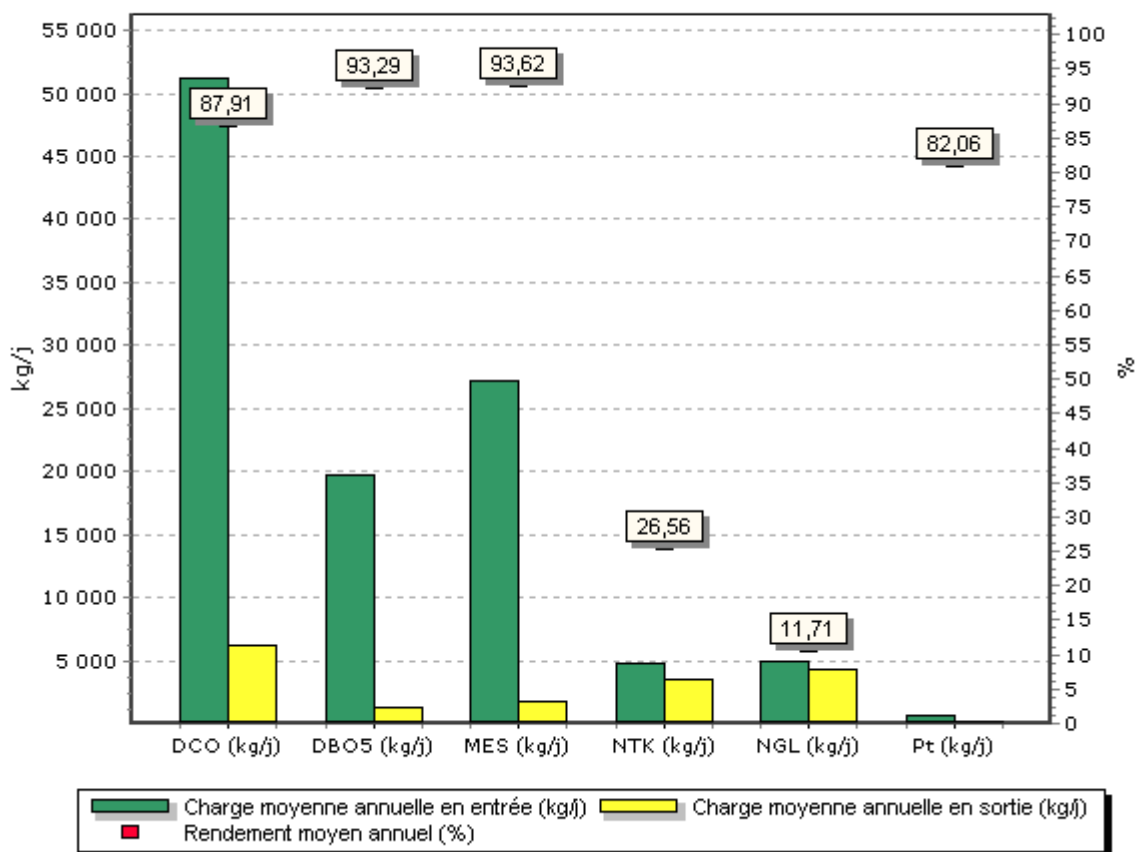
Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	365	365	365	208	208	205
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	51 173	19 687	27 171	4 781,9	4 882,5	597,2
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	6 187,7	1 296,7	1 732,5	3 512,0	4 310,7	107,2
Rendement moyen annuel (%)	88	93	94	27	12	82
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	75,00	80,00	90,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	72	15	20	40,6	49,8	1,2
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	125	25	35			

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

2015

Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	340
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	19 687
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)	
(**) Conditions Normales de Fonctionnement	

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

2015

Conformité à la Directive Européenne	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %

Boues évacuées

STEP MAERA	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Compostage norme NF	18982,9	5 673,90	29,89 %	100,00 %
Total	18982,9	5 673,90	29,89 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

2015

Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100
---	-----

Sous-produits évacués par destination et par an

2015

Refus de dégrillage évacués en Transit (t)	560,2
Sables évacués en Transit (t)	173,2

3.3. L'efficacité environnementale

3.3.1. L'ENERGIE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

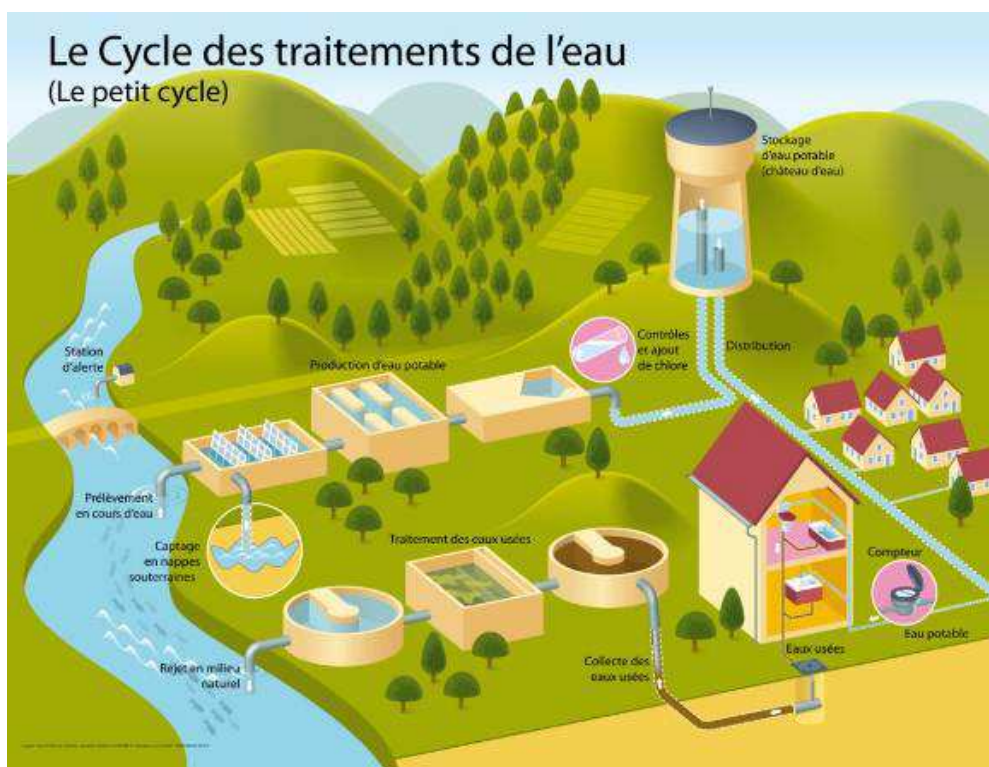
	2015
Energie consommée facturée (kWh)	13 906 994
Usine de dépollution	13 083 518
Poste de relèvement	804 302
Autres installations assainissement	19 174

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe

3.3.2. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

De nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, des modélisations évaluant les risques de pollution sont réalisées afin de mettre en place des programmes de protection adaptés.



3.3.3. LES REACTIFS

→ La consommation de réactifs

Sur le Système MAERA, la consommation de réactifs est la suivante :

Site de traitement	Réactif (Unité)	Quantité	Commentaires
STEP MAERA	Chlorure ferrique (T)	2615	Traitement TFC et décanteurs primaires
STEP MAERA	Soude (T)	354	Traitement de l'air et épaisseur
STEP MAERA	Eau de javel (T)	46	Traitement de l'air
STEP MAERA	Acide sulfurique (T)	4,5	Traitement de l'air
STEP MAERA	Polymère (kg)	55000	Déshydratation des boues
STEP MAERA	Polymère (kg)	6975	Traitement flottateurs
STEP MAERA	H2O2 (T)	333	Traitement des sulfures
Booster	Nitrate de calcium (T)	579	Traitement refoulement de Palavas
PR Fenouillet	Nitrate de calcium (T)	316	Traitement des sulfures
PR Faïsses	Nitrate de calcium (T)	150	Traitement des sulfures
PR Faïsses	Chlorure ferrique (T)	66	Traitement des sulfures

Nous notons une nouvelle augmentation de la consommation de chlorure ferrique sur la STEP MAERA, liée à l'augmentation de charge, mais aussi liée aux actions pour limiter le colmatage des biofiltres.

La consommation de nitrate de calcium utilisé dans le traitement des sulfures est en augmentation pour la 4^e année consécutive. Elle participe efficacement au traitement préventif des odeurs.

Il faut également noter la maîtrise de la consommation de polymères malgré l'augmentation de charge à traiter.

Usine de dépollution - File Eau

STEP CASTRIES	2015
Chlorure ferrique (kg)	7 425
STEP MAERA	2015
Chlorure ferrique (kg)	2 614 710

Usine de dépollution - File Boue

STEP MAERA	2015
Polymère (kg)	55 000

3.3.4. LA VALORISATION DES BOUES ET DES SOUS-PRODUITS

→ L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues

Volumes par destination :

Boues évacuées

STEP CASTRIES	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Compostage norme NF	659,8	99,00	15,00 %	100,00 %
Total	659,8	99,00	15,00 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

STEP MAERA	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Compostage norme NF	18982,9	5 673,90	29,89 %	100,00 %
Total	18982,9	5 673,90	29,89 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration.

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015
Boues évacuées (Tonnes de MS)	5 772,9
STEP CASTRIES	99,0
STEP MAERA	5 673,9

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2015
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100
STEP CASTRIES	100
STEP MAERA	100

En 2015, nous n'avons pas rencontré de pollution des boues et l'ensemble a pu être transformé en compost normé. Toutefois, nous avons constaté une concentration des boues en cadmium supérieure à la valeur de référence de l'AERMC (4 mg/kg de MS) à partir du mois d'Août jusqu'à la fin de l'année.

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits*

STEP CASTRIES

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Incinération	13,3		0

STEP MAERA

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Transit	560,2	173,2	0



4.

Le rapport financier du service

4.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ *Le CARE et l'état détaillé des produits*

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) et l'état détaillé des produits vous sont transmis en annexe de ce rapport.

En annexe de ce rapport, figure également les modalités d'établissement des CARE pour la détermination des produits et des charges.

L'avis des Commissaires aux Comptes pourra vous être adressé sur demande.

→ *ANNEXE DU COMPTE-RENDU FINANCIER (voir note 1 ci-après)*

Annexe fournie selon Article 77 du contrat : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE FINANCIERE

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Languedoc-Roussillon de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région. Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte-rendu financier regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors les sommes perçues pour le compte de tiers et hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte-rendu financier englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 2.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

Le coefficient destiné à couvrir les charges sociales est de 50.17 %. Il est le résultat du total des charges patronales de l'ensemble des salariés imputés au contrat, divisé par le total des salaires brut du personnel imputé au contrat.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 1,0% compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

La majorité des investissements contractuels réalisés courant 2015 n'étant pas mis en service au 31 décembre 2015, nous avons porté au compte-rendu financier le montant inscrit au compte d'exploitation prévisionnel pour cette première année.

- Investissements du domaine privé

Les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est

déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

2.3. Prise en compte des frais de structure

Les charges de structure portées au compte-rendu financier correspondent au montant des charges présentées par le Délégué dans les comptes prévisionnels initiaux.

Notes :

1. *A noter que la présente annexe a été établie spécifiquement pour le contrat STEP MAERA qui impose contractuellement une date de remise du compte-rendu financier avant le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE). La version définitive du compte annuel de résultat d'exploitation sera remis au plus tard le 31 mai.*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

→ *Le CEP et l'état des produits*

Les présentations qui suivent, reprennent les tableaux de décomposition présents dans le contrat (CEP + annexe n°12 du contrat)

Décomposition des produits :

PRODUITS 2015		Total
Recette part proportionnelle	€	8 414 345
Volumes facturés	m ³ /an	23 769 340
Part proportionnelle	€/m ³	0,3540
Recettes conventions de traitement communes ext.	€	397 952
Volumes facturés	m ³ /an	1 124 158
Part proportionnelle	€/m ³	0,3540
Recettes traitement matières de vidange	€	207 060
Quantité	t/an	10 353
Prix unitaire	€/t	20
Recettes traitement des graisses	€	0
Quantité	t/an	
Prix unitaire	€/t	
Recettes traitement des graisses et matières de vidange mélangées	€	60
Quantité	t/an	2
Prix unitaire	€/t	30
Recettes traitement des matières de curage	€	0
Quantité	t/an	
Prix unitaire	€/t	
Recettes liées à la cogénération du biogaz	€	1 025 042
Quantité	kW/an	5 523 168
Prix unitaire	€/kw	0,15493
Quantité	kW/an	1 092 571
Prix unitaire	€/kw	0,15499
Total Recettes d'exploitation	€	10 044 459

J3561 - SYNTHÈSE DES CHARGES 2015

Décomposition des charges selon annexe n°12 :

		Total	Réseau	Relèvement	Epuration	Gestion des Abonnés	Autres Charges
Total des charges		10 548 738	132 122	628 767	5 954 161	170 871	3 662 816
Personnel	<i>Imputations directes</i>	946 275	2 079	13 175	931 021		
	<i>Imputations indirectes</i>	1 244 668					1 244 668
Electricité	<i>Imputations directes</i>	1 125 279		106 332	1 018 947		
Produits de traitement	<i>Imputations directes</i>	886 194		87 652	798 542		
Analyses	<i>Imputations directes</i>	96 273			96 273		
Véhicules et frais de déplacement	<i>Imputations directes</i>	12 755			12 755		
	<i>Imputations indirectes</i>	115 568					115 568
Evacuation des sous-produits	<i>Imputations directes</i>	1 889 706			1 889 706		
Fournitures et sous-traitance	<i>Imputations directes</i>	1 092 264	9 921	357 730	553 742	170 871	
	<i>Imputations indirectes</i>	70 504	145	933	27 473	0	41 953
Locaux	<i>Imputations indirectes</i>	193 135					193 135
Assurances	<i>Imputations directes</i>	119 978	119 978				
	<i>Imputations indirectes</i>	51 831					51 831
Impôts et taxes	<i>Imputations directes</i>	79 071			79 071		
	<i>Imputations indirectes</i>	193 130					193 130
Poste et télécommunications	<i>Imputations directes</i>	15 622			15 622		
	<i>Imputations indirectes</i>	48 210					48 210
Informatique	<i>Imputations directes</i>	875			875		
	<i>Imputations indirectes</i>	183 695					183 695
Redevance utilisation domaine privé		0					
Non-Valeurs	<i>Imputations directes</i>	29 672					29 672
Frais de structure	<i>CEP de base</i>	610 060					610 060
Dotation au titre du renouvellement :							
Equipements électromécaniques	<i>CEP de base</i>	593 080		62 946	530 134		
Génie civil	<i>CEP de base</i>	20 000					20 000
Dotation Innovation-Recherche	<i>CEP de base</i>	70 000					70 000
Dotation Travaux	<i>CEP de base</i>	50 000					50 000
Autres Investissements	<i>CEP de base</i>	723 371					723 371
Chèques Eau (Art. 47,1)	<i>CEP de base</i>	43 761					43 761
Coopération décentralisée (Art. 47,2)	<i>CEP de base</i>	43 761					43 761
Résultat avant impôt		-504 279					

→ Les dotations annexes

Le contrat prévoit la mise en place de dotations spécifiques permettant la réalisation de différents travaux et la mise en œuvre d'un volet social au travers de dotation « chèque eau » et d'une dotation de coopération décentralisée.

Les soldes de ces différentes dotations sont précisées dans les tableaux ci-dessous.

Délégation du service public de traitement des eaux usées par la station d'épuration MAERA

SUIVI DES DOTATIONS CONTRACTUELLES

Suivi comptable

Dotation Innovation-Recherche : 70 000 € (art. 6)

<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)		Débit	Crédit
DOTATION 2015	K1 = 1			0,00 €
Location 1 preleveur RSDE 52 semaines (sortie by pass Lez, temps de pluie)		3 103,73 €		70 000,00 €
3 empreintes chimiques (2 sorties mer et 1 sortie by pass Lez)		18 550,00 €		
2 campagnes type RSDE + émergents + 2 toxicité eau douce et mer, sous-traitance complète		26 053,80 €		
1 campagne temps de pluie, RSDE + émergents + 2 toxicité, sortie globale Lez		12 718,82 €		
Aide financière C. Pagotto via convention DTP Veolia Eau		-20 000,00 €		
	Cumul	40 426,35 €	40 426,35 €	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				29 573,65 €

Dotation Travaux sous contraintes Exploitation : 50 000 € (art. 52)

<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)		Débit	Crédit
DOTATION 2015	K1 = 1			0,00 €
Renouvellement des diffuseurs d'air du réacteur Biolix suite à la panne du surpresseur d'air		11 370,00 €		50 000,00 €
Achat d'un nouveau jeu de batardeaux pour isoler les cellules Biostyrs		8 830,18 €		
Remplacement des RIA (17 U)		6 716,83 €		
Colonnes sèches pour accès dégrilleur fin et déssableur		4 742,32 €		
Sécurisation sol dégrilleur grossier		3 729,36 €		
Logotage des véhicules - Art. 26.2		2 813,51 €		
	Cumul	38 202,20 €	35 458,11 €	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				14 541,89 €

Dotation Chèques Eau : 43 761 €

<i>Solde année N-1</i>		CA du CEP	Débit	Crédit
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle + transit autres communes)	0,50%	8 752 198,00 €		0,00 €
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				43 761,00 €

Dotation Coopération décentralisée : 43 761 €

<i>Solde année N-1</i>		CA du CEP	Débit	Crédit
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle + transit autres communes)	0,50%	8 752 198,00 €		0,00 €
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				43 761,00 €

4.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Sans objet

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens (voir partie technique)*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

En 2015, le programme d'investissement prévu au contrat a été partiellement réalisé. Le suivi de ces différents travaux a été fait au travers des « COTECH Travaux », réunions techniques organisées très régulièrement tout au long de l'année.

Les travaux amortissables à partir de 2015 sont les suivants :

2015 49P0	49P0F03561A	J3561	S0002	MAERA STEP	
2015 49P0	49P0F03561A	J3561	S0002	UF : 13/01/001-01	COUVERTURES DES OUVRAGES MAERA 2015/12
2015 49P0	49P0F03561A	J3561	S0002	UF : 13/01/002-01	DESODO PONT TRINQUAT 2015/12
2015 49P0	49P0F03561A	J3561	S0002	UF : 13/01/003-01	PANNEAUTAGE STEP MAERA 2015/12
2015 49P0	49P0F03561A	J3561	S0002	UF : 13/01/004-01	OPTIMISATION BATFC MAERA 2015/12
2015 49P0	49P0F03561A	J3561	S0002	UF : 13/01/005-01	OPTIMISATION H2SPRS STEP MAER 2015/12
2015 49P0	49P0F03561A	J3561	S0002	UF : 13/01/006-01	BALISE GPS EMISSAIRE STEP MAER 2015/12

→ Les dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

AU CREDIT	
- solde au 31/12/2014	0,00 €
- actualisation solde	0,00 €
- dotation de l'exercice 2015	613 080,00 €
AU DEBIT	
- Equipements	617 005,31 €
- Génie Civil	11 775,17 €
- dépense de l'exercice 2015	628 780,48 €
SOLDE A FIN 2015	-15 700,48 €

Le tableau ci-dessous reprend le détail du solde des différentes dotations

Délégation du service public de traitement des eaux usées par la station d'épuration MAERA

SUIVI DU RENOUELEMENT

Suivi comptable

Dotation renouvellement Equip. Electromécanique : 593 080€ (art. 50.3)

	T4M (N)		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
<i>Solde année N-1</i>				0,00 €
DOTATION 2015	K1 = 1			593 080,00 €
Dépenses au titre de 2015			617 005,31 €	

Solde en faveur du délégataire à fin 2015

23 925,31 €

Dotation renouvellement Génie Civil : 20 000 € (art. 50.4)

	T4M (N)		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
<i>Solde année N-1</i>				0,00 €
DOTATION 2015	K1 = 1			20 000,00 €
Dépenses au titre de 2015			11 775,17 €	

Solde en faveur de la collectivité à fin 2015

8 224,83 €

4.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



5.

Annexes

5.1. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

STEP CASTRIES	2015
Energie facturée consommée (kWh)	211 730
STEP MAERA	2015
Energie facturée consommée (kWh)	12 871 788

Poste de relèvement

PR Faisses Pérols (SC Mtp)	2015
Energie facturée consommée (kWh)	109 684
Consommation spécifique (Wh/m3)	70
Volume pompé (m3)	1 562 362
Temps de fonctionnement (h)	3 215
PR Fenouillet Pérols (SC Mtp)	2015
Energie facturée consommée (kWh)	223 278
Consommation spécifique (Wh/m3)	127
Volume pompé (m3)	1 762 710
Temps de fonctionnement (h)	2 464
PR Pont Trinquat (SC Mtp)	2015
Energie facturée consommée (kWh)	471 340
Consommation spécifique (Wh/m3)	62
Volume pompé (m3)	6 386 549
Temps de fonctionnement (h)	3 942

Autres installations assainissement

BO Aiguerelles (SC Mtp)	2015
Energie facturée consommée (kWh)	19 174

5.2. La facture 120 m³

Communes de Castelnau le Lez, Castries, Clapiers, Le Crès, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Montferrier sur Lez, Montpellier, Pérols, Prades le Lez, Saint Jean de Védas et Vendargues.

	Qté	Euro				Variation
		01/01/2015		01/01/2016		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation Traitement (part distributeur) (m3)	120	0.3540	42.48	0.3542	42.50	0.05 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			42.48		42.50	0.05 %
TOTAL HT de la Facture	en Euro		42.48		42.50	0.05 %
TOTAL TTC de la Facture	en Euro		46.73		46.75	0.04 %
Prix TTC du m3 hors abonnement	en Euro		0.39		0.39	0.00 %

Commune de Palavas les Flots

	Qté	Euro				Variation
		01/01/2015		01/01/2016		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation Transport (part Intercommunale) (m3)	120	0.0691	8.29	0.0683	8.20	-1.09 %
Consommation Traitement (part distributeur) (m3)	120	0.3540	42.48	0.3542	42.50	0.05 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			50.77		50.70	-0.14 %
TOTAL HT de la Facture	en Euro		50.77		50.70	-0.14 %
TOTAL TTC de la Facture	en Euro		55.85		55.77	-0.14 %
Prix TTC du m3 hors abonnement	en Euro		0.47		0.46	-2.13 %

Commune de Mauguio

	Qté	Euro				Variation
		01/01/2015		01/01/2016		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation Transport (part Intercommunale) (m3)	120	0.1209	14.51	0.1199	14.39	-0.83 %
Consommation Traitement (part distributeur) (m3)	120	0.3540	42.48	0.3542	42.50	0.05 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			56.99		56.89	-0.18 %
TOTAL HT de la Facture	en Euro		56.99		56.89	-0.18 %
TOTAL TTC de la Facture	en Euro		62.69		62.58	-0.18 %
Prix TTC du m3 hors abonnement	en Euro		0.52		0.52	0.00 %

Communes d'Assas, Saint Aunès et Teyran

	Qté	Euro				Variation
		01/01/2015		01/01/2016		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation Traitement (part Intercommunale) (m3)	120	0.5600	67.20	0.5600	67.20	0.00 %
Consommation Transport (part Intercommunale) (m3)	120	0.1665	19.98	0.1652	19.82	-0.80 %
Consommation Traitement (part distributeur) (m3)	120	0.3540	42.48	0.3542	42.50	0.05 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			129.66		129.52	-0.11 %
TOTAL HT de la Facture	en Euro		129.66		129.52	-0.11 %
TOTAL TTC de la Facture	en Euro		142.63		142.47	-0.11 %
Prix TTC du m3 hors abonnement	en Euro		1.19		1.19	0.00 %

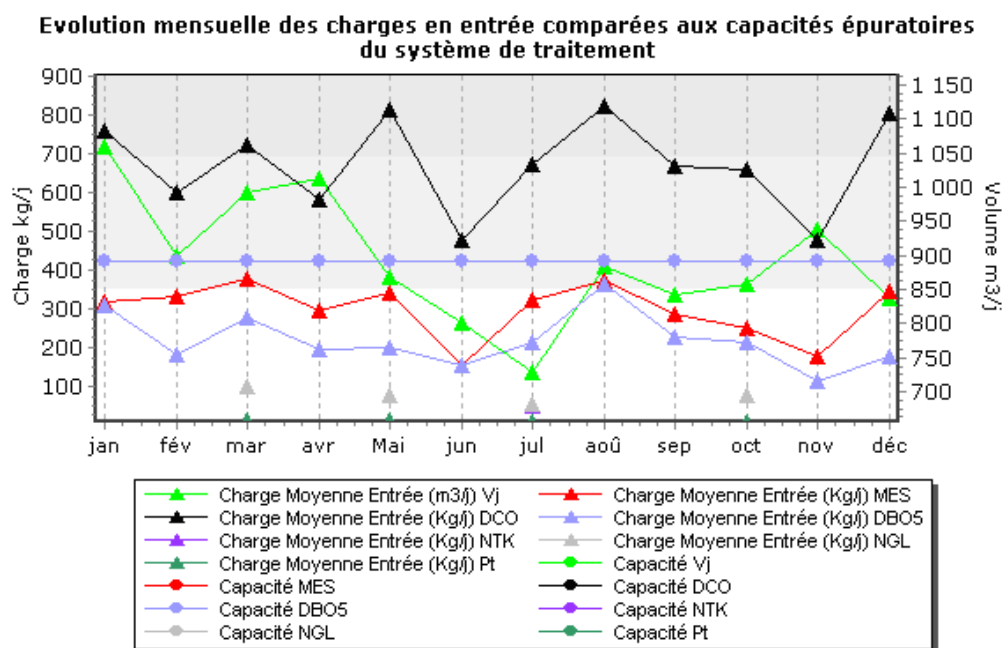
5.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

STEP CASTRIES

Bilans HCNF / Bilans :

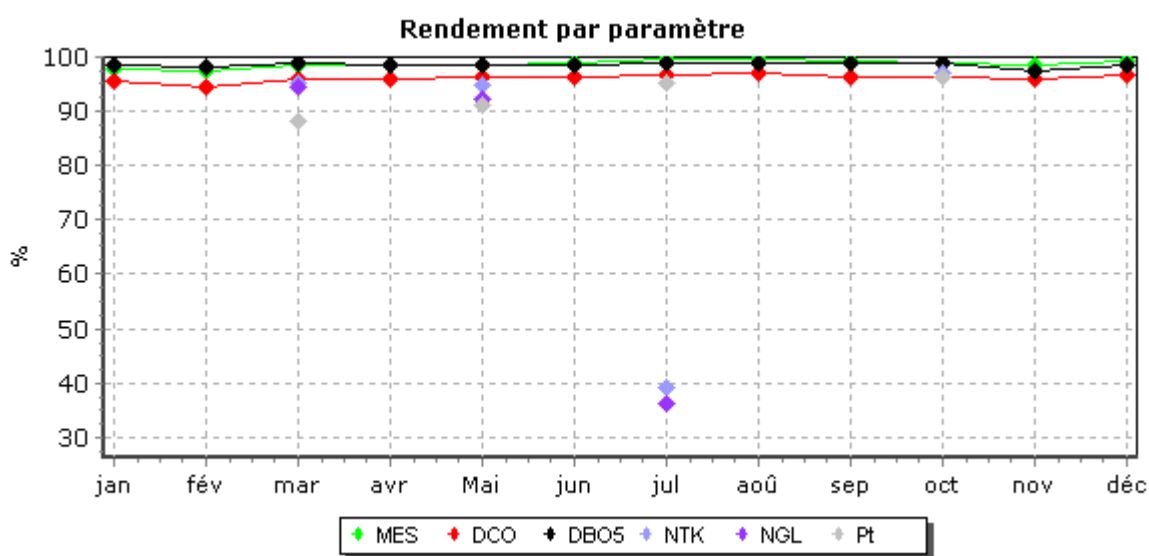
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j) Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 060 0 / 1	318	759	307	-	-	-
février	899 0 / 1	333	601	180	-	-	-
mars	993 0 / 1	377	721	278	99,3	99,9	11,9
avril	1 014 0 / 1	294	582	193	-	-	-
mai	868 0 / 1	339	814	200	73,8	74,3	9,6
juin	800 0 / 1	152	478	152	-	-	-
juillet	729 0 / 1	321	672	211	50,3	50,7	8,0
août	885 0 / 1	372	823	363	-	-	-
septembre	843 0 / 1	287	667	228	-	-	-
octobre	857 0 / 1	248	661	214	74,5	75,0	9,4
novembre	939 0 / 1	178	476	113	-	-	-
décembre	836 0 / 1	343	803	176	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

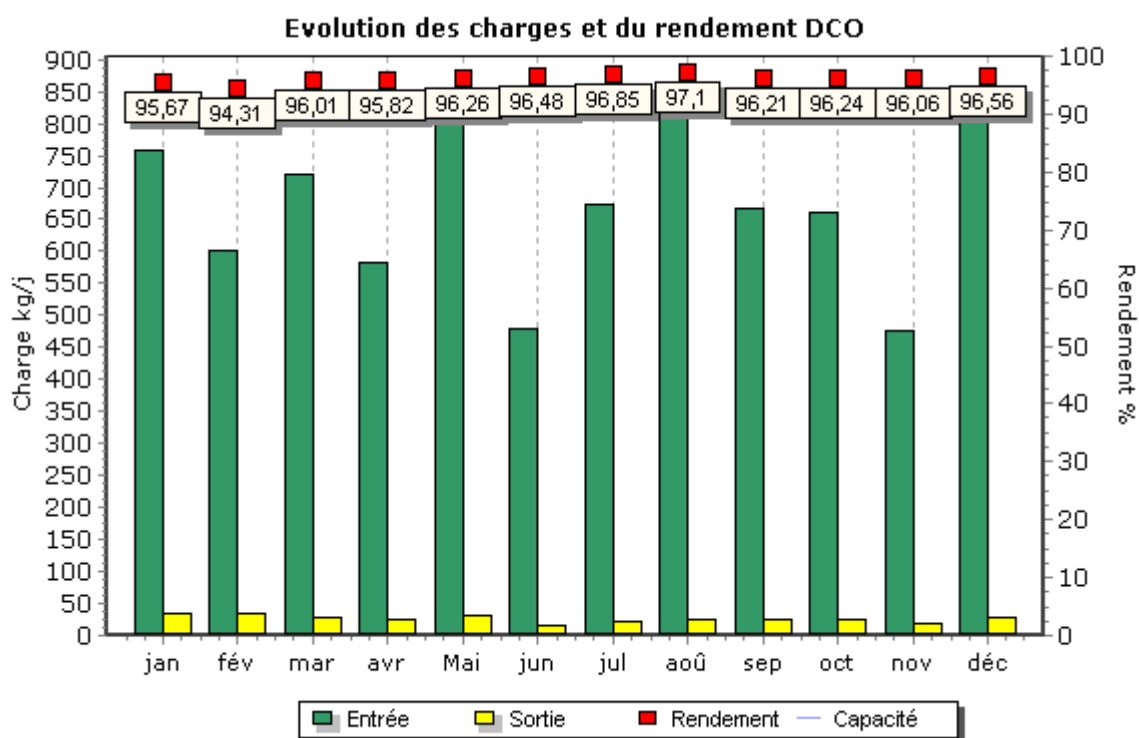
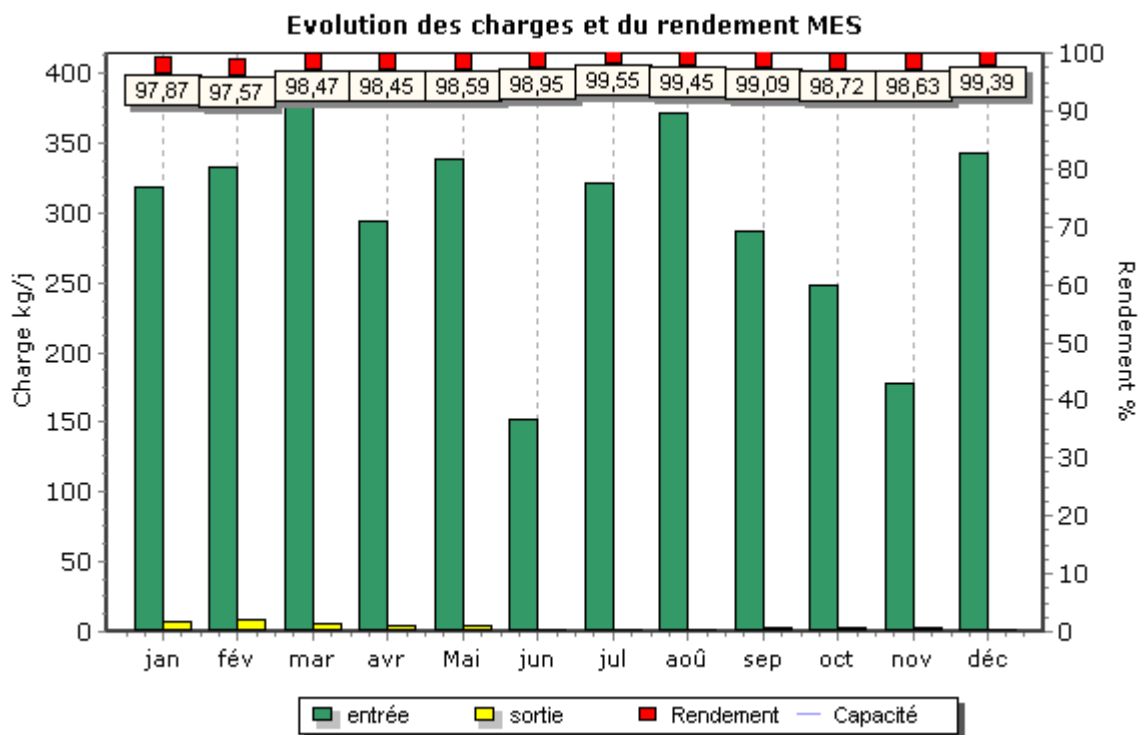


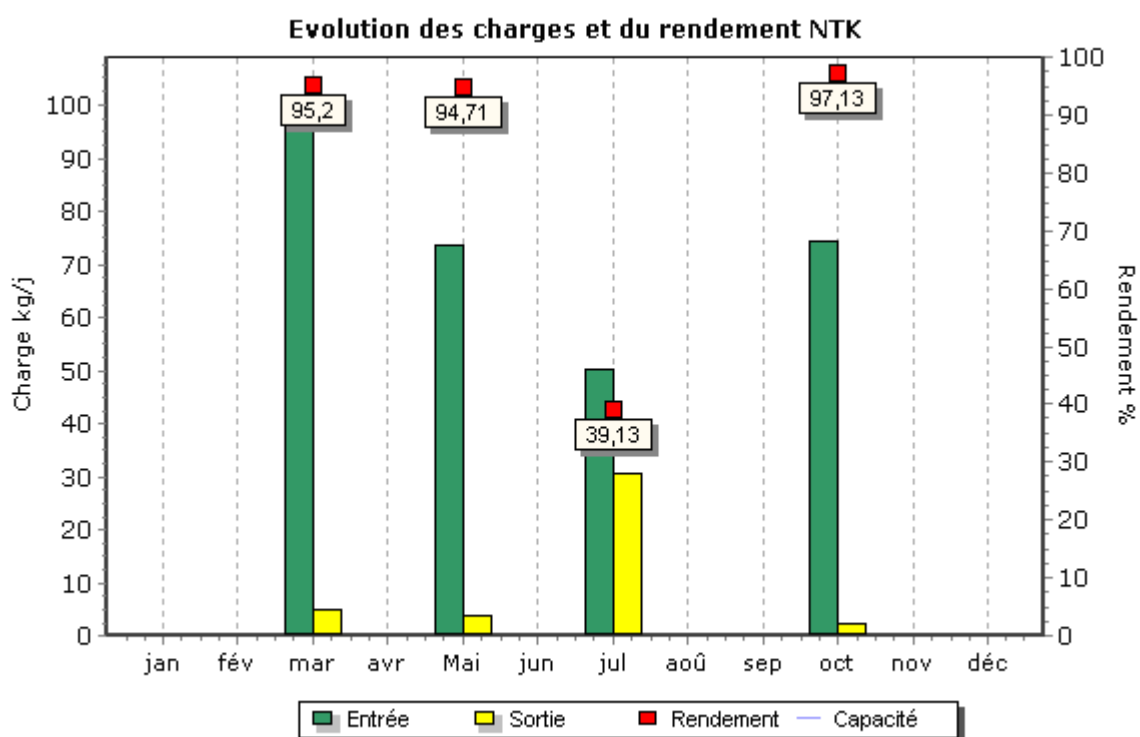
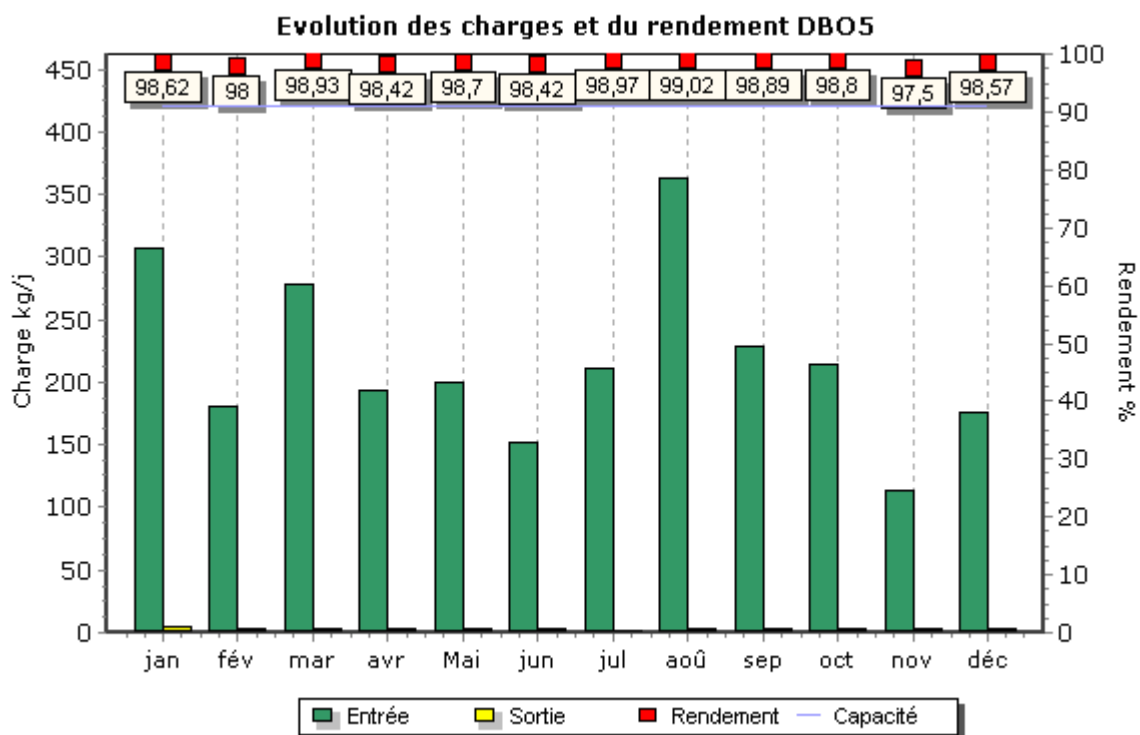
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

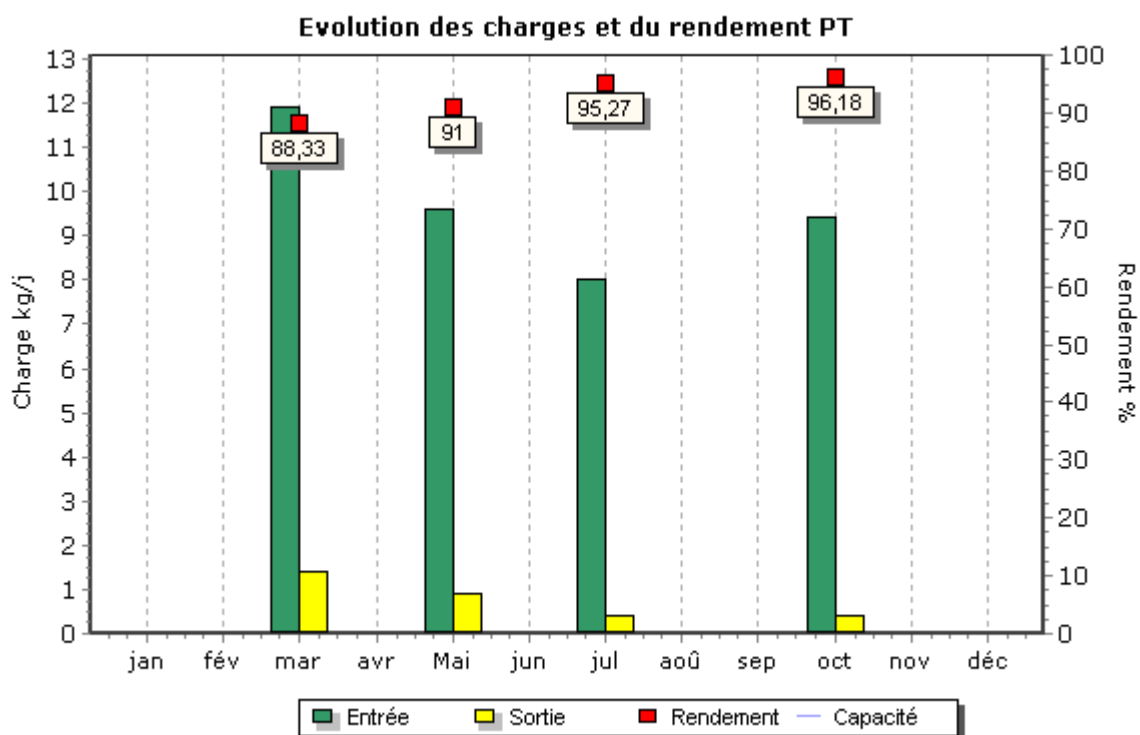
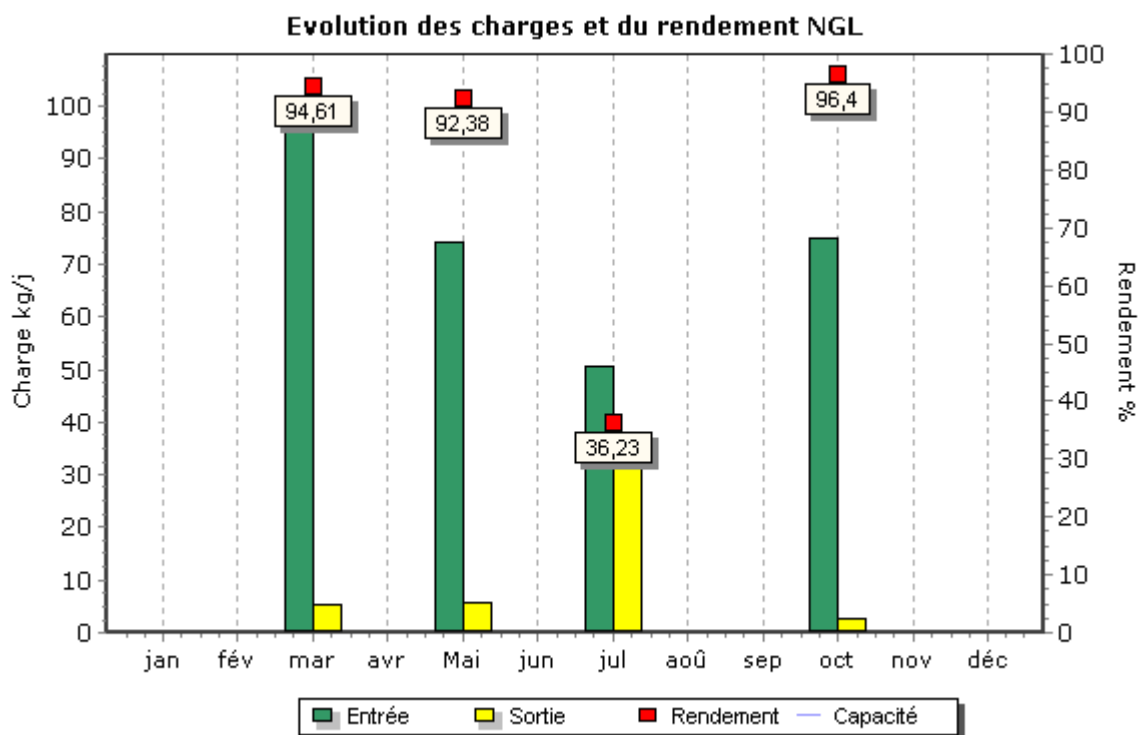
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	6,8	97,87	32,9	95,67	4,2	98,62						
février	8,1	97,57	34,2	94,31	3,6	98,00						
mars	5,8	98,47	28,8	96,01	3,0	98,93	4,8	95,20	5,4	94,61	1,4	88,33
avril	4,6	98,45	24,3	95,82	3,0	98,42						
mai	4,8	98,59	30,4	96,26	2,6	98,70	3,9	94,71	5,7	92,38	0,9	91,00
juin	1,6	98,95	16,8	96,48	2,4	98,42						
juillet	1,5	99,55	21,2	96,85	2,2	98,97	30,6	39,13	32,4	36,23	0,4	95,27
août	2,0	99,45	23,9	97,10	3,5	99,02						
septembre	2,6	99,09	25,3	96,21	2,5	98,89						
octobre	3,2	98,72	24,8	96,24	2,6	98,80	2,1	97,13	2,7	96,40	0,4	96,18
novembre	2,4	98,63	18,8	96,06	2,8	97,50						
décembre	2,1	99,39	27,6	96,56	2,5	98,57						



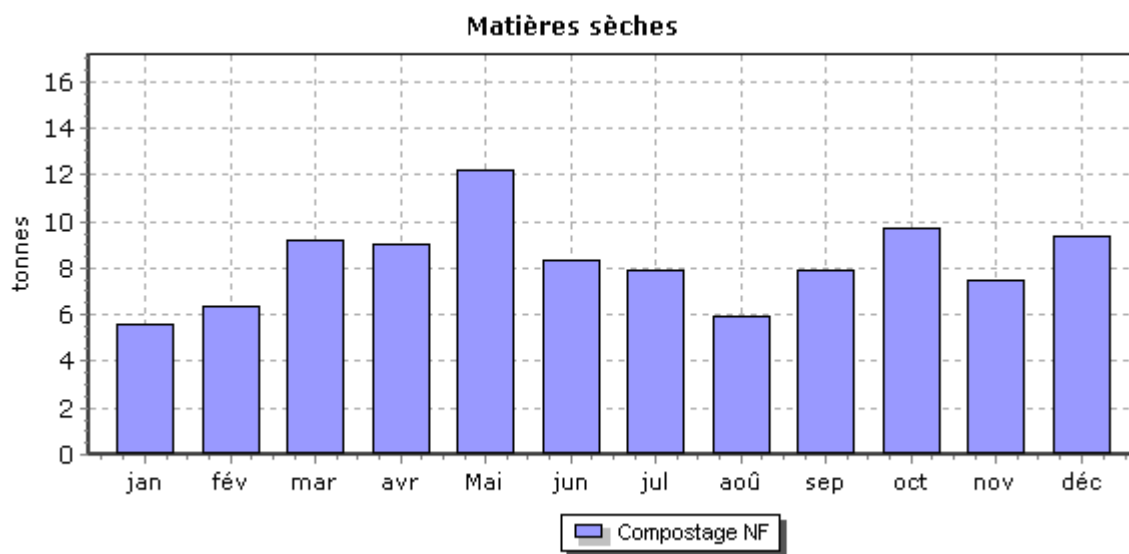
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois



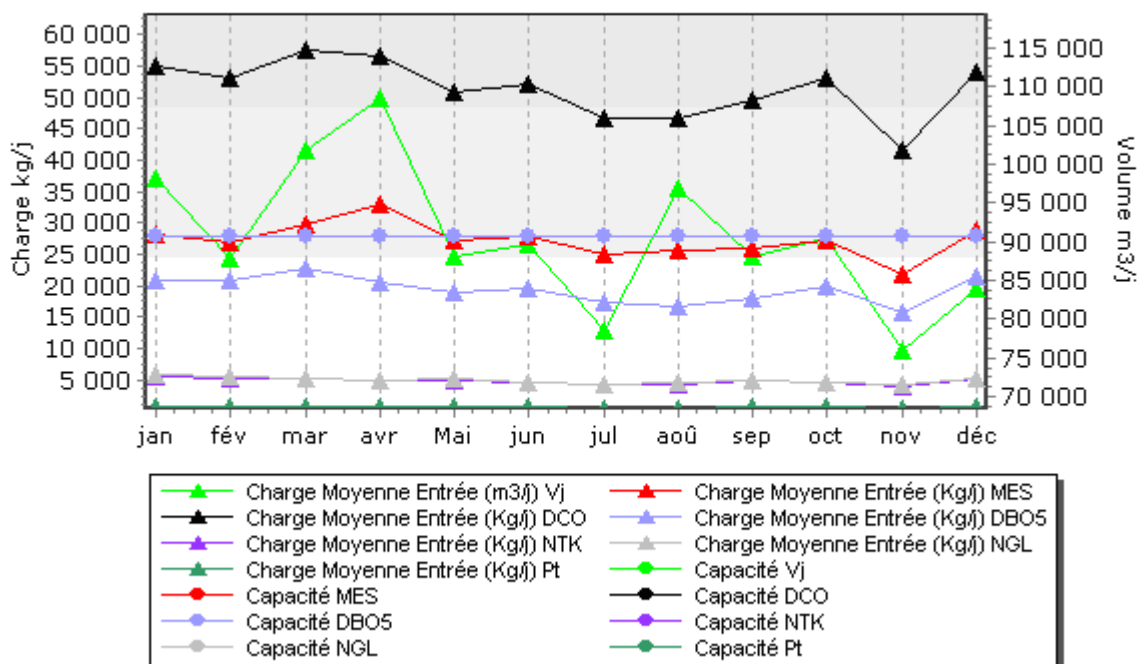
STEP MAERA

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt	
	(m3/j)							Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans
janvier	98 189	2 / 31	28 105	54 917	20 779	5 607,0	5 713,2	620,4
février	87 951	2 / 28	27 005	53 122	20 970	5 350,5	5 453,7	628,2
mars	101 956	2 / 31	29 916	57 577	22 646	5 065,9	5 166,3	637,8
avril	108 569	7 / 30	33 087	56 544	20 654	4 802,6	4 933,2	641,9
mai	88 190	0 / 31	27 295	51 028	18 994	4 982,0	5 089,0	629,9
juin	89 741	1 / 30	27 828	52 201	19 479	4 581,4	4 660,5	591,0
juillet	78 429	0 / 31	25 069	46 729	17 289	4 209,3	4 303,5	568,8
août	96 977	5 / 31	25 766	46 736	16 763	4 350,4	4 478,4	550,1
septembre	88 176	0 / 30	25 898	49 733	18 122	4 872,9	4 950,4	625,4
octobre	90 465	1 / 31	27 394	53 193	19 919	4 507,9	4 605,2	592,3
novembre	76 066	4 / 30	21 947	41 716	15 685	3 825,3	4 236,3	460,2
décembre	83 878	1 / 31	28 881	54 158	21 613	5 069,3	5 146,3	631,6

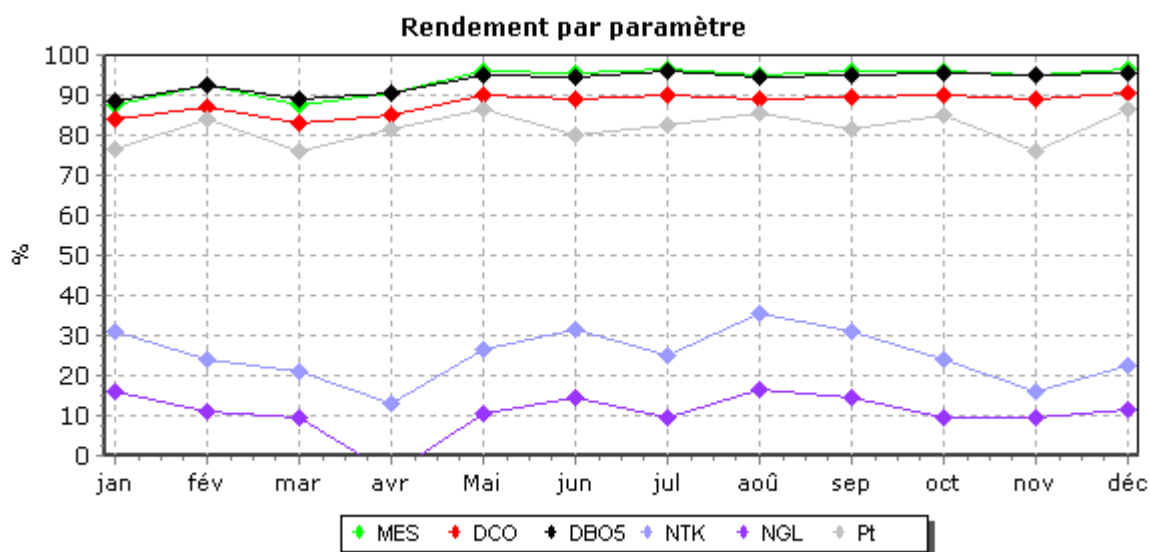
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

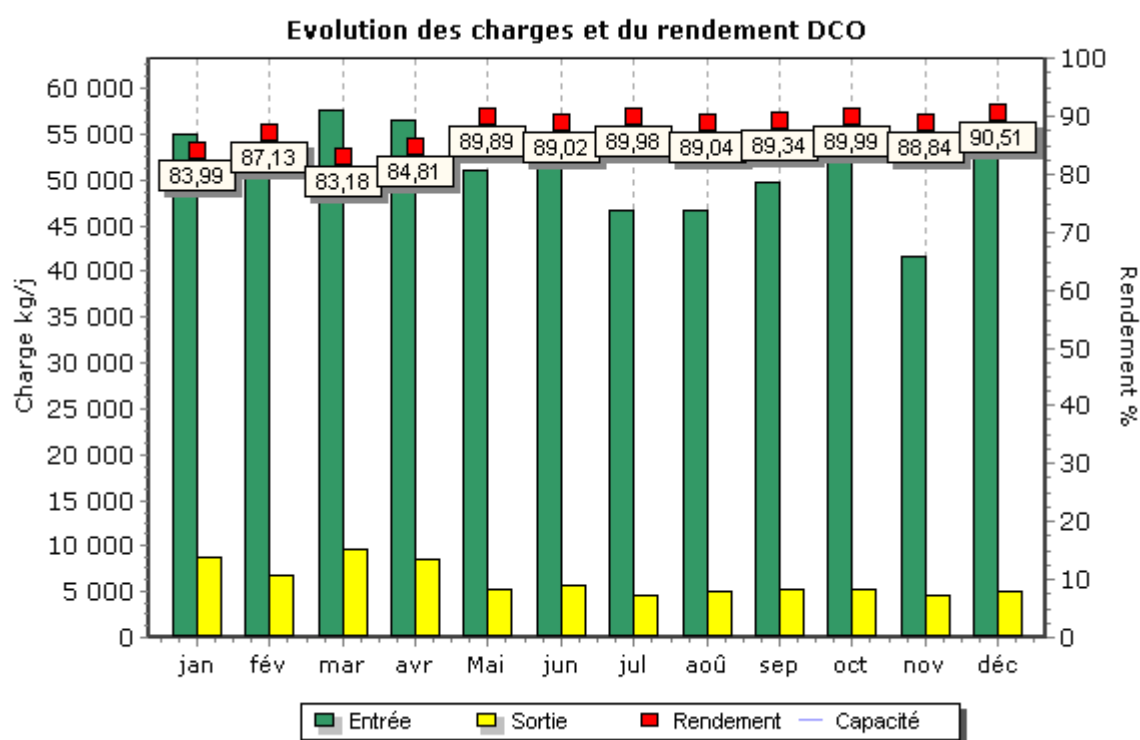
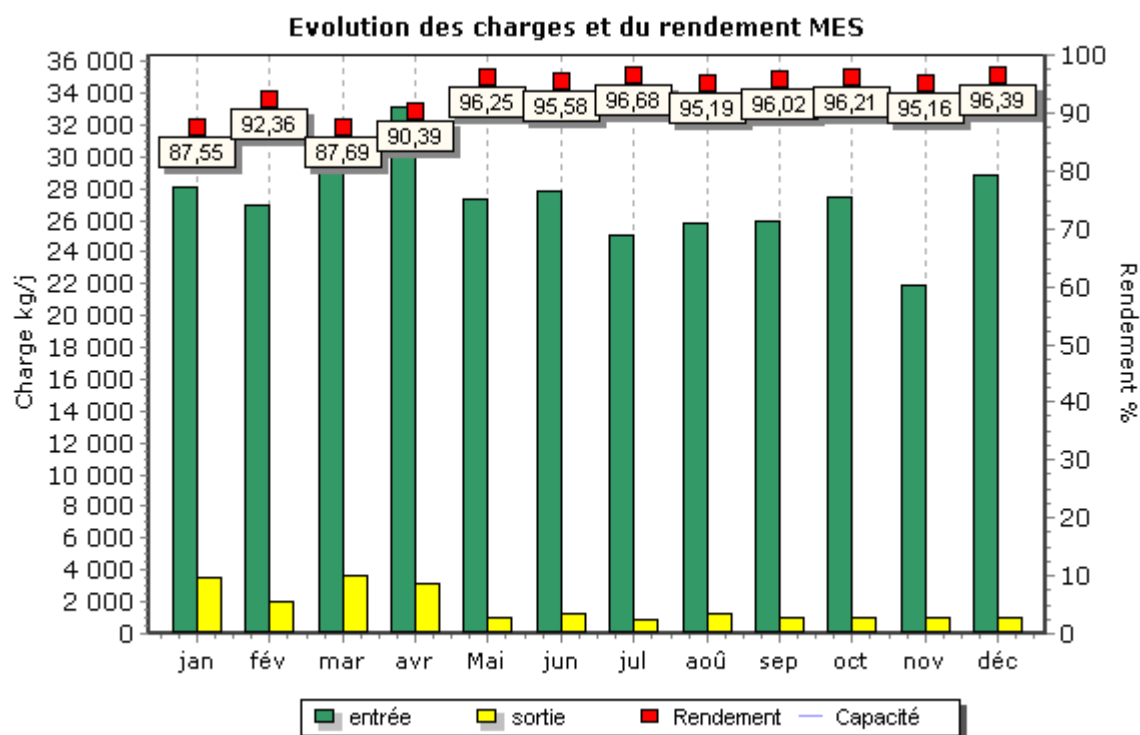


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

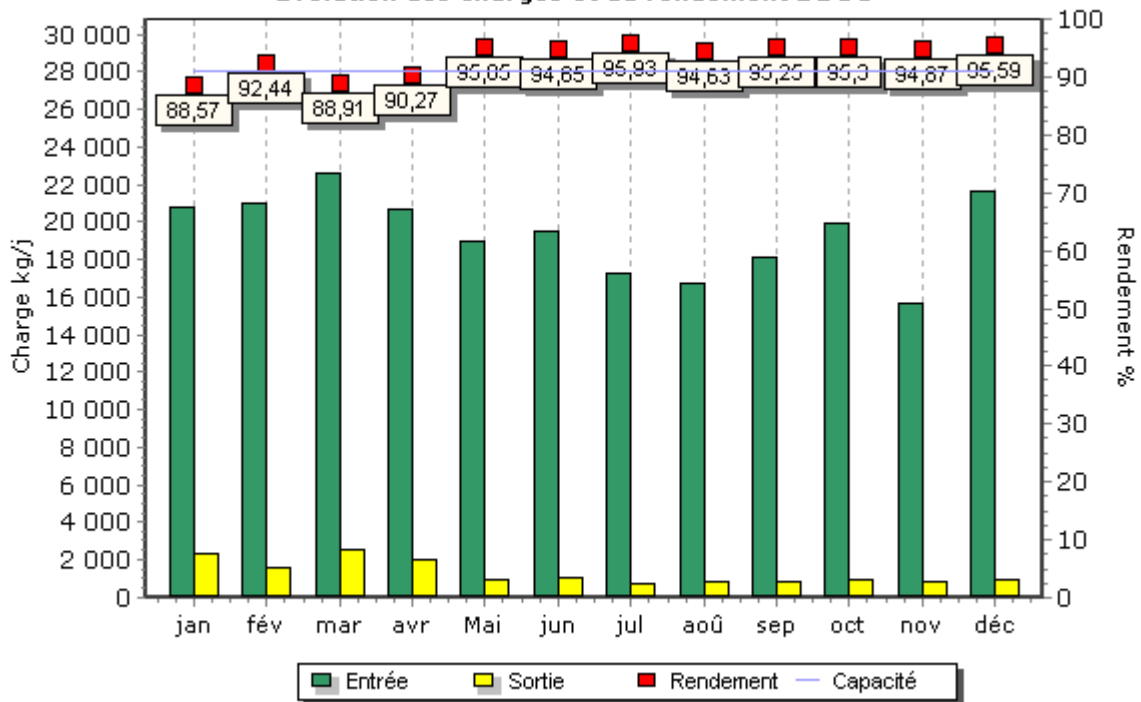
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3 498,6	87,55	8 792,4	83,99	2 375,5	88,57	3 874,4	30,90	4 813,4	15,75	146,0	76,48
février	2 062,1	92,36	6 837,9	87,13	1 586,0	92,44	4 054,8	24,22	4 847,1	11,12	99,6	84,15
mars	3 682,4	87,69	9 685,3	83,18	2 512,5	88,91	3 999,2	21,06	4 665,1	9,70	154,4	75,79
avril	3 180,7	90,39	8 586,2	84,81	2 009,0	90,27	4 170,2	13,17	5 163,5	-4,67	119,5	81,39
mai	1 023,0	96,25	5 159,3	89,89	940,6	95,05	3 670,9	26,32	4 544,3	10,70	86,2	86,32
juin	1 229,4	95,58	5 732,2	89,02	1 042,2	94,65	3 142,2	31,41	3 989,2	14,40	117,7	80,09
juillet	833,3	96,68	4 680,8	89,98	704,3	95,93	3 160,5	24,92	3 897,0	9,45	98,3	82,72
août	1 239,5	95,19	5 120,6	89,04	899,6	94,63	2 806,1	35,50	3 730,1	16,71	78,6	85,72
septembre	1 030,7	96,02	5 302,0	89,34	861,6	95,25	3 355,5	31,14	4 231,1	14,53	116,0	81,45
octobre	1 038,8	96,21	5 324,2	89,99	935,8	95,30	3 435,2	23,79	4 171,6	9,41	88,2	85,12
novembre	1 062,1	95,16	4 653,6	88,84	804,2	94,87	3 222,1	15,77	3 841,4	9,32	109,6	76,19
décembre	1 042,5	96,39	5 139,3	90,51	952,7	95,59	3 938,3	22,31	4 545,7	11,67	86,1	86,36



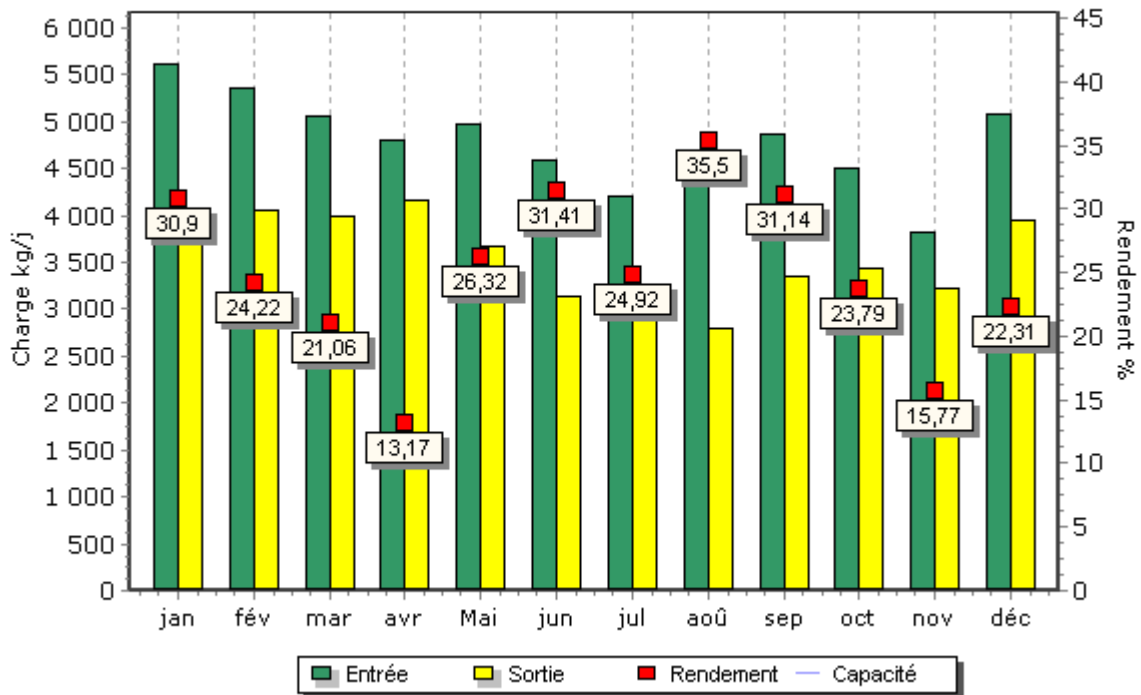
Evolution des charges et du rendement par paramètre



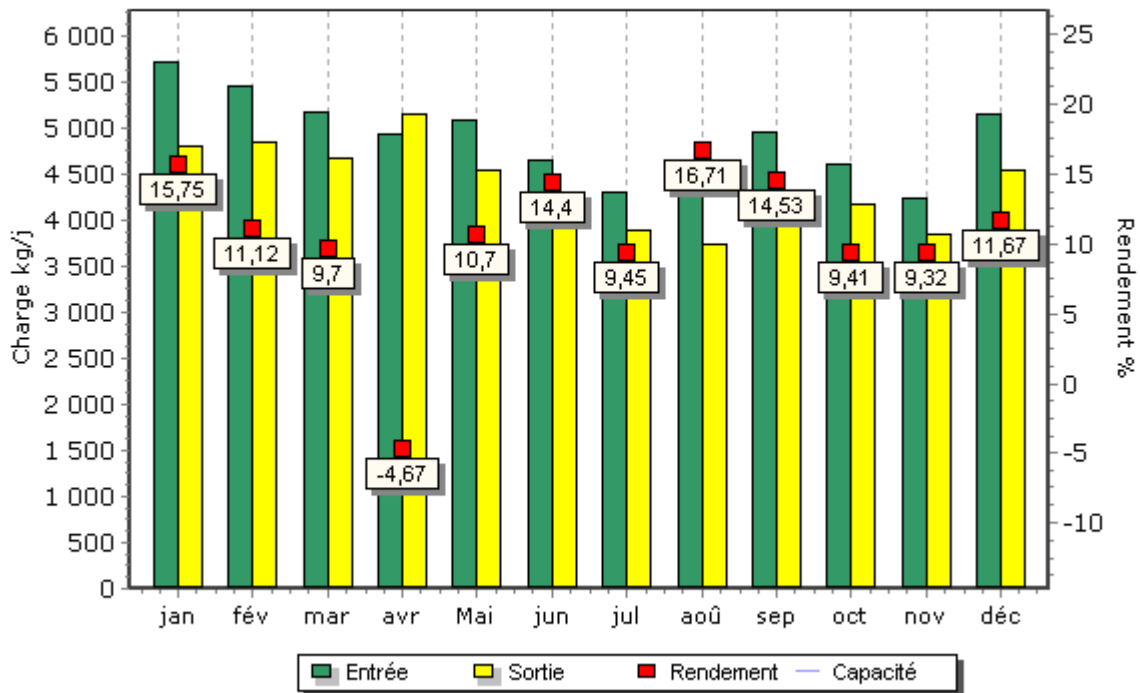
Evolution des charges et du rendement DBO5



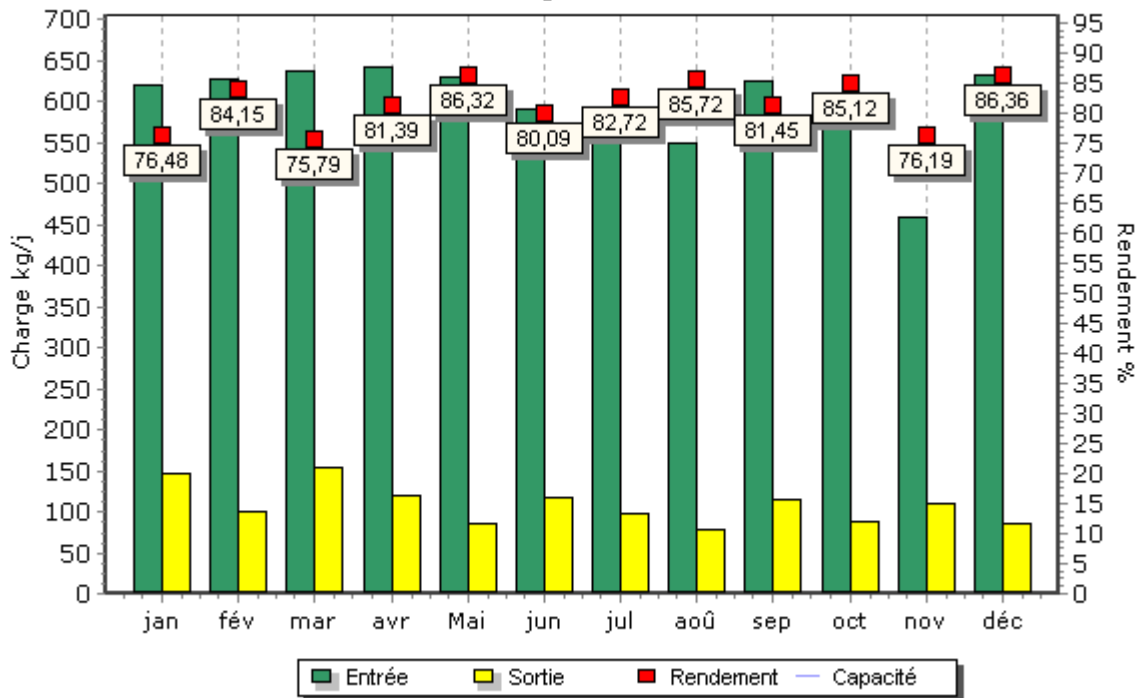
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



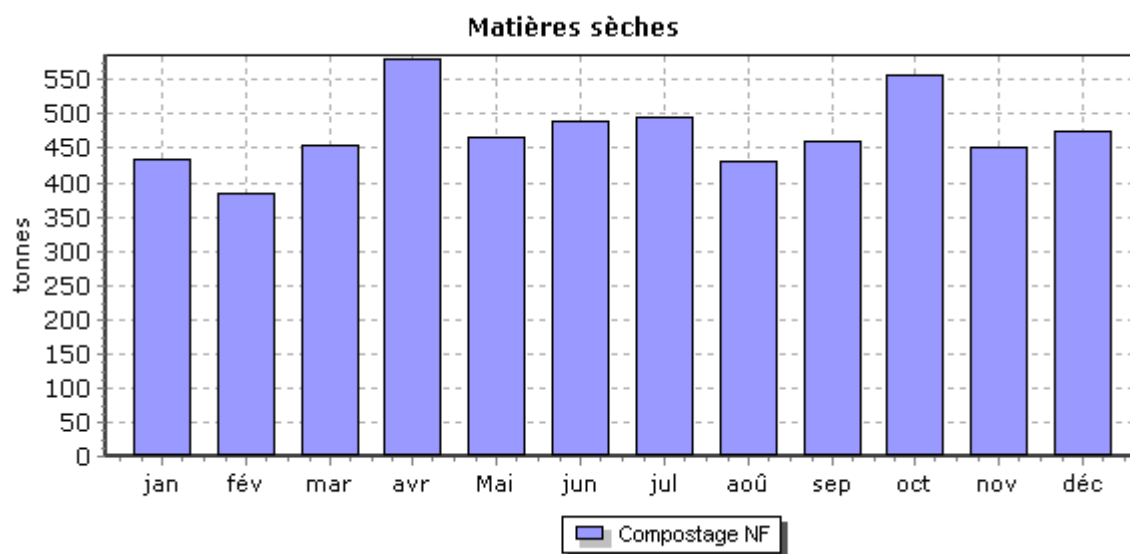
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
18/01/2015	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Oui	
19/01/2015	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Oui	
15/02/2015	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Oui	
26/02/2015	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Oui	
15/03/2015	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Oui	
24/03/2015	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Oui	
16/04/2015	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Oui	
17/04/2015	Oui	Non	MES	Oui	
19/04/2015	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Oui	
27/04/2015	Oui	Non	MES	Oui	
12/06/2015	Oui	Non	MES	Oui	
13/08/2015	Oui	Non	MES	Oui	
23/08/2015	Oui	Non	MES	Oui	
03/11/2015	Oui	Non	DBO5 MES	Oui	

Boues évacuées par mois



5.4. Annexes financières

→ *Le CARE et l'état détaillé des produits*

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2015
(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: J3561 - MAERA STEP

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
PRODUITS	0	10 462 616	
Exploitation du service	0	8 812 297	
Collectivités et autres organismes publics	0	418 156	
Produits accessoires	0	1 232 162	
CHARGES	0	10 246 690	
Personnel	0	2 190 944	
Energie électrique	0	1 125 279	
Produits de traitement	0	886 194	
Analyses	0	96 273	
Sous-traitance, matières et fournitures	0	3 060 659	
Impôts locaux et taxes	0	272 202	
Autres dépenses d'exploitation	0	733 485	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>0</i>	<i>63 831</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>0</i>	<i>128 323</i>	
<i>informatique</i>	<i>0</i>	<i>184 570</i>	
<i>assurances</i>	<i>0</i>	<i>171 809</i>	
<i>locaux</i>	<i>0</i>	<i>193 135</i>	
<i>autres</i>	<i>0</i>	<i>- 8 185</i>	
Redevances contractuelles	0	207 522	
Contribution des services centraux et recherche	0	606 371	
Collectivités et autres organismes publics	0	418 156	
Charges relatives aux renouvellements	0	613 080	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	<i>0</i>	<i>613 080</i>	
Charges relatives aux investissements	0	6 855	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>0</i>	<i>6 855</i>	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	29 672	
RESULTAT AVANT IMPOT	0	215 926	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	71 962	
RESULTAT	0	143 964	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2015

Collectivité: J3561 - MAERA STEP

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0	8 812 297	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	5 982 352	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	2 829 945	
Exploitation du service	0	8 812 297	NS
Produits : part de la collectivité contractante	0	418 156	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	136 903	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	281 252	
Collectivités et autres organismes publics	0	418 156	NS
Produits accessoires	0	1 232 162	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ **Les modalités d'établissement du CARE**

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2015 respecte ces principes. La présente annexe (voir note 1 ci-après) fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Languedoc-Roussillon de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région.

Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, le Centre Régional Languedoc Roussillon mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 286 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 202 d'entre eux par l'ancien Centre Aude-Pyrénées Orientales, pour 31 d'entre eux par l'ancien Centre Hérault et pour 53 d'entre eux par l'ancien Centre Gard-Lozère-Alpes-Provence.

Ce Centre Régional est rattaché à la Zone Méditerranée, qui couvre le même périmètre que l'ancienne Région Méditerranée; ce Centre Régional bénéficie désormais toutefois directement à son niveau de

moyens renforcés, et issus notamment d'une partie des moyens de l'ancienne Région et des Centres supprimés.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2015 par la Société :

- ◆ D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2015 comme en 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société,
- ◆ D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2015 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

1. Changement(s) d'estimation

L'évolution du système d'information comptable de Veolia Eau a permis à la Société d'établir ses CARE directement au sein de celui-ci et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, au moyen d'une application spécifique. Cette évolution permet une traçabilité et une réactivité encore accrues dans le processus d'élaboration des CARE. Pour accompagner ce changement, le mode de détermination de la clef de répartition « valeur ajoutée » a été simplifié :

- d'une part celle-ci est déterminée désormais directement au seul niveau du contrat et non plus, comme c'était le cas antérieurement « en cascade », c'est-à-dire que les charges indirectes engagées à un niveau donné étaient réparties en ajustant la valeur ajoutée des contrats de charges engagées à des niveaux intermédiaires,
- d'autre part, le nombre de postes de charges venant en minoration de la valeur ajoutée a été réduit pour ne plus concerner désormais que les charges contractuelles et les achats d'eau en gros. Enfin, un « forfait » de peines et soins de 5% est appliqué sur ces achats d'eau en gros,
- l'évolution décrite au présent paragraphe (et plus amplement détaillée au § 3.2) a été analysée comme un changement d'estimation.

2. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

3. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

3.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 3.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 3.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

3.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 3.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

3.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci-après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

3.1.3. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2015 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

3.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

3.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

3.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

3.3. Autres charges

3.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

3.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

3.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

3. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

4. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
5. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
6. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*
7. *S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12 2015 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

5.5. Actualité réglementaire 2015

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi NOTRe*

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions. Cette dernière loi a notamment complété les orientations fondamentales du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- ✓ en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne et les zones insulaires, ou en fonction de la densité de population sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- ✓ en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire ;
- ✓ en organisant le transfert obligatoire de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020. Le législateur concentre ainsi entre les mains des EPCI à fiscalité propre l'ensemble des compétences d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

→ *GEMAPI.*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi MAPTAM de janvier 2014.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2015 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences.

- ◆ La Loi NOTRe du 7 août 2015 reporte au 1 janvier 2018 la prise des compétences visées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre ;
- ◆ Le Décret 2015 – 526 porte sur les modalités de qualification du niveau de protection, de gestion et de transfert des ouvrages (digues) contre les crues ou les submersions marines ;
- ◆ Le Décret 2015 – 693 précise les modalités d'indemnisation par l'Etat des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- ◆ Le Décret 2015-1038 : délimitation des périmètres géographiques et des interventions respectifs des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).
- ◆ Enfin, la circulaire ministérielle du 21 octobre 2015 précise les modalités d'application de la GEMAPI dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

→ *Marchés publics.*

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a posé les grandes lignes de la nouvelle mouture du code des marchés publics. Elle rassemble, au sein d'un corpus unique, les règles

régissant tous les contrats constituant des marchés publics au sens des directives européennes. Elle tend à rationaliser les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics. Elle regroupe en un seul dispositif les dispositions concernant différentes obligations de publicité et mise en concurrence, tout en conservant des dispositions propres à chaque catégorie de contrats et en prenant en compte les spécificités de certains acheteurs, notamment dans le secteur des réseaux. Un décret viendra en préciser l'application. Le dispositif dans son ensemble entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} avril 2016 pour respecter les échéances européennes

Parallèlement, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 est venu relever le seuil de dispense de procédure qui passe de 15 000 € HT à 25 000 € HT. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2015.

Les seuils européens de passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des concessions de travaux publics changent au 1er janvier 2016.

Le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2016 qui passent de :

- ◆ 134 000 à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- ◆ 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- ◆ 414 000 à 418 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ainsi que pour les marchés publics de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité
- ◆ 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le décret modifie également le code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales le seuil à partir duquel les marchés et contrats passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

→ *Principe « silence vaut acceptation ».*

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette inversion résulte du « Choc de simplification » promis par le Gouvernement.

En 2014, ont été ainsi publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».

Le 10 novembre 2015, ont été publiés 11 nouveaux décrets d'application dont deux (*décret n° 2015-1459 et décret n° 2015-1461*) ont introduit un certain nombre d'exceptions relatives aux activités de l'eau et de l'assainissement (Silence Vaut Refus ou Silence Vaut Acceptation avec dérogation de délai). Par conséquent, il appartient à tout demandeur de vérifier systématiquement au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà). Pour sécuriser la procédure administrative, il est possible de demander une « attestation » à l'autorité administrative pour les décisions implicites d'acceptation.

Ce nouveau principe et ses exceptions est rentré en vigueur au 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

→ *Travaux à proximité des réseaux.*

L'arrêté du 24 juillet 2015 fixe pour l'année 2015 le barème des redevances pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers (Guichet Unique).

L'arrêté du 22 décembre 2015 précise les modalités de formation et de validation par examen (QCM) pour l'obtention l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Notamment, cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'AIPR au 1 janvier 2018.

Par ailleurs, ce même arrêté introduit l'utilisation d'un Fond de Plan au nouveau format 'PCRS' (très grande échelle) lors des transmissions des réponses aux DICT de manière dématérialisée.

→ **Amiante.**

En application de l'article R 1334-23 du code de la santé publique, l'arrêté du 1er juin 2015 complète les obligations incombant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux lors de travaux de renouvellement, d'entretien et de démantèlement de canalisations contenant de l'amiante-ciment (repérage préalable, information du Guichet Unique de l'Inéris, modalités d'interventions sur ce type de canalisations). Cet arrêté précise les modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante (modèle de courrier).

→ **Transition énergétique et émission de GES.**

💧 **CEE.**

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE et codifié aux articles R. 221-1 à R. 221-25 du Code de l'énergie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010. Ce dispositif les oblige à entreprendre différentes actions auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) pour atteindre les objectifs prévus pour une période donnée.

La troisième période d'obligations d'économies d'énergie 2015-2017 a commencé le 1er janvier 2015, pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac.

L'article 30 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le Décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux certificats d'économie d'énergie a été pris dans ce sens.

💧 **Audit énergétique.**

L'obligation de réaliser un audit énergétique découle de la directive du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique. Le premier audit énergétique ou une certification de système de management de l'énergie (ISO 50001) doivent être établis au plus tard le 5 décembre 2015 et ne concerne que les grandes entreprises.

Dans un communiqué du 16 novembre 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a autorisé un report de délai au 30 juin 2016 pour la remise des justificatifs dans la mesure où la démarche a bien été engagée avant le 5 décembre 2015.

💧 **Bilans des Emissions de GES.**

L'Article 75 de la loi dite « Grenelle II », dorénavant codifié aux articles L 229-25, R 229-46 à R 229-50 du code de l'environnement impose depuis 2012 à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) la réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) engendrées par leurs activités, comportant une synthèse des actions de réduction envisagées.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et ses textes d'application prévoient de faire converger le Bilan GES avec l'audit énergétique (périodicité de 4 ans).

L'ordonnance n°2015-1737 et décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 modifient les obligations des entreprises relatives aux bilans d'émissions de GES dans ce sens et une plateforme informatique administrée par l'ADEME centralise les données.

💧 **Budgets carbone nationaux et stratégie nationale bas carbone (SNBC).**

Mesure d'application importante de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173 TECV), le Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 fixe les budgets carbone nationaux et adopte la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'État, les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public doivent prendre en compte la SNBC dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de GES. Les budgets carbone sont les plafonds nationaux d'émission de GES et sont présentés par grands secteurs (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergie, déchets). Les leviers d'action pour le secteur de l'eau et de l'assainissement sont notamment : la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités – la valorisation énergétique des déchets – la réduction des émissions de méthane des stations d'épuration.

→ **Eaux pluviales urbaines & maîtrise de l'imperméabilisation.**

Le Décret 2015-1039, entré en vigueur le 21 août 2015, détaille les modalités de mise en œuvre du service de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et les missions de service public administratif qui reviennent aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités doivent définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages et contrôler «les dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics».

Par ailleurs, le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, pris en application de la Loi ALUR de mars 2014, s'inscrit dans le cadre de la réforme du PLU. Il prévoit notamment la possibilité d'imposer une part minimale de surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Le règlement du PLU peut imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

→ **Conventions de mandat.**

Pris en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le Décret n° 2015-1670 précise les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes : mentions du mandat, modalités de contrôle des opérations, conditions de restitution des fonds, etc. Il étend également le champ des recettes dont l'encaissement peut être confié à un organisme public ou privé. Enfin, il précise que tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public qui est réputé rendre un avis dans un délai d'un mois. Ce délai pourrait avoir des répercussions sur les procédures de délégation de service public lorsque le délégataire manie des fonds publics.

→ **TVA - Suppression de la procédure du transfert du droit à déduction pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2016.**

Afin de se conformer au droit communautaire, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 supprime la procédure de transfert de droit à déduction de la TVA, prévu à l'article 210 annexe II du CGI.

Cette procédure permettait aux collectivités, non assujetties à la TVA sur leur activité déléguée, de récupérer, via le délégataire, la TVA sur les investissements qu'elles réalisaient dans le cadre des services publics délégués.

Il est à noter que cette suppression ne s'appliquant qu'aux nouveaux contrats **signés** à compter du 1^{er} janvier 2016, la procédure de transfert de droit à déduction reste, dès lors, applicable aux anciens contrats qui la prévoyait.

Service public de l'Assainissement

→ **Arrêté du 21 juillet 2015 et note technique du 7 septembre 2015.**

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La très grande majorité des dispositions introduites par ces deux textes ont une date d'application au 1^{er} janvier 2016.

→ **Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.**

L'arrêté du 20 mars 2015 (JO du 2 avril 2015) met à jour *les modalités de contrôle du suivi des rejets pour prendre en compte les substances dangereuses pour l'environnement, récemment incluses dans le calcul de l'assiette de cette redevance.*

Certaines dispositions réglementaires (arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte) ont été modifiées afin d'actualiser les règles de calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, en prenant en compte les substances dangereuses pour l'environnement (SDE).

En tant que nouvel élément constitutif de cette pollution, les substances dangereuses doivent désormais être prises en compte lors de la réalisation des analyses et du suivi régulier des rejets.

Cet arrêté introduit également de nouvelles dispositions relatives au contrôle de conformité du suivi régulier des rejets.

→ **Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).**

La note technique du MEDDE du 19 janvier 2015 modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).

Compte tenu de l'impact financier de la démarche et dans l'attente des résultats sur les substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de la campagne initiale par l'INERIS, la note prévoit diverses mesures de simplification dont, notamment, le gel des campagnes dites 'régulières' pour l'année 2016.

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015, un texte du MEDDE précisera le nouveau protocole des campagnes régulières qui seront mises en œuvre à partir de 2017.

→ **Sous-Produits.**

Par arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2003 portant mise en application obligatoire de normes, il est rappelé que sous certaines conditions, des produits destinés à l'agriculture peuvent sortir du statut du déchet, à condition de respecter des normes rendues obligatoires et listées par arrêté interministériel :

Deux nouvelles normes portant sur les sous-produits issus du traitement des eaux usées s'ajoutent à cette liste :

- > NF U 44-003 (août 2015). - Amendements basiques contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement biologique des eaux.
- > NF U 44-095 (mai 2002). - Amendements organiques. - Composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux,

→ **Emissions polluantes (combustion, incinération ou coïncinération boues de STEU).**

En janvier 2015, le Ministère de l'Écologie a publié un « Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles » afin d'aider les industriels à mieux appréhender les questions relatives aux émissions de leurs installations. Ce guide, sous forme de questions/ réponses, traite, notamment du classement des activités industrielles au titre de la nomenclature des installations classées, de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD), ainsi que de la détermination des valeurs limites d'émission (VLE).

Par ailleurs, le Ministère de l'écologie a publié le 16 avril 2015 neuf fiches techniques sur le site de l'inspection des installations classées afin d'aider les industriels à mieux appréhender les questions relatives aux installations de combustion.

Une nouvelle directive (2015/2193) du 25 novembre 2015 relative aux installations de combustion moyenne apporte des modifications sur le plafonnement des émissions en SO₂, NO_X et poussières, avec une application dès 2018.

→ **Seveso 3.**

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a transposé la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et est applicable depuis le 1er juin 2015. L'objet de cette transposition a été de modifier la nomenclature des ICPE.

Selon l'article L 513-1 du code de l'environnement, en cas de changement de classement ICPE, l'exploitant a le droit de continuer d'exploiter l'installation sous réserve de se faire connaître du préfet avant le 01/06/2016 pour les établissements devenant SEVESO au 1/06/2015.

→ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

Le délai de présentation fixé antérieurement à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1er juin de chaque année. C'est pourquoi, le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS), le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. En d'autres termes, le RPQS de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

→ **Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.**

Le décret précité introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016. Elle inclut en outre une obligation de transmission au Préfet de chaque département ainsi qu'une information du public sur la mise à disposition de ces données.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'ouverture des données publiques tel que confirmé par la Loi 2015-1779 du 28 décembre 2015 sur les modalités de réutilisation des informations du secteur public.

Assainissement et qualité des milieux

→ **Adoption des SDAGE 2016 – 2021.**

Douze arrêtés publiés au JO du 21 décembre 2015 portent sur l'approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes pluriannuels de mesures qui leur sont associés pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer.

A noter que c'est à travers les SDAGE 2016 – 2021 qu'est étendue la liste des captages prioritaires (captages dits « Grenelle »). Au plan national, cette liste passe de 532 à 1000 captages sur lesquels doivent être déclinées des actions ciblées de maîtrise de la pollution diffuse à l'échelle d'aires d'alimentation (AAC), généralement plus vastes que les périmètres de protection réglementaires.

Différents textes réglementaires publiés durant l'année 2015 s'inscrivent dans le processus d'approbation des SDAGE :

- ◆ La note technique du MEDDE du 11 juin 2015 actualise les objectifs nationaux de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux de surface ;
- ◆ L'arrêté du 27 juillet (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application de l'article R. 212 du code de l'environnement ;
- ◆ L'arrêté du 7 août 2015 (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;
- ◆ L'arrêté du 13 septembre 2015 (JO du 24/10/2015) qui modifie l'arrêté du 16 mai 2005 portant sur la délimitation ou les groupements de bassins en vue de l'élaboration de la mise à jour des SDAGE.
- ◆ L'avis du MEDDE du 8 novembre 2015 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vue de l'agrément des laboratoires prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011.

→ **Adoption des PGRI 2016 – 2021.**

En parallèle du processus d'adoption des SDAGE, douze arrêtés publiés au JO du 22 décembre 2015 portent sur l'approbation des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer. Ces PGRI s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée en octobre 2014.

→ **Police de l'eau / Politique pénale.**

La circulaire n° 2015-9/G4 du 21 avril 2015 relative à la lutte contre les atteintes à l'environnement est axée en premier lieu, sur le principe d'une définition d'une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux en établissant notamment une collaboration avec les services administratifs relatifs à la police de l'environnement. En second lieu, sur le traitement judiciaire des infractions, la Ministre recommande d'apporter des réponses pénales diversifiées en fonction de la gravité de l'infraction (recherche systématique de la remise en état, quelle que soit l'orientation procédurale ; poursuites systématiques en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération ; alternatives aux poursuites dans tous les autres cas). La circulaire du 21 avril 2015 préconise par ailleurs de favoriser le recours à l'enquête de flagrance ou préliminaire qui permet de développer le traitement en temps réel par un magistrat référent des procédures d'atteintes à l'environnement afin d'éviter la persistance dans le temps de situations illégales et génératrices de dommages croissants.

→ *Zones vulnérables.*

Deux textes réglementaires publiés en 2015 portent sur les modalités de désignation des zones vulnérables aux pollutions azotées.

- ◆ Le décret 2015 – 126 (JO du 5 février 2015) simplifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En outre, il assure une meilleure transposition de la directive européenne dite "nitrates" (directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) ;
- ◆ L'arrêté du 5 mars 2015 (JO du 11 mars 2015) précise les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

→ *Substances prioritaires.*

La Décision d'Exécution (UE) n° 2015/495 du 20 mars 2015 établit une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance dans le domaine de la politique de l'eau conformément à la directive 2008/105/CE. La désignation de ces substances vise à établir les priorités qui seront retenues lors de la révision de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

L'arrêté du 7 septembre 2015 fixe les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects dans le milieu aquatique des substances prioritaires visées à l'article R212-9 du code de l'environnement. La liste de ces substances, annexée à l'arrêté du 8 juillet 2010, est complétée afin d'assurer la transposition de la directive 2013/39 du 10 août 2013 ajoutant 12 nouvelles substances aux 33 substances existantes de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE).

Assainissement et biodiversité – environnement

→ *Troisième Plan National Santé Environnement.*

L'instruction du 27 octobre 2015 commune MEDDE et Ministère de la Santé à destination des préfets de régions porte sur les modalités d'application dans les territoires, durant l'année 2016, du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE III).

Le PNSE III a été publié en novembre 2014 pour la période 2015-2019. Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- ◆ Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- ◆ Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants » qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- ◆ Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- ◆ Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP.
- ◆ Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

5.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son

compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent-habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

- ◆ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- ◆ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ◆ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ◆ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- ◆ + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- ◆ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- ◆ + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- ◆ + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)

- ◆ + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- ◆ + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- ◆ + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- ◆ + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- ◆ + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- ◆ + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- ◆ + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- ◆ + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en

cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

5.7. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 6	Mise en place de la gestion dynamique du réseau	9
Annexe 7	Bilan 2015 sur les actions de recherche et développement	5
Annexe 8	Inventaire détaillé des canalisations par commune	1
Annexe 9	Inventaire des installations	71
Annexe 10	Gammes Maintenance préventive MAERA	4
Annexe 11	Liste des opérations de Maintenance PRs	7
Annexe 12	Carte des réseaux stratégiques	1
Annexe 13	Compte de tiers	19
Annexe 14	Mise en place du diagnostic permanent	15
Annexe 15	Exports des fichiers SIG	67 Ko

Ressourcer le monde

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Christophe Majani d'Inguibert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphane Harter/agence VU

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris
572 025 526 - Tous droits réservés - 2015